

LES ÉPARGNANTS SOLIDAIRES



finansol

Sommaire

Préface	4
Panorama de l'épargne en France	8
Présentation de l'épargne solidaire en France	12
1. Les fondements de la finance solidaire	12
2. Historique de l'épargne solidaire	13
3. Les caractéristiques de l'épargne solidaire	14
4. L'épargne solidaire en chiffres	16
5. Le label Finansol	21
Note méthodologique	24
1. La phase quantitative	24
2. La phase qualitative	31
Partie I - Étude sur les épargnants solidaires	32
A. Les caractéristiques des épargnants solidaires	32
1. Des montants épargnés très variés	32
2. Des épargnants principalement âgés de 30 à 60 ans	33
3. Une féminisation progressive des épargnants solidaires	34
4. Une forte concentration des épargnants solidaires en Île-de-France	36
B. Les logiques des épargnants solidaires	37
1. Les épargnants s'inscrivant dans une démarche proactive	38
2. Les épargnants s'inscrivant dans une démarche occasionnelle	39
3. La perception du label Finansol	41
En résumé...	42
Partie II - Étude sur les épargnants solidaires par famille de produits : l'épargne collectée par les entreprises solidaires et l'épargne bancaire solidaire	44
A. Les caractéristiques des épargnants solidaires via une entreprise solidaire	44
1. Un geste citoyen	44
2. La fiscalité, un critère de décision important	46
3. Des épargnants de 7 à 77 ans !	48
4. Une présence croissante des femmes	50
5. Île-de-France et Rhône-Alpes particulièrement dynamiques	52
En résumé...	53
Focus : Les clubs CIGALES	54

B. Les caractéristiques des épargnants bancaires solidaires	55
1. Des montants investis particulièrement élevés	55
2. Une accélération des souscriptions depuis 2010	56
3. Des épargnants mobilisés d'octobre à février	57
4. Une population plus âgée	58
5. Une majorité de femmes	60
6. La région Rhône-Alpes en tête	62
En résumé...	63
Focus : Les personnes morales qui investissent solidaire	64
C. Les logiques des épargnants solidaires sur l'épargne collectée par les entreprises solidaires et l'épargne bancaire solidaire	66
1. L'accès à l'épargne solidaire selon une approche financière	66
2. L'accès à l'épargne solidaire selon une approche sociétale	69
3. Une fiscalité qui facilite le passage à l'acte	72
4. Le passage de l'épargne solidaire «en direct» à l'épargne bancaire	72

Partie III - Étude sur les épargnants salariés solidaires (épargne salariale)

74

A. Les caractéristiques des épargnants solidaires via leur entreprise	74
1. Un engagement récent et prometteur des épargnants	74
2. Un public spécifique et plus jeune	77
3. Les hommes, principaux épargnants via leur entreprise	79
4. Une forte présence dans le bassin parisien	81
B. Les logiques des épargnants solidaires via leur entreprise	83
1. Les bienveillants sans effort	83
2. Les épargnants convaincus	85
En résumé...	86

En conclusion

88

Remerciements

90

Lexique

92

Préface

L'étude publiée par Finansol grâce à la mobilisation de ses membres fera date.

Pédagogique et rédigée en termes simples, elle montre qu'on peut traiter de sujets financiers, souvent présentés comme complexes, de manière accessible au grand public. De ce point de vue, elle ne peut que contribuer à démythifier ce monde mystérieux dès lors que la finance est rétablie dans sa fonction première : mobiliser des fonds auprès du grand public pour les mettre au service de projets collectifs à forte utilité sociale ou tout simplement de l'économie réelle.

Cette étude est susceptible de lectures à plusieurs niveaux. On peut en premier lieu la considérer comme un outil d'information statistique décrivant de manière presque exhaustive la détention de produits financiers solidaires par les Français. L'information ici restituée pourra être utilisée par les media et par les grands réseaux de distribution de produits d'épargne pour mieux renseigner le grand public sur l'épargne solidaire^{*1}, ses différentes formes, son utilité, etc. Et aussi pour mieux faire connaître les réalisations françaises à l'étranger, où elles sont ignorées. Les acteurs de la finance solidaire pourront en deuxième lieu l'utiliser comme une étude marketing leur permettant de concevoir des gammes de produits plus complètes et répondant mieux aux attentes des différents groupes d'épargnants solidaires qui y sont identifiés, avec une amorce de leurs logiques². Cette étude lève en troisième lieu le voile sur les ressorts secrets d'une grande réussite financière française, méconnue et qu'il serait aisé de consolider : née au début des années 1980, la finance solidaire connaît une vitalité spectaculaire car elle repose sur différents moteurs qui, s'ils ont été conçus indépendamment les uns des autres à l'origine, sont aujourd'hui mieux coordonnés. Correctement réglés et synchronisés, leur potentiel d'accélération demeure considérable (comme en témoigne, par exemple, la différence sensible entre montants moyen et médian pour la plupart des produits souscrits par les épargnants). Et cette étude peut à ce titre être directement utilisée par tous les décideurs concernés, privés ou publics, comme un programme complet de renforcement de l'investissement solidaire à long terme.

Elle s'adresse donc à plusieurs cibles différentes mais convergentes : le grand public en sa qualité d'épargnant ; les collecteurs et gestionnaires d'épargne solidaire et ordinaire, notamment leurs équipes dirigeantes et commerciales ; les entreprises solidaires* qui recourent à cette épargne pour se financer et qui peuvent ainsi multiplier leurs projets de développement ; les autorités de régulation financière ; le Gouvernement et le Parlement dès lors qu'il s'agit d'en tirer des mesures de politique publique pour conforter ces circuits d'épargne ; les partenaires sociaux dès lors qu'il s'agit d'améliorer les mécanismes de l'épargne salariale ; les gestionnaires de fonds de retraite ; les régions qui souhaitent mieux territorialiser les activités économiques et financières et favoriser les circuits courts car plus durables.

Cette étude s'adresse enfin à Finansol, à ses instances dirigeantes et à ses membres. Ce collectif des acteurs de la finance solidaire doit en dégager la substance pour atteindre l'objectif stratégique affiché par l'association : faire passer de 0,12% en 2012 à 1% au moins la part de l'épargne financière des ménages dédiée à l'investissement solidaire. Pour y parvenir dès que possible, les pistes d'actions me semblent parfaitement tracées et je les résumerai de la manière suivante.

L'épargne salariale solidaire représente un succès quantitatif incontestable (sur le thème «les petits ruisseaux forment les grandes rivières») mais encore fragile au plan qualitatif : le degré d'engagement des épargnants solidaires demeure faible. Pour y remédier, il faut améliorer la transparence et l'information sur les emplois des fonds placés. Ceci pour renforcer la confiance dans les produits d'épargne solidaire et inciter ces épargnants à souscrire d'autres produits à travers d'autres circuits de distribution (établissements financiers qui gèrent la plupart des plans d'épargne salariale ; mutuelles d'assurance ; souscriptions en direct auprès d'entreprises solidaires...). Ceci passe probablement aussi par une sensibilisation accrue des employeurs et des conseils de surveillance des FCPE* pour que les salariés sélectionnent plus volontiers l'option solidaire et par un renforcement des mécanismes d'abondement* en cas de choix par le salarié de l'option solidaire. Ceci suppose de mobiliser davantage sur ces sujets les partenaires sociaux, les entreprises qui ont mis en place des plans d'épargne salariale mais aussi le Gouvernement et le législateur qui devraient bientôt s'emparer du sujet.

Mais que font donc les assureurs, en particulier les mutualistes ? Ils feraient bien, sitôt achevée la lecture de cette étude, de méditer la célèbre formule employée en janvier 1789 par l'abbé Sieyès au sujet du Tiers-État, à la veille d'une révolution : «Tout, rien, quelque chose». Après l'épargne salariale, l'assurance sur la vie (avec un encours de près de 1 500 milliards d'euros sur les 3 800 milliards d'euros d'épargne financière des ménages) est le deuxième moteur qu'il faut allumer maintenant pour que la dynamique de l'épargne

1 Se reporter au lexique page 92 pour les mots suivis de *

2 Je tiens à remercier tout particulièrement la Carac pour son soutien financier lors de la phase qualitative de notre étude.

solidaire ne s'essouffle pas. Le terrain frémit et là encore, il appartient aux professionnels et aux pouvoirs publics d'adopter les mesures nécessaires pour déclencher le mouvement. De ce point de vue, l'étude montre bien que les épargnants solidaires sont des épargnants patients, fidèles et de long terme - oui, il en existe encore au-delà du cercle des fonds de pension et des actionnaires d'entreprises familiales - et que leur raisonnement sur le couple rendement/risque est particulier : ils privilégient la sécurité du placement (retrouver au moins son capital à la sortie) et sont peu exigeants sur le rendement, surtout quand est associé un avantage fiscal à la souscription. Toutes ces caractéristiques appellent, à la suite du rapport Berger-Lefebvre sur l'épargne longue et des mesures récemment annoncées par le Gouvernement sur l'assurance-vie, une offre plus abondante en contrats d'assurance-vie solidaires. Les bons réglages fiscaux par le Parlement seront ici encore déterminants.

Il en va de même pour les livrets réglementés (600 milliards d'euros d'encours), qui répondent parfaitement à la préoccupation de sécurité, prépondérante chez les épargnants solidaires. Quand donc un premier livret d'épargne réglementé existant comportera-t-il une option solidaire ?

La faible mobilisation des réseaux commerciaux des banques sur les produits d'épargne solidaire est parfaitement expliquée par l'étude. On ne peut cependant pas s'en satisfaire car leur force de frappe et de prescription est considérable, notamment auprès des femmes qui sont majoritaires parmi les souscripteurs. L'étude faisant largement écho à la crise de confiance du grand public dans la banque et la finance, il paraît évident que toute banque de détail soucieuse de restaurer son image et son crédit dans l'opinion publique et auprès de ses clients devrait activement promouvoir une offre solidaire complète. Le développement d'OPCVM* ouverts aux personnes morales (cf. p.64) ou conçus en partenariat avec des associations et fondations (produits d'épargne de partage) représente également une opportunité à saisir car les épargnants solidaires touchés par les réseaux bancaires présentent de fortes prédispositions à la solidarité. Les services offerts au titre des «family office», très peu connus aujourd'hui et non recensés, pourraient également comporter une offre de souscription en direct ou à des OPCVM dédiés car ces épargnants peuvent appartenir aux catégories qualifiées de néo-donneurs et de donateurs diversifiés (cf. p.71).

Parmi les bonnes nouvelles, il faut se féliciter de l'irruption des jeunes à travers les nouvelles plateformes électroniques de collecte d'épargne et de dons. Les capacités d'épargne progressant en fonction de l'âge, il n'est pas surprenant que les jeunes soient peu nombreux parmi les souscripteurs de produits d'épargne solidaire. Mais la forte présence des jeunes dans la souscription de l'épargne collectée directement par les entreprises solidaires (cf. p.48) ouvre une perspective attrayante pour assurer, par le bas de la pyramide des âges, l'élargissement et le renouvellement de la base des épargnants solidaires, à condition d'établir des passerelles avec les autres formes d'épargne solidaire. De manière générale, cette étude devrait inciter les acteurs de la finance solidaire à coopérer davantage pour organiser, durant toute la vie de l'épargnant, un véritable «parcours de l'épargnant solidaire» lui proposant de passer progressivement d'une démarche occasionnelle à une démarche proactive, en présentant les offres pertinentes aux bons moments, avec des passerelles, qui, par exemple n'existent pas entre l'épargne salariale et l'épargne bancaire ou l'investissement en direct dans les entreprises solidaires.

L'analyse régionale, initiée dans l'étude, constitue une première étape vers une meilleure compréhension des dynamiques territoriales. La région Rhône-Alpes détonne¹ puisqu'elle est surreprésentée à la fois dans la collecte d'épargne solidaire bancaire et dans l'investissement en direct. Pour les autres régions, ce serait un exemple intéressant à creuser : comment susciter localement l'épargne solidaire maximale en s'appuyant sur les réseaux de collecte, en tirer le meilleur parti et comment encourager parallèlement la naissance et le soutien au développement des entreprises solidaires ? Les méthodes d'analyse et les modes d'emploi restent à écrire. Ils seraient certainement utiles à la plupart des régions.

L'étude confirme la gêne que représente l'absence de mécanisme de place permettant de garantir la liquidité des placements solidaires, spécialement pour les investissements en direct (cf. p.45). Même si deux organismes ont mis en place l'équivalent d'un marché secondaire, cette solution est pénalisante pour l'épargnant qui rachète les titres d'un sortant puisqu'aucun avantage fiscal ne peut être associé à ce rachat. De manière plus large, la mise au point d'une solution réglementaire ou d'une solution de place demeure prioritaire pour éviter que de nombreux OPCVM (FCP*, FCPE, FCPR*) soient obligés de conserver une forte proportion de liquidités dans leurs actifs pour garantir la liquidité du placement. C'est autant d'épargne stérilisée pour l'investissement direct dans les entreprises solidaires. On pourrait faire nettement mieux si ce problème était réglé. Pour le faire, les acteurs de la finance solidaire doivent accepter de dépasser

¹ La région Île-de-France aussi, par contraste. Accueillant 18,1 % de la population française, elle est surreprésentée dans la collecte d'épargne salariale (35 %) mais sous-représentée dans la collecte de l'épargne solidaire bancaire (15 %) alors qu'elle concentre 27,3 % des dépôts bancaires. Sa surreprésentation en termes d'investissement en direct (20,5 %) apparaît également très limitée et en décalage avec la richesse du territoire. Cette région n'utilise apparemment pas pleinement tous ses atouts et toutes les virtualités de la finance solidaire. De même, la faiblesse de la finance solidaire outre-mer mériterait une investigation particulière car ces régions pourraient utilement jouer sur ce levier pour contenir les phénomènes d'exclusion sociale, plus accentués encore qu'en métropole.

l'horizon de leurs intérêts particuliers pour bâtir ensemble une réponse collective et structurée qui ne pourrait être que bénéfique pour la place de Paris, la première en Europe pour les OPCVM.

S'agissant de l'Europe, l'étude pointe incidemment l'influence décisive que joue le règlement d'exemption sur les aides d'Etat en cours de révision. S'agissant d'épargne longue, les épargnants ont besoin d'une règle du jeu claire et prévisible. Le Gouvernement ne doit pas oublier, dans ses échanges avec la Commission européenne, la nécessité de négocier des couples «montant maximal de souscription/durée» réalistes, permettant aux entreprises solidaires de privilégier l'appel direct et régulier à l'épargne privée pour financer des projets à forte utilité sociale qui ne perturbent guère la concurrence sur les marchés¹.

Au cœur de toutes les dynamiques à l'œuvre dans la finance solidaire et au croisement de toutes les préoccupations se trouve le label Finansol. Perçu comme un gage de confiance, de sérieux dans la gestion et de transparence par les épargnants (cf. p.41) et répondant à ce titre aux questionnements de nombreux épargnants peu au fait de la finance solidaire, son existence constitue un atout pour le marché français et son attribution conditionne largement le succès des nouveaux produits d'épargne solidaire. Si leur offre doit, comme on peut s'y attendre, continuer à s'étoffer, il faudra qu'il continue à évoluer et qu'il s'adapte à une offre de plus en plus large mais aussi de plus en plus ciblée. C'est une lourde responsabilité, à exercer en harmonie avec les acteurs de la finance solidaire, les autorités de place et les régulateurs financiers. Ce label pourrait également être mis en avant au niveau européen comme un élément déterminant dans la structuration d'un marché de la finance solidaire continental.

À cet égard, le président de Finansol ne peut pas non plus omettre de rappeler qu'un autre ingrédient symbolique de la confiance du public dans l'économie solidaire est directement géré par l'Etat : il s'agit de l'agrément solidaire régi par le code du travail. Sa réforme est prévue dans le cadre du projet de loi sur l'économie sociale et solidaire (article 7), en cours de discussion au Parlement. Ses conditions d'attribution, plus nombreuses, le rendront sans doute plus difficile à obtenir. Il faudra donc qu'il soit instruit avec discernement par les préfets pour éviter de créer une rupture entre collecte d'épargne et opportunités d'investissement ou, par contrecoup d'un éventuel resserrement de l'agrément, de décourager l'épargne solidaire en direct ou par le biais d'OPCVM investissant dans les entreprises solidaires agréées. Dans une situation idéale, la délivrance du label Finansol et de l'agrément solidaire doit être cohérente et marcher de pair en vue d'atteindre des objectifs partagés entre pouvoirs publics et acteurs de la finance solidaire. Il serait donc logique et souhaitable que la loi sur l'économie sociale et solidaire, qui ne comporte qu'une seule disposition – de nature restrictive – sur la finance solidaire, soit complétée par des mesures positives encourageant la souscription de produits d'épargne solidaire.

Enfin, à l'encontre du climat ambiant, plutôt morose et dépressif, cette étude confortera la thèse d'Hervé Le Bras et d'Emmanuel Todd (*Le mystère français*, 2013, Seuil) selon laquelle «*Dans ses profondeurs, la France ne va pas si mal*». Le rapport à l'argent des épargnants solidaires met en évidence une générosité généralement sous-estimée et un soutien bienveillant à tous les projets collectifs qui ont pour visée le renforcement de la cohésion sociale. Ils sont en phase avec les nécessités de l'époque : pour surmonter les échecs de l'État-providence et de la finance de marché, les épargnants solidaires sont disposés à financer un tiers secteur où prime la fédération des initiatives individuelles au service d'un projet collectif reconnaissant le sens du travail partagé et les mérites.

Au vu d'une telle étude et avec un tel programme, l'avenir de la finance solidaire ne peut qu'être brillant, si chacun veut bien retrouver ses manches pour y contribuer à la mesure de ses responsabilités et de ses moyens.

Frédéric TIBERGHEN, Président de Finansol

¹ Il conviendrait également de ne pas se pénaliser inutilement en calculant les équivalents-aides d'Etat selon des méthodes qui vont au-delà des exigences de la jurisprudence européenne.

Panorama de l'épargne en France

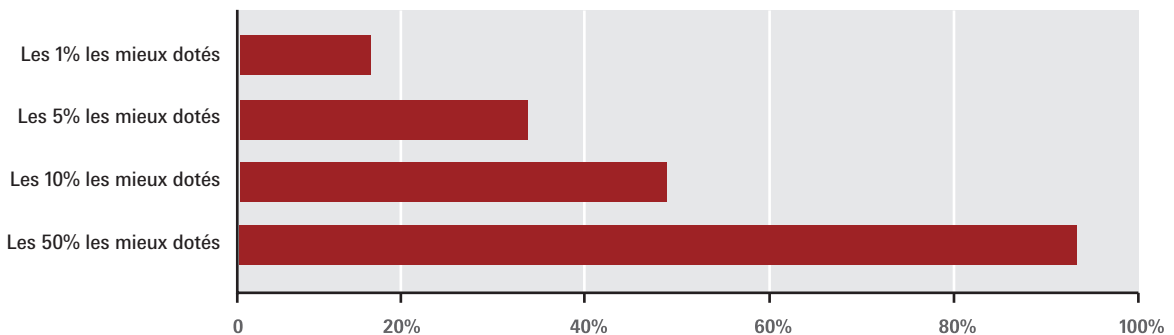
En préambule, voici les données clés du patrimoine financier et les caractéristiques démographiques des Français qui serviront de repère afin de mettre en lumière par la suite les spécificités de l'épargne solidaire.

1. Le patrimoine des Français

L'Insee définit l'épargne comme la part du revenu disponible des ménages qui n'est pas utilisée en dépense de consommation finale. La notion de patrimoine repose, quant à elle, sur la propriété d'actifs économiques susceptibles de faire l'objet de transactions. Le patrimoine total (ou brut) des ménages français s'établit, fin 2012, à environ 11 600 milliards d'euros.

D'après la dernière enquête réalisée par l'Insee, le patrimoine brut est réparti de la façon suivante en France :

■ Répartition de la masse totale de patrimoine brut entre les ménages (31/12/2010)



Source : Insee, Enquête Patrimoine 2010

L'Insee réalise tous les six ans une étude sur le patrimoine des Français. Les données les plus récentes sont arrêtées au 31/12/2010. Cela représente un décalage de deux ans par rapport aux autres données de notre étude, mais permet d'obtenir l'image la plus proche de la distribution actuelle du patrimoine en France. L'étude dévoile une très forte disparité dans le patrimoine brut : le patrimoine moyen détenu par les 5% les mieux dotés s'élève à 35% du patrimoine total. Toujours d'après cette enquête, un creusement des inégalités de patrimoine est observable en France sur la dernière décennie. Ces disparités sont nettement plus marquées que les inégalités de revenus.

Le patrimoine brut peut être décomposé en deux parties : le patrimoine financier et le patrimoine non financier.

D'après l'Insee, le patrimoine non financier est composé :

- d'actifs corporels : logements, bâtiments, machines, équipements, etc.
- d'actifs incorporels : logiciels, droits, brevets, etc.
- d'autres actifs produits : stocks, marchandises,
- d'autres actifs non produits : terrains, etc.

Le montant global de patrimoine évolue avec le cycle de vie des individus, croissant continuellement jusqu'à l'âge de 70 ans en moyenne, puis décroissant par la suite. La répartition de leur patrimoine évolue de la façon suivante :

▀ Détenion de patrimoine par les ménages par classe d'âge (31/12/2010)

Lecture : Les personnes de 70 ans et plus représentent 19,9% des ménages et 17,7% d'entre eux disposent de valeurs mobilières.

Âge de la personne de référence du ménage en 2010	Répartition des ménages	Livrets défiscalisés	Livrets soumis à l'impôt	Épargne-logement	Valeurs mobilières	Assurance-vie, PEP, épargne retraite	Épargne salariale	Résidence principale	Autres logements
Moins de 30 ans	11,3%	89,4%	3,4%	31,3%	8,5%	30,4%	14,2%	12,8%	5,6%
De 30 à 39 ans	17,4%	86,0%	5,2%	34,8%	16,9%	46,7%	25,3%	46,6%	10,6%
De 40 à 49 ans	18,2%	84,6%	5,6%	37,1%	20,6%	52,0%	23,1%	58,5%	17,7%
De 50 à 59 ans	17,6%	82,6%	6,3%	36,2%	21,4%	56,0%	18,4%	68,2%	26,6%
De 60 à 69 ans	15,7%	83,1%	9,6%	28,6%	25,4%	52,2%	7,9%	71,9%	28,2%
70 ans et plus	19,9%	83,3%	6,7%	18,8%	17,7%	46,7%	0,7%	72,6%	18,6%

Source : Insee, Enquête Patrimoine 2010

À partir de 70 ans, les épargnants délaissent les principaux produits d'épargne pour se focaliser sur des placements peu risqués : les livrets défiscalisés et l'immobilier.

De fortes disparités de patrimoine existent selon les catégories socioprofessionnelles. La répartition des ménages par catégorie et les taux de détention des différents placements sont exprimés en pourcentage pour l'année 2010.

Les comptes sur livrets, ou livrets bancaires, sont le produit d'épargne le plus largement souscrit, et ce pour toutes les professions et catégories socioprofessionnelles mise à part celle des indépendants retraités, pour lesquels le taux de détention de patrimoine immobilier est plus élevé encore.

Près de la moitié (48,25%) de la population détient un support d'investissement à long terme de type assurance-vie ou épargne retraite individuelle, tandis que seuls 14,82% des Français ont investi dans un dispositif d'épargne salariale*.

Le patrimoine brut des ménages français s'établit, fin 2012, à environ 11 600 milliards d'euros, dont un tiers environ est composé du patrimoine financier, s'élevant à 3 809,5 milliards d'euros¹.

Encours et flux de placements financiers des ménages résidents (31/12/2012)

	Encours au 31 décembre 2012	Part	Flux annuels en 2012
Actifs liquides non risqués	1001,3	26,2%	38,6
Numéraire	62,1	1,6%	5,6
Dépôts à vue	310,4	8,1%	-5,1
Livrets et CEL	605,4	15,9%	46,4
Titres d'OPCVM monétaires	23,4	0,6%	-8,3
Autres actifs non risqués	1541,9	40,5%	30,6
Comptes à terme	83,3	2,2%	9
Épargne contractuelle (PEL, PEP)	212,6	5,6%	1,2
Assurance-vie (fonds en euros)	1246	32,7%	20,4
Actifs liquides risqués	490,7	12,9%	-6,9
Titres de créance	66,5	1,8%	2,6
Actions cotées	149,8	3,9%	-6,1
dont : actions cotées françaises	136,2	3,6%	-5,7
Titres d'OPCVM non monétaires (y compris FCPE)	274,4	7,2%	-3,4
Autres actifs risqués	775,6	20,4%	15
Actions non cotées	552,5	14,5%	18,5
Assurance-vie en supports (unités de compte)	223,1	5,9%	-3,5
Total des placements financiers	3809,5	100%	77,3

(Encours et flux nets en milliards d'euros ; part en pourcentage) - Source : Banque de France

Les deux tiers du patrimoine financier des résidents français sont considérés comme non risqués («actifs liquides non risqués» et «autres actifs non risqués» dans le tableau ci-dessus).

Les encours totaux investis en contrats d'assurance-vie, considérés ici comme des produits d'épargne à part entière, représentent 38,6% du patrimoine financier des ménages, en cumulant la part des fonds «en euros»* et des contrats multisupports*.

En 2012, le flux annuel des placements financiers des ménages s'est établi à 77,3 milliards d'euros, soit le niveau le plus bas depuis 2000. Les ménages ont à nouveau favorisé les comptes sur livrets, ceux-ci ayant pour la plupart bénéficié d'une rémunération relativement attractive. Les livrets réglementés, à savoir le livret A, le Livret de Développement Durable (LDD), le Livret d'Épargne Populaire (LEP), les livrets jeunes et compte d'épargne-logement, sont les premiers bénéficiaires. Les livrets A et LDD, au taux de 2,25% sur l'année 2012, ont très largement profité de l'augmentation de leurs plafonds. En revanche, la collecte sur les contrats d'assurance-vie a fléchi : -41% par rapport à la collecte sur 2011. Cela s'explique principalement par la rémunération décroissante des fonds «en euros», proche des comptes sur livrets, mais sans offrir la même disponibilité, ni l'exonération fiscale des livrets réglementés. Les ménages ont continué en 2012 de réduire leur détention d'OPCVM et d'actions cotées.

2. Les caractéristiques démographiques des Français

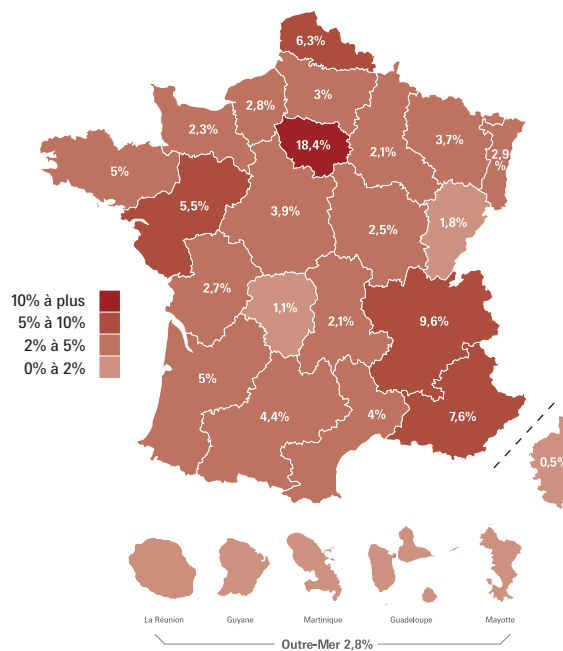
D'après l'Insee, la population française s'élève à environ 65,6 millions de personnes, dont 51,6% de femmes. Au 31/12/2012¹, un quart de la population a moins de 20 ans.

La population française par âge et par sexe (31/12/2012)

Âge	Millions	%	% femmes
Moins de 20 ans	11,5	24,70%	48,9
20 à 64 ans	37,91	57,80%	50,8
65 ans et plus	16,18	17,50%	57,9
Total	65,59	100%	51,6

vSource : Insee

Répartition de la population française par région (31/12/2012)

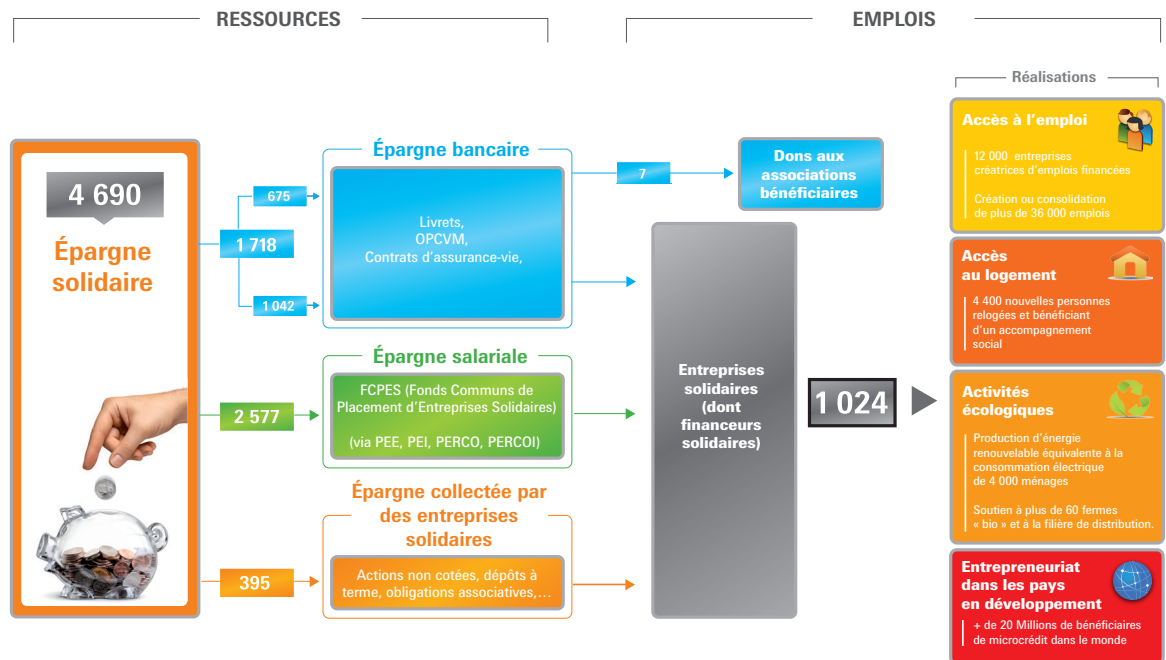


Source : Insee

Présentation de l'épargne solidaire en France

La finance solidaire* permet aux épargnants d'orienter, via la souscription de produits d'épargne solidaire, leur argent vers le financement d'entreprises et d'associations dont l'activité présente une forte utilité sociale et/ou environnementale. Le schéma ci-dessous retrace cette relation, l'étude sur les épargnants solidaires se focalisant sur la partie «Ressources».

Les relations de la finance solidaire (31/12/2012, en millions d'euros)



Source : Finansol

1. Les fondements de la finance solidaire

La finance solidaire est au carrefour de plusieurs courants de pensée qui portent, de différentes manières, une approche humaniste et responsable de l'articulation entre l'économie et le social.

C'est en 1462 à Pérouse (Italie) que Barnabé de Terni fonde la première institution financière accordant des prêts sans intérêts moyennant une caution modeste pour permettre aux pauvres d'accéder au crédit. Les Monts-de-Piété fondés par les Franciscains ont aujourd'hui pris la forme laïque des Crédits municipaux.

La **doctrine sociale de l'Eglise** est le fondement d'alternatives aux banques commerciales capitalistes pour collecter l'épargne des gens modestes et financer leurs projets : Caisse d'épargne (devenue APS Bank) créée à Malte en 1910 ou sociétés de prêt développées en Allemagne par Frédéric Guillaume Raffeisen. Les Caisses Populaires Desjardins fondées en 1900 avec l'appui de l'Eglise québécoise constituent aujourd'hui une des plus importantes banques du Québec. La SIDI, Habitat et Humanisme en France, la Société coopérative œcuménique de développement Oikocredit aux Pays-Bas ou la Bank für Sozialwirtschaft en Allemagne se situent aujourd'hui dans cette lignée d'une finance solidaire inspirée par le christianisme social, accordant des financements à des activités non financées par les banques classiques, grâce à des épargnants acceptant une faible rémunération.

Le **mouvement syndical** a joué un rôle déterminant dans la naissance des banques coopératives fondées sur les valeurs de l'économie sociale : un projet collectif, un autre partage des richesses et une gouvernance démocratique. Le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, les Caisses d'Épargne ou le Crédit Coopératif ont inscrit dans leur démarche d'économie sociale, avec des degrés divers, un engagement dans la finance solidaire. L'engagement du syndicalisme dans l'économie sociale et solidaire est également à l'origine de France Active, et plus récemment de mutuelles comme la MACIF ou la MAIF. Au-delà de l'économie sociale et dans une perspective qui tend parfois à la recherche pure et simple d'une alternative au capitalisme classique, les CIGALES, Autonomie et Solidarité, Herrikoa, Femu Qui ou Initiatives pour une Économie Solidaire (lés) ont ouvert la voie d'une finance qui assume pleinement une démarche économique donnant la primauté à la solidarité sur la performance financière.

À la fin des années 70, un élan nouveau de solidarité humanitaire s'exprime dont les Restos du Cœur furent la figure emblématique. Croissant humanitarisme et mutualisme, des institutions financières telles que Crédal et Hefboom en Belgique se développent. L'anthroposophie de Rudolf Steiner s'inscrit dans ce courant de **philanthropie** de finance solidaire et inspirera la création de plusieurs banques conciliant humanisme, éthique et solidarité : Triodos aux Pays Bas, la Nef en France, Banca Popolare Etica en Italie, etc. L'Association pour le développement de l'initiative économique (Adie) s'inspire des expériences de microcrédit à l'œuvre dans les pays en développement.

Les différences irréductibles entre ces sources d'inspiration et l'identité de promotion de la solidarité au cœur de l'économie forment une réalité complexe dont le pluralisme est un facteur d'innovation et de créativité autant que l'unité est une réalité originale comme en atteste le label commun porté par Finansol.

2. Historique de l'épargne solidaire

1980	1983	1994	1995	1996	1997	2001	2003	2006	2007	2008	2009	2010	2012
		<p>Avril 1994 La Caisse des dépôts et consignations créé le FCP «Insertion Emplois», premier fonds «90-10» (géré actuellement par Natixis AM)</p> <p>Janvier 1994 Création du livret Nef, premier livret solidaire</p>		<p>Juillet 1996 Création de l'assurance-vie solidaire d'Habitat et Humanisme, gérée par AVIP</p> <p>Février 1996 Création du livret Codesol (Crédit Coopératif), premier livret de partage</p>		<p>2001 Loi Fabius, création de l'agrément «entreprise solidaire». Obligation de présenter un fonds solidaire dans tous les PPESV (Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire)</p>		<p>2006 Le FCPE «Carrefour Equilibre Solidaire», géré par Natixis AM, est le premier produit à compter plus de 100 000 épargnants</p>		<p>2008 La Loi de Modernisation de l'Économie étend l'obligation de présentation des fonds solidaires aux PEE* (et PEI) à compter du 1er janvier 2010</p> <p>Juillet 2008 Création de Babylon, premier site de financement participatif solidaire</p>		<p>Janvier 2010 L'obligation de présenter un fonds solidaire est étendue aux PEE et PEI</p>	
	<p>Juillet 1983 Création du premier club CIGALES</p> <p>Novembre 1983 Création du FCP «Faim et Développement Trésorerie» par le Crédit Coopératif</p>	<p>Mai 1995 Création de Finansol</p>		<p>Mai 1997 Création du label Finansol, 7 produits d'épargne solidaire sont labellisés (un livret bancaire, un fonds «90-10» et 5 fonds de partage)</p>		<p>2003 Loi Fillon, le PPESV devient le PERCO*. Maintien de l'obligation de présenter un fonds solidaire</p>		<p>Janvier 2007 Plus d'un milliard d'euros d'encours d'épargne solidaire</p>		<p>Septembre 2009 Le cap des 100 produits titulaires du label Finansol est franchi</p>		<p>2012 Plus d'un million de produits solidaires souscrits</p>	

3. Les caractéristiques de l'épargne solidaire

Apparue en France au début des années 1980 dans sa forme contemporaine, l'épargne solidaire satisfait à la fois le désir de solidarité des épargnants et les besoins de financement des organismes solidaires (entreprises, associations, etc.).

■ Les trois canaux d'épargne solidaire

Les épargnants solidaires le deviennent en passant par :

- **leur entreprise** en choisissant un fonds solidaire dans leur dispositif d'épargne salariale comme le PEE ou PEI (Plan d'Épargne Entreprise ou Interentreprises) et le PERCO ou PERCOI (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif/ Interentreprises),
- **leur banque**, en souscrivant un livret bancaire, un contrat d'assurance-vie, des dépôts à terme, un OPCVM, etc.,
- **une entreprise solidaire**, principalement en devenant actionnaire de l'entreprise (ou en optant parmi les autres supports qui peuvent être proposés : compte courant d'associés, obligation associative, micro-prêt solidaire en ligne, dépôt à terme, etc.).

Concrètement un produit d'épargne solidaire est un support d'épargne «classique» auquel est ajouté au moins un mécanisme de solidarité.

■ Les deux mécanismes de solidarité sont l'investissement solidaire et le partage*

A. L'investissement solidaire : les sommes déposées sur le produit d'épargne solidaire vont être utilisées pour financer des activités à forte utilité sociale et/ou environnementale, sous forme de prêts ou d'apports en fonds propres.

Ces investissements solidaires sont pour une partie d'entre eux réalisés directement par l'organisme ayant collecté l'épargne solidaire - des établissements financiers principalement - vers le bénéficiaire final (entreprise ou association à forte utilité sociale). Une autre part importante de ces investissements est effectuée par des intermédiaires : les financeurs solidaires*. Ce sont des spécialistes du financement d'activités à forte utilité sociale. Ils soutiennent ces activités par des financements longs ainsi que par un fort accompagnement, en particulier pour les entreprises en phase de création. Certains de ces financeurs collectent de l'épargne solidaire directement auprès des épargnants. Enfin, l'investissement solidaire peut être réalisé en direct par les épargnants, en souscrivant au capital d'une entreprise solidaire.

Les activités financées grâce à l'épargne solidaire

Elles peuvent être regroupées en 4 grandes catégories en fonction de leur utilité sociale :

Certaines activités ont pour objet de soutenir l'**accès à l'emploi** de personnes qui en sont éloignées. On retrouve parmi ces activités les entreprises d'insertion, les entreprises adaptées ou bien les entreprises créées dans des zones défavorisées (zones «politique de la ville» ou encore zones rurales).

D'autres activités favorisent l'**accès au logement**. Ainsi, certaines entreprises utilisent cette ressource pour construire ou racheter des logements. Ceux-ci seront mis à disposition d'associations dont le métier est d'accompagner des personnes en situation d'exclusion vers un accès pérenne à un logement décent.

Les ressources issues de l'épargne solidaire sont également orientées vers des **activités écologiques**. Sont regroupées sous cette dénomination l'ensemble des entreprises et des associations dont l'activité économique répond à une problématique environnementale. L'épargne solidaire permet ainsi de financer le développement des énergies renouvelables, de l'agriculture paysanne ou bien encore du recyclage.

Si la majeure partie des ressources issues de l'épargne solidaire permet de financer des activités à fort impact social et environnemental en France, une part non négligeable permet également de soutenir l'**entrepreneuriat dans les pays en développement** (PED). Ces financements sont ainsi orientés vers des institutions de microfinance sociale ainsi qu'en direction des entreprises à fort impact social ou environnemental dans les PED.

Si ces quatre grands «domaines» représentent l'essentiel des activités soutenues grâce aux ressources collectées sur des produits d'épargne solidaire, ils n'en constituent pas l'intégralité. Ainsi, l'épargne solidaire soutient de manière plus marginale des entreprises dans le domaine de la culture, de la santé ou encore du tourisme social.

Focus sur les particularités de certains produits d'épargne solidaire



Les fonds «90-10»

Principal canal de collecte d'épargne solidaire, les fonds dits «90-10» concentrent, au 31/12/2012, plus de 67% des encours d'épargne solidaire par le biais des fonds d'épargne salariale solidaire mais aussi des OPCVM commercialisés dans les réseaux bancaires ou auprès d'une clientèle institutionnelle et professionnelle.

Ces fonds sont communément appelés «fonds 90-10» car ils se caractérisent par l'obligation d'investir entre 5 et 10% de l'actif du fonds dans des «entreprises solidaires» (Art. L3332-17-1 du Code du travail). Il s'agit d'un ratio réglementaire auquel les gérants de fonds solidaires doivent se conformer (Art. L214-164 du Code monétaire et financier). Par ailleurs, le reste du portefeuille, à hauteur de 90 à 95% de l'encours, est investi en titres cotés sur un marché réglementé, sélectionnés majoritairement (et obligatoirement pour les fonds labellisés Finansol), en plus de l'analyse financière, selon des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance), pratique nommée ISR*.

Les actions non cotées

L'investissement au capital d'une entreprise solidaire est considéré par Finansol, et donc dans nos différentes études, comme un produit d'épargne sous l'appellation d'actions non cotées.

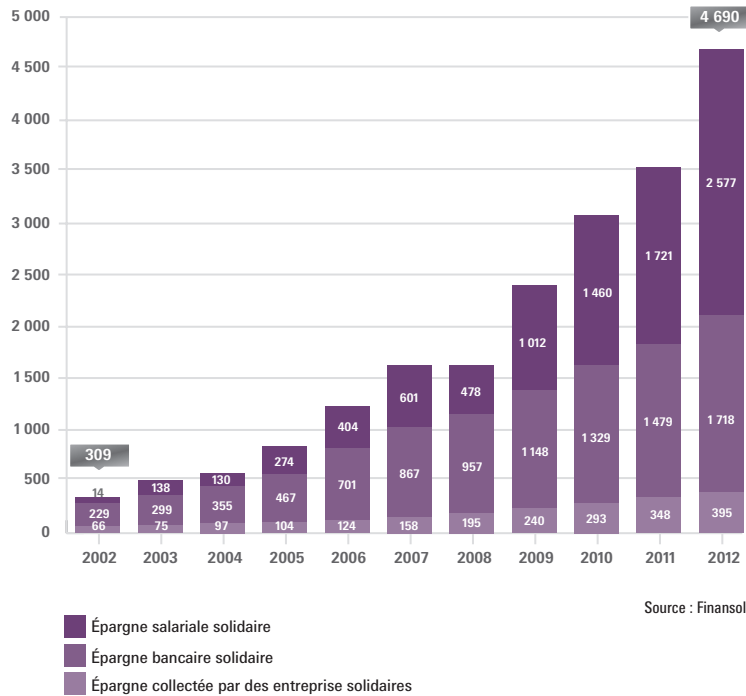
B. Le partage : tout ou partie de la performance est versée sous forme de don aux associations partenaires du produit d'épargne. Selon les critères du label Finansol, pour que le produit d'épargne de partage soit solidaire, au moins 25% de la performance annuelle doit être reversée sous forme de don par l'épargnant aux associations et ceci de façon régulière, au moins une fois par an.

C. Certains produits d'épargne peuvent cumuler les deux mécanismes de solidarité, investissement solidaire et partage. Ils sont appelés par Finansol «**produits mixtes**», principalement des OPCVM commercialisés par les banques.

4. L'épargne solidaire en chiffres

Statistiques relatives à l'épargne solidaire

■ L'encours de l'épargne solidaire (au 31/12, en millions d'euros)



Le périmètre de l'encours de l'épargne solidaire comprend l'ensemble des produits labellisés Finansol ainsi que les Fonds Communs de Placements d'Entreprise solidaire (FCPE) non labellisés. Ce périmètre donne une bonne appréciation du marché puisque la très grande majorité des produits bancaires solidaires et de l'épargne collectée par les entreprises solidaires sont labellisés Finansol. Concernant l'épargne salariale solidaire, les produits étant très réglementés, notamment sur le ratio d'actifs solidaires, tous peuvent être comptabilisés dans nos statistiques, y compris ceux d'entre eux qui ne sont pas labellisés Finansol. Le chiffre global de l'épargne salariale solidaire est fourni par l'Association Française de Gestion Financière (AFG).

Depuis sa première mesure dans le baromètre de la finance solidaire, en 2003, l'encours de l'épargne solidaire n'a cessé de progresser (y compris en 2008, année marquée par l'éclatement de la crise financière des *subprimes*).

Au 31/12/2002, l'encours de l'épargne solidaire s'élevait à 309 millions d'euros, grâce à la commercialisation des premiers produits bancaires solidaires (livrets, OPCVM), principalement dans les réseaux Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et LCL, ainsi qu'à l'épargne collectée en direct par les entreprises solidaires comme la Nef ou Habitat et Humanisme (actions non cotées, dépôts à terme). L'offre de produits d'épargne solidaire était alors limitée à quelques réseaux bancaires et entreprises solidaires.

Dès 2001, l'épargne salariale s'est ouverte à l'épargne solidaire grâce à l'intervention du législateur. La loi dite « Fabius » (loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale) a permis la création de Fonds Commun de Placement d'Entreprise solidaire.

L'offre de produits s'est rapidement développée afin de permettre aux entreprises de respecter la législation qui les oblige à présenter au moins un fonds solidaire dans les PERCO et PERCOI. L'épargne salariale solidaire permet aux salariés des entreprises qui disposent de cet outil de se constituer une épargne retraite complémentaire avec l'aide de leur entreprise, dans un cadre fiscal avantageux.

Le nombre de produits solidaires augmente et les encours progressent rapidement, en 2003, avec une hausse de 66%. Dès lors, les encours d'épargne salariale solidaire vont constituer le principal moteur de croissance des encours d'épargne solidaire, avec des variations plus marquées les années de forte hausse des marchés financiers. En effet, si 5 à 10% des actifs des FCPE* solidaires sont investis dans des entreprises titulaires de l'agrément «entreprise solidaire» et non cotées, le reste (90 à 95% des actifs) est placé sur des titres cotés sur les marchés financiers.

La hausse des encours d'épargne salariale solidaire a pris plus d'ampleur grâce à la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) du 4 août 2008 qui étend l'obligation de présentation de fonds solidaires aux PEE et PEI, dès le 1er janvier 2010. Les sociétés de gestion vont alors préparer leur offre soit en créant de nouveaux produits, soit en transformant des fonds existants, aux encours parfois conséquents, en fonds solidaires. En 2009, les encours des fonds d'épargne salariale solidaire franchissent le cap du milliard d'euros tandis que l'encours global d'épargne solidaire tutoie les 2,5 milliards d'euros. Depuis la mise en place de cette obligation, les encours ont encore progressé sensiblement pour atteindre, au 31 décembre 2012, 2,6 milliards d'euros placés sur les FCPE solidaires, contribuant fortement aux encours totaux d'épargne solidaire (4,7 milliards d'euros).

Le développement des encours a également pu s'appuyer sur la collecte régulière des entreprises solidaires dont les ressources via l'épargne solidaire ont augmenté de 15 à 25% selon les années, depuis 2005. La Nef, France Active, Habitat et Humanisme, Terre de Liens, la SIDI et Entreprendre pour Humaniser la Dépendance ont été les principaux collecteurs d'épargne solidaire par ce canal.

L'épargne bancaire solidaire a également fortement contribué à l'essor de l'épargne solidaire. Au 31 décembre 2012, le livret Agir, commercialisé par le Crédit Coopératif, est devenu le premier produit d'épargne solidaire à franchir le cap des 300 millions d'euros d'encours. L'offre de produits s'est étoffée au point que les principaux réseaux bancaires ou mutualistes disposent tous d'au moins un produit d'épargne solidaire.

Repères sur la fiscalité applicable en France aux produits d'épargne solidaire



Dans le régime général, les intérêts et les plus-values tirés de placements financiers sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu. Toutefois des exceptions sont prévues¹. Les plus notables concernent :

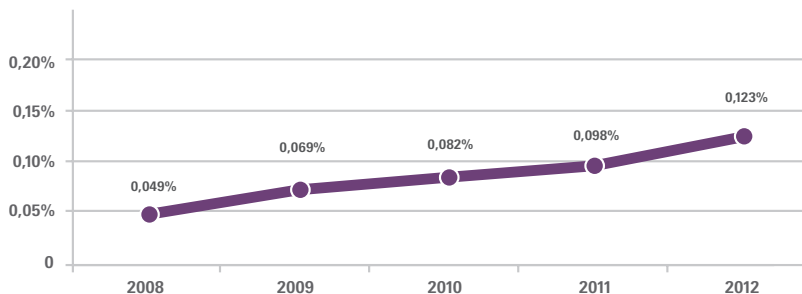
- Les dispositifs d'épargne salariale : Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou Interentreprises (PEI), Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) et Plan d'Épargne pour la Retraite Collective Interentreprises (PERCOI). Elles permettent une exonération d'impôt sur le revenu si les sommes investies sont conservées pendant au moins 5 ans pour le PEE/PEI et jusqu'à la retraite pour les PERCO/PERCOI, sauf cas exceptionnels de déblocage anticipé.
- Les contrats d'assurance-vie offrent également un cadre fiscal favorable². Un abattement sur le montant des plus-values imposables est notamment applicable si le contrat est conservé au moins 8 ans. L'épargnant peut également opter pour le prélèvement libératoire, dont le taux est décroissant dans le temps.
- Les Plans d'Épargne en Actions (PEA*) permettent d'investir dans certaines valeurs mobilières avec une fiscalité réduite sur les plus-values et sur les revenus de capitaux. Au bout de 5 ans de détention les plus-values réalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu. Des modifications affectant le PEA sont prévues courant 2014.
- L'investissement au capital des entreprises agréées solidaires ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 18% du montant investi. Pour cela, les titres doivent être conservés 5 ans au minimum. Ce même investissement peut offrir aux ménages concernés par l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) une réduction d'impôt égale à 50% du montant de la souscription. Cet avantage n'est pas cumulable avec le précédent et les titres doivent être conservés 5 ans.

Les dispositions fiscales sur les produits d'épargne évoluent régulièrement. Le site Internet de Finansol (www.finansol.org) en offre un diaporama régulièrement mis à jour.

1 <http://vosdroits.service-public.fr>

2 http://www.ffsa.fr/sites/jcms/c_78506/fr/le-regime-fiscal-de-lassurance-vie?cc=fn_7311

■ Part de l'épargne solidaire dans le patrimoine financier des Français (au 31/12)



Sources : Finansol et la Banque de France

La part de l'épargne solidaire dans l'épargne financière des Français (hors immobilier) est de **0,12%**, au 31 décembre 2012, dépassant pour la première fois le seuil de 0,1%. Si cette part est encore très faible, elle croît néanmoins rapidement puisqu'elle a doublé en 3 ans. Les taux de croissance affichés par l'épargne solidaire (compris entre 15,2 et 47,2% depuis 2009) ont été systématiquement supérieurs à ceux du patrimoine financier des Français qui atteint 3 809,5 milliards d'euros en 2012 (source : Banque de France), en hausse de 15,7% depuis 2008.

Statistiques relatives aux épargnants solidaires

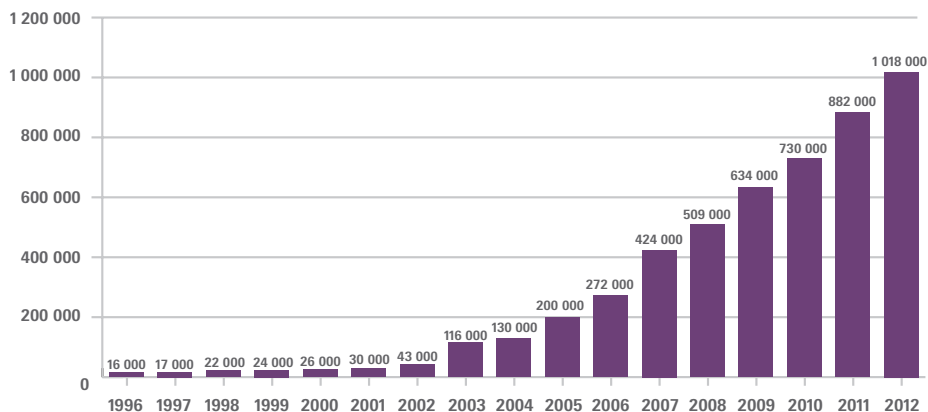
Finansol publie tous les ans une estimation du nombre de souscriptions des produits solidaires en France, données qui ne correspondent pas au nombre individuel d'épargnants solidaires.

En effet, il est très difficile de déterminer le nombre exact d'épargnants solidaires en France. Une même personne peut avoir opté pour un fonds solidaire dans son PEE, disposer d'un livret de partage et avoir choisi d'être directement actionnaire d'une ou plusieurs entreprises solidaires, même si le cas d'un épargnant solidaire détenteur de plusieurs produits d'épargne solidaire reste minoritaire. Les remontées d'informations dont dispose Finansol sont des données individuelles par établissement.

L'exemple de la Nef est à cet égard parlant : l'ouverture d'un livret Nef au Crédit Coopératif s'accompagne obligatoirement de l'investissement au capital de la coopérative à hauteur de 3 parts, sans compter la possibilité de souscrire aux 5 dépôts à terme proposés, à la plateforme de financement participatif solidaire «Prêt de chez moi» mais également d'investir au capital des sociétés «Terre de Liens» et «Énergie Partagée Investissement», soutenues par la Nef.

De plus, la non-exhaustivité des données fournies sur les fonds ouverts, c'est-à-dire les fonds «90-10» commercialisés par les réseaux bancaires auprès de particuliers, est une autre limite statistique. Les établissements financiers disposent de données partielles sur ces fonds, sauf dans le cas où ils ne sont souscrits que par quelques investisseurs institutionnels. Un épargnant, à l'aide du Code ISIN du produit, peut souscrire au fonds commercialisé par un autre réseau. Les sociétés de gestion portent plus d'intérêt au nombre de parts qu'au nombre de souscripteurs.

■ Nombre de souscriptions individuelles à un produit d'épargne solidaire (Indicateur de stock - au 31/12)



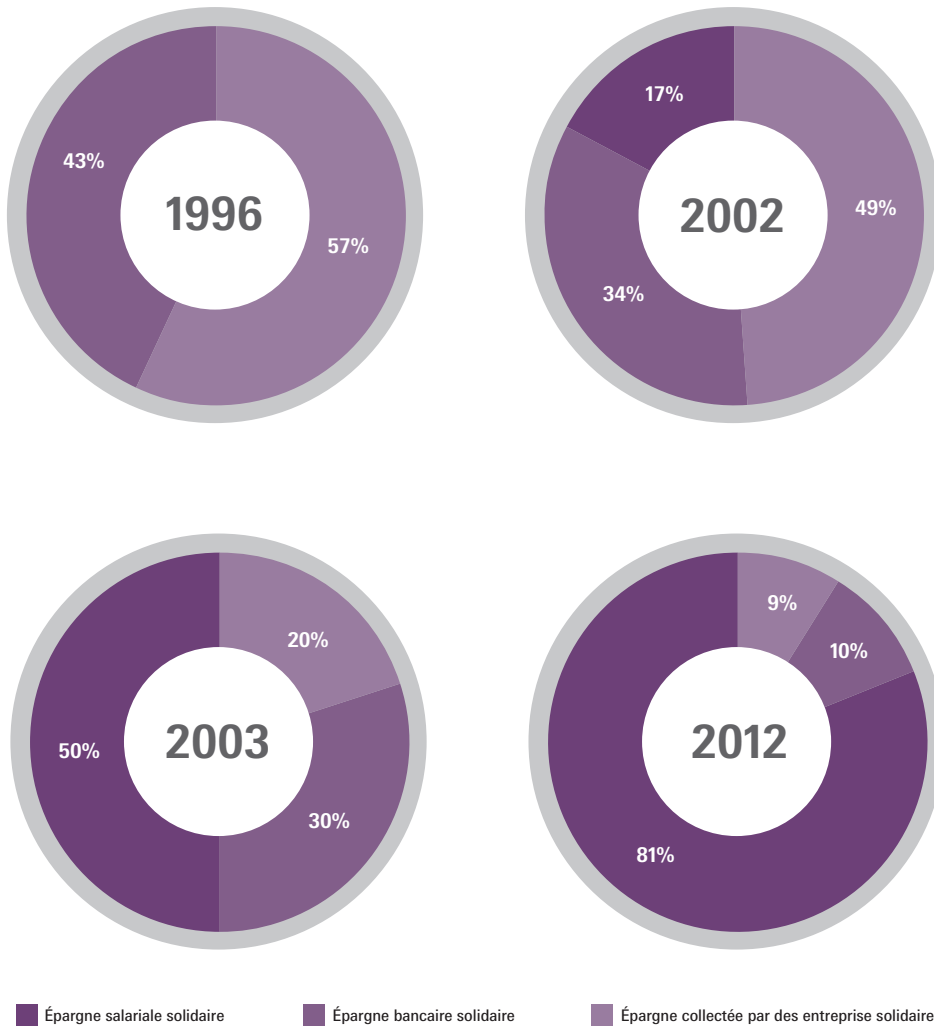
Source : Finansol

En 2012, plus d'un million de produits d'épargne solidaire avaient été souscrits, principalement via le choix d'un fonds solidaire dans un dispositif d'épargne salariale. Le nombre de souscriptions de produits d'épargne solidaire a doublé en 4 ans, il a été multiplié par 10 en 9 ans et par 24 en 10 ans.

Les causes de ces hausses sont identiques à celles des encours d'épargne solidaire. En effet, le premier changement notable remonte à 2003, date de l'obligation de présenter un fonds solidaire dans tous les PERCO et PERCOI. Le nombre de détenteurs de produits d'épargne solidaire a alors plus que doublé en un an, passant de 43 000 à 116 000, la moitié par le biais d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise solidaire (FCPE solidaire). La hausse du nombre de souscriptions de produits d'épargne solidaire a pris davantage d'ampleur dès lors que cette obligation réglementaire s'est étendue aux PEE et PEI, le 1er janvier 2010.

Si en nombre de produits souscrits, les deux autres canaux de souscription (épargne bancaire et épargne collectée par les entreprises solidaires) ont progressé continuellement, la proportion provenant de l'épargne salariale solidaire est chaque année plus importante pour atteindre près de 81% des souscriptions de produits d'épargne solidaire fin 2012.

■ Poids relatif des 3 familles d'épargne solidaire en termes de souscriptions (au 31/12 de chaque année)



Source : Finansol

Il existe un décalage entre la répartition relative des souscriptions et l'encours des produits d'épargne solidaire au 31 décembre 2012 comme le révèle le tableau ci-dessous.

L'épargne salariale solidaire concentre 80,9% des souscriptions et près de 55% des encours d'épargne solidaire. A l'inverse, l'épargne bancaire présente 36,6% des encours pour 10,3% des souscriptions.

Ce décalage s'explique par la souscription de produits bancaires par des investisseurs institutionnels, principalement sur les OPCVM

commercialisés par les réseaux bancaires ou directement par leurs sociétés de gestion, c'est par exemple le cas du FCP «Insertion Emplois Dynamique» (Natixis), premier fonds «90-10» en termes d'encours (241 M€, au 31/12/2012) dont les souscripteurs sont principalement des investisseurs institutionnels.

Enfin, la répartition relative entre les souscriptions de produits d'épargne solidaire et les encours d'épargne solidaire est similaire pour l'épargne collectée par les entreprises solidaires, respectivement 8,8% et 8,5%.

■ Répartition des souscriptions et des encours d'épargne solidaire (31/12/2012)

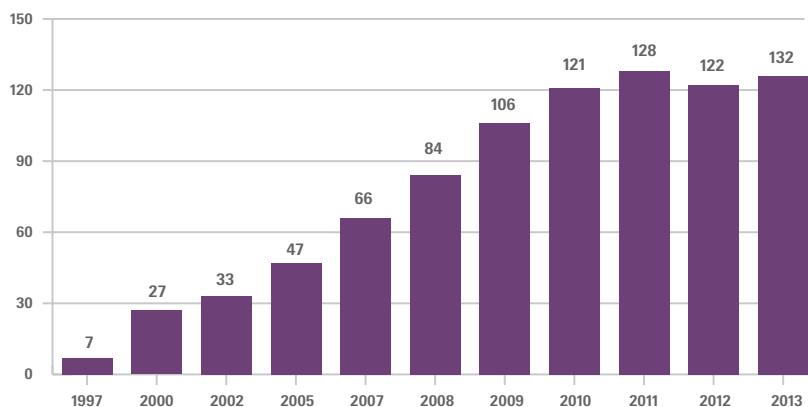
	Part de souscriptions	Part de l'encours d'épargne solidaire
Épargne collectée par les entreprises solidaires	8,8%	8,4%
Épargne bancaire solidaire	10,3%	36,7%
Épargne salariale solidaire	80,9%	54,9%

Source : Finansol

5. Le label Finansol



■ Évolution du nombre de produits d'épargne solidaire labellisés Finansol (au 31/12)



Source : Finansol

En 1997, Finansol a créé un label qui est attribué aux produits d'épargne solidaire, de toute nature (livrets bancaires, OPCVM, actions non cotées, dépôts à terme, contrats d'assurance-vie...). Il repose historiquement sur des critères de solidarité et de transparence, même si plusieurs autres critères sont également contrôlés (politique de commercialisation des produits solidaires, gestion des actifs non solidaires des OPCVM...) et ont été ajoutés au fil du temps afin de renforcer son exigence et sa qualité.

Finansol donne mandat à un comité d'experts, indépendants de l'association et représentatifs des différentes sensibilités du secteur de la finance solidaire, qui attribue ou retire le label. Il assure également le contrôle annuel des produits labellisés.

Le label Finansol a pour but d'offrir aux épargnants une meilleure visibilité sur les produits d'épargne solidaire parmi la gamme considérable de produits financiers (via le logo du label). Il leur permet, pour ceux qui attendent des gages de confiance, d'éthique et de transparence, d'identifier le placement comme solidaire. Le contrôle annuel réalisé par le Comité conforte la crédibilité et le sérieux du label Finansol.

L'association Finansol assure la promotion des produits d'épargne solidaire labellisés par le Comité à travers différentes actions : la publication des baromètres de la finance solidaire, la campagne de communication menée tous les ans pendant la Semaine de la finance solidaire et la réalisation de nombreux outils de communication comme le guide de l'épargne salariale solidaire.

Le nombre de produits labellisés Finansol a fortement progressé depuis sa création. Si le Comité continue de l'accorder à de nouveaux produits, le renforcement du règlement du label, en 2012, a entraîné la délabellisation de plusieurs produits. De plus, de nombreux FCPE solidaires ont récemment fusionné dans des logiques de réorganisation de gammes de produits. Depuis sa création, 148 produits d'épargne solidaire ont reçu le label ; 132 sont toujours titulaires du label au 1er mars 2014.

Note méthodologique

Dans l'élaboration de cette étude, Finansol s'est appuyée sur un conseil scientifique composé de :

- Jeanne Lazarus, sociologue, spécialisée dans les rapports des particuliers à l'argent et à la banque (CSO, Sciences Po Paris)
- Pascal Glémain, économiste, ancien membre du Comité du label Finansol et auteur de plusieurs articles et ouvrages sur les épargnants solidaires (CIAPHS, Université de Rennes 2 – Ueb)

Ils ont permis de structurer la méthodologie et la rédaction de l'étude.

1. La phase quantitative

L'étude repose tout d'abord sur une analyse de données relatives aux épargnants solidaires, effectuée à partir de fichiers statistiques anonymes. Il ne s'agit donc pas d'un sondage. Pour réaliser les différents indicateurs, un échantillon représentatif a été constitué en tenant compte des caractéristiques des différents placements solidaires (cf. paramètres ci-dessous).

La pertinence et la fiabilité des résultats issus de cette étude reposent sur la taille de l'échantillon, avec une population de **565 000 individus**.

Ce chiffre représenterait entre 60 et 65% du nombre d'épargnants solidaires en France, en considérant le nombre de souscriptions à des placements solidaires. Celui-ci est estimé à 1,02 million au **31/12/2012**, date à laquelle tous les indicateurs de cette étude sont calculés. Le nombre d'épargnants solidaires est, lui, inférieur à un million d'individus étant donné qu'un même épargnant solidaire peut souscrire à plusieurs produits d'épargne solidaire, dans un même réseau ou bien auprès de plusieurs organismes solidaires.

Afin de faciliter la lecture de chaque indicateur présenté dans cette étude, les «non-répondants», c'est-à-dire les épargnants pour lesquels la variable en question n'était pas renseignée, sont exclus. Lorsque deux variables sont croisées (tris croisés), le taux de «non-répondants» est logiquement plus élevé que sur les tris simples.

En l'absence de fichier central recensant l'ensemble des produits d'épargne détenus par un épargnant donné et du fait de l'anonymat des données collectées, il peut exister des doublons dans l'échantillon global. Les erreurs de saisie constatées sont inhérentes à un fichier statistique de cette ampleur mais sont non significatives.

Par ailleurs, compte tenu de la disparité des informations transmises (faible représentativité), certains indicateurs n'ont pu être consolidés comme la répartition des épargnants solidaires selon leur catégorie socioprofessionnelle.

1.1 Les épargnants solidaires

Les paramètres suivants ont donc été retenus pour constituer le périmètre de l'étude :

La nature des produits d'épargne solidaire auxquels peuvent souscrire les épargnants solidaires (qui permettent de recouper les trois manières d'épargner solidaire) : FCPE solidaire pour l'épargne salariale solidaire, livrets bancaires, OPCVM et contrats d'assurance-vie pour l'épargne bancaire ainsi qu'actions non cotées d'entreprises solidaires, dépôts à terme et micro-prêts solidaires en ligne pour l'épargne collectée par les entreprises solidaires.

Précisons que si les dépôts à terme sont un produit bancaire, en épargne solidaire, ils sont proposés, à la date de clôture de nos données (au 31 décembre 2012), directement par deux entreprises solidaires : la Nef et la Caisse Solidaire.

Les mécanismes de solidarité : l'investissement solidaire et le partage, voire une combinaison des deux pour certains produits d'épargne bancaire (cf. p.14).

La nature des épargnants : si les produits d'épargne solidaire sont, pour beaucoup, souscriptibles par les particuliers et les personnes morales, cette étude se focalise sur les particuliers uniquement. Cela se justifie notamment par la nature des indicateurs consolidés (âge, sexe, lieu de résidence, etc.). Un encart spécial sera dédié aux personnes morales qui investissent solidaires (cf. p.64).

La fiscalité : la souscription des produits retenus dans notre échantillon peut donner droit à des avantages fiscaux (cf. p.17) ou non.

Les domaines soutenus par la finance solidaire : principalement l'accès à l'emploi, les activités écologiques, l'accès au logement et l'entrepreneuriat dans les pays en développement.

La territorialité : les organismes dont l'activité de financement solidaire est locale, nationale ou internationale.

La durée d'existence des produits d'épargne solidaire : des pionniers en 1980 aux derniers produits créés début 2012. Nos statistiques étant arrêtées au 31 décembre 2012, nous avons retenu les organismes dont l'activité a démarré au plus tard début 2012 de façon à avoir des données significatives.

En complément, nous avons également identifié pour chacune des trois grandes familles d'épargne solidaire (salariale, bancaire et collectée par les entreprises solidaires), les principaux acteurs en termes d'encours et de nombres d'épargnants de façon à ce que nos indicateurs soient représentatifs du secteur et pertinents. L'échantillon est complété de structures de tailles intermédiaire et modeste selon leurs spécificités.

Par ailleurs, n'ont été retenus dans cette étude que des produits d'épargne solidaire labellisés Finansol ainsi que des fonds d'épargne salariale solidaire non labellisés (périmètre de l'encours de l'épargne solidaire cf. p.17).

Ainsi, Finansol a sollicité 16 organismes, tous membres de l'association, qui lui ont transmis leurs fichiers d'épargnants solidaires en occultant l'identité de chaque épargnant pour des raisons de confidentialité. Ces structures sont les suivantes :

- **Amundi**, la société de gestion des réseaux bancaires Crédit Agricole, LCL, Société Générale et Crédit du Nord. Elle compte parmi les principaux acteurs au monde de la gestion d'actifs, ainsi que de l'épargne salariale solidaire en France.
- **BNP Paribas**, parmi son offre de produits solidaires, elle est particulièrement présente sur le segment de l'épargne salariale.
- **Natixis**, filiale du groupe BPCE, est leader en France sur l'épargne salariale solidaire sous gestion.
- **La Banque Populaire Occitane** est une des 17 Banques Populaires. Son rayon d'activité couvre 8 départements en Midi-Pyrénées et en Aquitaine, où elle propose le livret CODEVair.
- **La Carac** est un acteur mutualiste qui propose un contrat d'assurance-vie incluant un mécanisme de partage au bénéfice d'associations d'utilité publique.
- **Le Crédit Coopératif** est le pionnier sur l'épargne bancaire solidaire. Il a créé son premier produit en 1983 et reste aujourd'hui la première banque de réseau sur l'épargne solidaire en France.
- **La MAIF** est une mutuelle d'assurance qui distribue notamment un livret de partage labellisé Finansol.
- **La Caisse Solidaire** collecte des dépôts auprès d'épargnants solidaires pour accorder des crédits favorisant la création d'emplois et/ou les activités à finalité sociale, environnementale ou culturelle dans la région Nord-Pas de Calais.
- **Herrikoa** est une société de capital-risque* ayant pour vocation de soutenir l'emploi en Pays Basque en proposant, grâce à l'épargne solidaire, des financements adaptés aux entreprises d'activités diverses : artisanale, commerciale, services, industrielle, etc.
- **Habitat et Humanisme** a pour objectif l'insertion par le logement des personnes défavorisées. Elle permet ainsi aux familles en difficulté d'accéder à un logement à faible loyer, situé dans un quartier où est assurée la mixité sociale et de bénéficier d'un accompagnement de proximité favorisant une véritable insertion.

- **La Société financière de la Nef** est une coopérative de finances solidaires. Depuis sa création en 1988, elle exerce une double activité de collecte d'épargne et d'octroi de crédit. Elle permet de soutenir la création et le développement d'activités professionnelles et associatives à forte utilité sociale et environnementale.
- **Oikocredit** permet l'octroi de crédit et de capital social à des petites entreprises dans de nombreux pays en développement, via des institutions de microfinance, ou directement à des coopératives commerciales, des organisations du commerce équitable et des petites et moyennes entreprises.
- **La SIDI (Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement)** est une société spécialisée dans le financement et l'appui technique à des structures locales d'épargne et de crédit à la micro-entreprise dans les pays en développement.
- **SPEAR (Société Pour une Épargne Activement Responsable)** est une coopérative qui propose aux investisseurs de choisir le projet vers lequel sera orientée leur épargne. Les projets proposés aux épargnants sont sélectionnés selon des critères d'impact social, environnemental et culturel et présentés via une plateforme web.
- **Babyloan** est une plateforme web permettant à l'épargnant de prêter des sommes à des entrepreneurs situés dans les pays en développement ou en France.
- **Terre de Liens**, née du constat de l'urgence à agir face à la disparition de terres agricoles et à la difficulté pour les agriculteurs de s'installer ou de transmettre leur ferme, achète des terres agricoles grâce à l'épargne solidaire et les loue à des agriculteurs dans une démarche d'agriculture raisonnée.

Les épargnants de près de 80 produits d'épargne solidaire constituent notre échantillon :

- 10 livrets bancaires : 6 livrets de partage et 4 livrets d'investissement solidaire,
- 1 contrat d'assurance-vie,
- 11 OPCVM : 3 fonds «90-10» et 8 fonds «mixtes» combinant investissement solidaire et partage,
- Plus de 40 FCPEs : 11 labellisés Finansol et une trentaine non labellisés (donnée non précisée par un établissement sur le nombre de fonds dédiés gérés),
- 1 micro-prêt solidaire en ligne,
- 8 actions non cotées d'entreprises solidaires,
- 1 *depository receipt*,
- 6 dépôts à terme.

La liste des produits retenus est détaillée dans les parties suivantes dans la présentation des périmètres des trois grandes familles d'épargne.

En termes de mécanisme de solidarité, parmi les produits d'épargne solidaire retenus figurent 7 produits d'épargne de partage, plus de 60 d'investissement solidaire et 8 produits «mixtes».

Une soixantaine de produits d'épargne bénéficient d'une fiscalité avantageuse pour les particuliers contre 18 qui ne disposent pas de fiscalité particulière.

Le critère de «territorialité» a également été pris en compte avec notamment 3 structures qui ont une activité régionale en France : Herrikoa, la Caisse Solidaire et la Banque Populaire Occitane. La collecte d'épargne solidaire se fait très majoritairement sur leurs territoires, avec une activité de financement solidaire exclusive sur ces mêmes territoires. La collecte d'épargne solidaire des autres acteurs sélectionnés n'est pas locale mais nationale.

Le premier produit d'épargne solidaire proposé dès 1980 aux épargnants, l'action non cotée d'Herrikoa, est intégrée à notre échantillon tout comme le plus récent, proposé depuis janvier 2012, l'action non cotée de SPEAR. Le panel sélectionné comporte des produits créés à différentes périodes en tenant notamment compte de l'accélération récente de l'offre de FCPES.

La diversité du panel de produits sélectionnés se retrouve également dans le type d'activité solidaire financée. Une majorité des produits bancaires et financiers soutiennent de multiples domaines d'activité tandis que les produits proposés par les entreprises solidaires sont plus souvent orientés vers une thématique particulière.

L'échantillon ainsi constitué regroupe 61,27% des encours d'épargne solidaire au 31/12/2012. Les principales structures pour chaque catégorie d'épargne sont représentées : Natixis, Amundi et BNP Paribas pour l'épargne salariale solidaire, le Crédit Coopératif sur l'épargne bancaire solidaire et enfin la Nef, Babyloan, Habitat et Humanisme, Terre de Liens et Herrikoa sur l'épargne collectée en direct par les entreprises solidaires.

Précisions

- L'étude porte sur les épargnants disposant d'un produit d'épargne solidaire au 31/12/2012.
- Le terme «épargnants» peut être utilisé dans cette étude pour désigner les épargnants solidaires.
- Le terme «Outre-Mer» comprend les Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion et Mayotte), les Collectivités d'Outre-Mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Saint-Barthélemy) et les Territoires d'Outre-Mer (Terres australes et antarctiques françaises et les Îles éparses de l'océan Indien).

1.2 L'épargne solidaire collectée par les entreprises solidaires

Pour mener l'étude sur l'épargne collectée par les entreprises solidaires, neuf organismes ont été retenus : Babyloan, la Caisse Solidaire, Habitat et Humanisme, Herrikoa, la Nef, Oikocredit, la SIDI, SPEAR et Terre de Liens.

Pour ces organismes, le principal produit, considéré comme un produit d'épargne correspond à **leurs actions non cotées**. C'est pourquoi, les termes «épargner» et «investir» seront utilisés indifféremment pour ce produit. Il faut y ajouter d'autres produits d'épargne : les différents dépôts à terme commercialisés par la Nef et la Caisse Solidaire, le micro-prêt solidaire en ligne proposé par Babyloan et le *depository receipt* d'Oikocredit. L'ensemble de ces produits peuvent être souscrits à la fois par des particuliers et des personnes morales.

Les produits d'épargne retenus pour cette étude sont donc les suivants :

- Micro-prêt solidaire en ligne de Babyloan,
- Action non cotée et compte à terme solidaire de la Caisse Solidaire,
- Action non cotée de la société foncière d'Habitat et Humanisme,
- Action non cotée de la société Herrikoa,
- Action non cotée de la société financière de la Nef et l'ensemble des dépôts à terme de la Nef (Compte à Terme Nef, Plan d'épargne Nef, Compte Épargne Nature Nef, Compte Épargne Insertion Nef, Dépôt à Terme Microfinance),
- *Depository receipt* et parts sociales d'Oikocredit,
- Action non cotée de Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SIDI),

- Action non cotée de Société Pour une Épargne Activement Responsable (SPEAR),
- Action non cotée de la société foncière de Terre de Liens.

Pour la grande majorité d'entre eux, ces produits peuvent être souscrits à tout moment. Ainsi, une partie des entreprises solidaires a fait le choix d'un capital variable permettant ainsi de faire entrer, ou sortir, des actionnaires de manière très simple. Les autres, qui ont fait le choix d'un capital fixe et qui doivent donc émettre une Offre au Public de Titres Financiers (OPTF) lorsqu'ils souhaitent attirer de nouveaux actionnaires, aménagent néanmoins une possibilité pour les épargnants de souscrire à leur capital hors de ces périodes.

La Foncière Habitat et Humanisme ou la SIDI ont ainsi mis en place l'équivalent d'un marché secondaire qui permet de racheter les actions des investisseurs souhaitant se retirer pour les revendre ensuite à de nouveaux épargnants. Ces structures organisent donc elles-mêmes la liquidité des parts de leur capital. La souscription de parts de capital d'une entreprise solidaire par ce biais ne donne pas lieu à une réduction d'impôt, la souscription n'ayant pas été faite lors de l'émission de la part.

Parmi les produits retenus, certains permettent ainsi aux épargnants (particuliers) de bénéficier d'avantages fiscaux (réduction de l'Impôt sur le Revenu pour souscription au capital de sociétés non cotées ou réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune pour souscription au capital d'une PME).

Les structures retenues couvrent les quatre principaux domaines financés par l'épargne solidaire : l'accès à l'emploi et au logement, les activités écologiques et l'entrepreneuriat dans les pays en développement.

L'investissement solidaire est le mécanisme de solidarité commun à tous ces produits. Certains d'entre eux ont également une option de partage, notamment sur les dépôts à terme de la Nef. Les statistiques relatives au don ne seront pas étudiées en raison du caractère facultatif du don sur ces produits d'épargne.

Le périmètre tient également compte de la diversité des structures dont l'activité a une portée locale ou régionale (Herrikoa, Caisse Solidaire), nationale (la Nef, Habitat et Humanisme, Terre de Liens, SPEAR) ou internationale (Babyloan, Oikocredit, SIDI, etc.).

Par ailleurs, le périmètre comprend les premiers épargnants solidaires puisque ce sont les souscriptions allant de 1980 à fin 2012 qui sont étudiées. En effet, l'échantillon contient des épargnants de structures pionnières comme Herrikoa (1980) ou la SIDI (1983), des épargnants qui ont récemment pris des parts de capital de ces sociétés jusqu'à ceux qui ont épargné sur des produits solidaires récemment créés dont la dernière est l'action non cotée de SPEAR (fondée en 2012).

Les encours des produits proposés par les entreprises solidaires, retenus dans cette étude, s'élèvent à 70% des encours totaux de ce segment, au 31 décembre 2012.

Précisions

Dans cette partie sera repris le vocable utilisé par Finansol pour désigner les produits d'épargne proposés par les financeurs et entreprises solidaires : « épargne collectée par les entreprises solidaires ». De plus, pour simplifier la lecture de cette partie, nous parlerons d'« épargne en direct » ou d'« épargnants en direct », cela indiquant qu'ils soutiennent en direct les activités des financeurs et entreprises solidaires sans passer par un produit commercialisé par une banque ou par une entreprise.

1.3 L'épargne bancaire solidaire

Les produits couverts par cette partie sont des produits d'épargne bancaire pour lesquels il existe une déclinaison solidaire : livrets, OPCVM et contrats d'assurance-vie. Ils sont proposés par les banques et sociétés d'assurance. Pour constituer un échantillon représentatif, quatre organismes ont été retenus : Banque Populaire Occitane, Carac, Crédit Coopératif et MAIF.

Le Crédit Coopératif est leader sur l'épargne bancaire solidaire. Il se détache très nettement des autres établissements financiers à la fois en termes d'encours d'épargne solidaire et de nombre d'épargnants. Pionnier sur l'épargne bancaire solidaire, la majorité des épargnants qui ont fait le choix de souscrire un produit solidaire via leur banque, en France, le font auprès de cet établissement.

La Banque Populaire Occitane propose le livret CODEVair qui permet à l'épargnant de participer au financement d'activités écologiques. Les sommes déposées sur ce livret permettent d'accorder des prêts à taux avantageux (PREVair) à des particuliers et professionnels souhaitant effectuer des travaux de réduction de consommation d'énergie. Le produit CODEVair est emblématique des Banques Populaires depuis 2006. La Banque Populaire Occitane figure parmi les établissements les plus dynamiques dans sa commercialisation.

La Carac est une mutuelle qui propose depuis 2004 un contrat d'assurance-vie, Entraid'Épargne, incluant un mécanisme de partage au bénéfice d'associations d'intérêt général.

La MAIF est un acteur très impliqué dans le développement de l'épargne solidaire, en partie par la commercialisation de son livret de partage, le Livret d'Épargne Autrement, qui connaît un fort succès puisque ses encours ont progressé à un rythme soutenu depuis son lancement en 2009.

L'échantillon comprend donc des clients d'établissements financiers, acteurs historiques ou récents. Les produits qu'ils proposent sont les suivants :

1) Des comptes sur livrets :

- Livret Agir
- Livret Jeune Agir
- Livret A comme Agir
- Livret Codesol
- Livret Caisse Solidaire
- Livret Nef



Ces produits sont distribués par le Crédit Coopératif

- Livret CODEVair, distribué à la fois par la Banque Populaire Occitane et par le Crédit Coopératif
- Livret Épargne Autrement, proposé par la MAIF

2) Des OPCVM. Ils sont gérés par Ecofi Investissements, la société de gestion du Crédit Coopératif, principal distributeur de ces produits :

- FCP Épargne Solidaire
- FCP Agir avec la Fondation Abbé Pierre
- Crédit Coopératif Agir UNICEF
- Faim et Développement Agir CCFD
- Agir avec la Fondation Nicolas Hulot
- FCP Faim et Développement Équilibre
- FCP Faim et Développement Solidarité
- FCP Faim et Développement Trésorerie



Ces produits comprennent les mécanismes d'investissement solidaire et de partage

- SICAV Choix Solidaire
- FCP Confiance Solidaire
- FCP Ecofi Agir Développement Durable



Ces produits incluent un mécanisme d'investissement solidaire (fonds «90/10»)

3) Le contrat d'assurance-vie souscrit par des particuliers, et unique produit labellisé Finansol et commercialisé au 31 décembre 2012 :

- Entraid'Épargne Carac

L'échantillon comporte à la fois des produits d'investissement et de partage. Les produits d'épargne de partage sont accessibles uniquement dans cette famille de produits. Les quatre domaines d'activité soutenus par la finance solidaire sont représentés, à la fois en France et à l'étranger. L'échantillon correspond à 70% du total des souscriptions d'un produit d'épargne solidaire via leur banque ou mutuelle d'assurance et à 79% de l'épargne bancaire labellisée Finansol.

Précisions

L'étude porte sur les épargnants disposant d'un produit bancaire solidaire au 31/12/2012.

Dans cette partie, le terme «épargnants bancaires» pourra être utilisé pour désigner les épargnants ayant souscrit un produit d'épargne solidaire auprès de leur banque ou mutuelle d'assurance.

1.4 L'épargne salariale solidaire

Pour mener l'étude sur le segment de l'épargne salariale solidaire, les salariés souscrivant un FCPE solidaire géré par l'une des trois structures suivantes ont été retenus : Natixis, Amundi et BNP Paribas.

Il s'agit des trois principaux acteurs de l'épargne salariale solidaire en France avec une part de marché cumulée, en termes d'encours, de 66,4% au 31 décembre 2012. Le périmètre de notre étude sur l'épargne salariale solidaire est supérieur à 60% des encours, un réseau n'ayant pu techniquement extraire la totalité de ses clients. La tenue de comptes par des organismes extérieurs ne nous a pas permis d'étudier les données de l'ensemble des épargnants solidaires de ces structures, cependant la grande taille de l'échantillon assure la représentativité de l'étude.

Ces trois sociétés de gestion disposent à la fois de fonds multi-entreprises (FCPE commun à plusieurs structures) et de fonds dédiés (FCPE destiné aux salariés d'une seule entreprise), touchant plusieurs milliers d'organisations de tailles et de natures différentes.

Les produits d'épargne retenus pour cette étude sont donc les FCPE solidaires labellisés Finansol suivants :

1. Amundi Label Actions Solidaire (Amundi),
2. Amundi Label Equilibre Solidaire (Amundi),
3. Amundi Label Obligataire Solidaire (Amundi),
4. SICAV Danone.Communities (Amundi),
5. Arcancia Actions Ethique et Solidaire (Amundi),
6. Multipar Solidaire Dynamique Socialement Responsable (BNP Paribas),
7. Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable (BNP Paribas),
8. Saur Epargne Solidaire ISR (BNP Paribas),
9. Carrefour Equilibre Solidaire (Natixis),
10. Impact ISR Rendement Solidaire (Natixis),
11. Natixis ES Insertion Emploi Solidaire (Natixis).

Ainsi que les autres FCPE solidaires non labellisés Finansol de ces trois établissements, principalement des fonds dédiés.

Les épargnants concernés par l'épargne salariale sont des salariés et donc uniquement des personnes physiques. Sont également comptabilisés les anciens salariés ayant conservé leurs dispositifs d'épargne salariale (chômeurs, retraités...).

Un seul produit d'épargne est possible : le Fonds Commun de Placement d'Entreprise solidaire, avec un mécanisme de solidarité unique : l'investissement solidaire. Dans ce cadre, de nombreuses entreprises solidaires sont financées à hauteur de 5 à 10% des actifs du fonds sélectionné dans le dispositif d'épargne salariale (cf. p.16).

Les épargnants retenus comprennent à la fois ceux qui ont été parmi les premiers à choisir le fonds solidaire dans leur dispositif d'épargne salariale (dès 2001) et ceux qui y sont venus plus récemment, depuis la présentation obligatoire d'un FCPE solidaire dans tous les PEE. L'échantillon retenu comprend des souscripteurs aux différents dispositifs d'épargne salariale solidaire.

Précisions

Les termes «épargnants» et «salariés» ayant choisi le fonds solidaire dans leur plan d'épargne salariale seront indifféremment utilisés. On parlera également d'«épargnants solidaires via leur entreprise» bien que l'investissement dans un FCPE solidaire s'adresse aux salariés de tous types d'organisations (associations comprises par exemple). La très grande majorité des structures concernées sont des salariés d'entreprises d'où cette appellation.

2. La phase qualitative

En complément des enseignements de cette analyse de données sur le comportement et le profil socio-économique des épargnants, Finansol a ajouté un volet qualitatif à l'étude. Cette phase a été réalisée afin de mieux comprendre les valeurs des épargnants solidaires, leur mode de vie, leur rapport à l'argent, leur parcours et leurs attitudes vis-à-vis de l'épargne solidaire.

Suite à un appel d'offres, le cabinet Brain Value¹ a été sélectionné pour réaliser 21 entretiens individuels auprès d'épargnants solidaires. Les entretiens se sont déroulés au domicile des épargnants, pendant deux heures auprès de 7 femmes et 14 hommes, âgés de 29 à 75 ans. Ils résidaient dans les régions de Paris, Lyon et Lille. Ils ont été sélectionnés selon le même périmètre que pour la phase quantitative, de façon à couvrir la diversité des épargnants solidaires. Par exemple, les épargnants via leur entreprise rencontrés ont pour certains souscrit des fonds dédiés, d'autres des fonds multi-entreprises. Les épargnants bancaires rencontrés ont souscrit des livrets, OPCVM ou contrats d'assurance-vie, avec au moins un des deux mécanismes de solidarité. Les épargnants ayant directement investi dans une entreprise solidaire soutiennent les différents domaines d'activité solidaires (cf. p.14), auprès d'acteurs pionniers ou plus récents.

Bien que les épargnants solidaires via leur entreprise soient très majoritaires, ils constituent un ensemble plus homogène avec un produit d'épargne unique aux caractéristiques moins variées que sur les autres familles d'épargne. En conséquence, moins d'entretiens individuels ont été menés sur cette catégorie. Les résultats ont confirmé ce choix (cf. p.83). En revanche, l'épargne bancaire et l'épargne collectée directement par les entreprises solidaires présentent de multiples origines, activités financées et produits d'épargne, nécessitant ainsi davantage d'entretiens afin d'en saisir les logiques.

Les enseignements de cette phase qualitative ne sont donc pas exhaustifs mais permettent une meilleure compréhension des motivations et des freins à l'épargne solidaire.

Enfin, l'étude est alimentée par les échanges réguliers qu'entretient Finansol avec les acteurs de la finance solidaire, notamment auprès des personnes en charge de la relation avec les épargnants. Certains entretiens ont par ailleurs été menés par Finansol avec des professionnels du secteur spécifiquement à l'occasion de cette étude. Ils ne peuvent être retranscrits pour des raisons de confidentialité mais complètent l'analyse, à la fois sur la phase qualitative et quantitative.

1 www.brainvalue.com

Partie I - Étude sur les épargnants solidaires

Épargne solidaire : repères (données de stock au 31/12/2012)



- 4,69 Mds € d'encours d'épargne solidaire
- 1 018 000 souscriptions d'un produit d'épargne solidaire
- 122 produits d'épargne solidaire labellisés Finansol

Rappel : la méthodologie utilisée pour constituer le périmètre de cette étude est détaillée page 24.

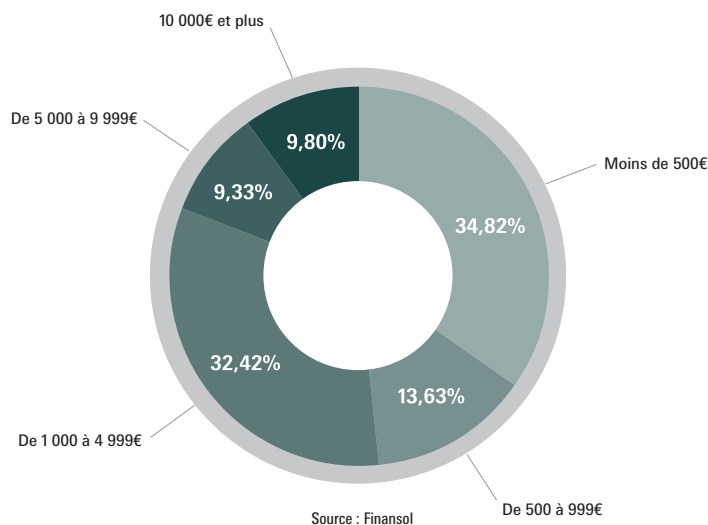
A. Les caractéristiques des épargnants solidaires

1. Des montants épargnés très variés

Le montant moyen investi, au 31/12/2012, sur un produit d'épargne solidaire est de **4 306€**. Il s'agit d'une donnée de «stock». **Le montant médian épargné est de 1 046€**. Ces données sont très fortement corrélées à celles de l'épargne salariale solidaire, ainsi que pour les autres indicateurs de ce chapitre, compte tenu de son poids.

Il existe de très fortes disparités : les sommes investies par les épargnants s'échelonnent de quelques euros à plus de 2,8 millions d'euros. La diversité des produits d'épargne solidaire en termes de *minima* et *maxima* de placement permet à tous types de personnes disposant d'un peu d'épargne de la flécher vers un produit solidaire, à partir de 10€ sur certains livrets bancaires et sans plafond pour les OPCVM par exemple¹.

■ Répartition des épargnants solidaires selon les montants investis (31/12/2012)



¹ La liste des produits d'épargne solidaire labellisés, disponible sur le site Internet de Finansol (www.finansol.org), indique pour chaque produit le montant minimum et maximum d'investissement possible

Plus d'un tiers des épargnants (34,82%) ont placé moins de 500€ sur leur produit d'épargne solidaire, une part similaire (32,42%) à ceux ayant investi entre 1 000 et 4 999€.

Les épargnants qui ont investi moins de 500€ dans un produit d'épargne solidaire sont principalement ceux qui ont choisi de l'être via une entreprise solidaire.

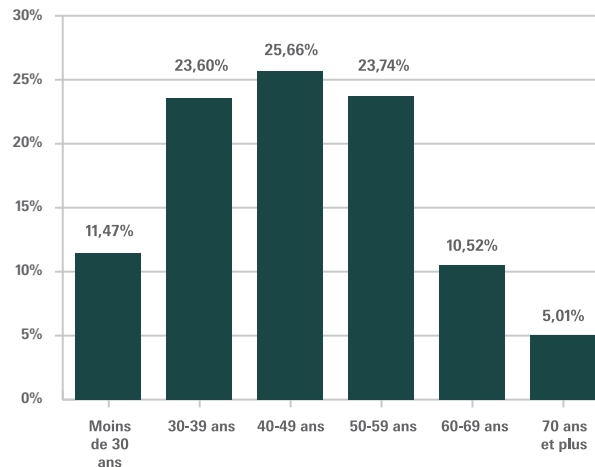
9,80% des épargnants ont investi plus de 10 000€ sur un placement solidaire, les investissements les plus élevés étant réalisés par des particuliers aisés ou des investisseurs qualifiés.

Les encours d'épargne solidaire (cf. p.16) ont significativement progressé depuis 2009, principalement par l'intermédiaire de nouvelles dispositions réglementaires sur l'épargne salariale solidaire. Ce développement est donc récent avec l'arrivée de nouveaux épargnants solidaires pour lesquels l'épargne placée a moins de quatre ans. Elle n'a pas fait l'objet de nombreux versements. C'est pourquoi la part d'épargne solidaire supérieure à 10 000€ est de 10% environ. En outre, pour ces épargnants, les placements solidaires ne constituent, avec des degrés divers, qu'une partie de leur épargne.

2. Des épargnants principalement âgés de 30 à 60 ans

L'âge moyen des épargnants solidaires est de **45 ans et 9 mois**. Cette moyenne recouvre des réalités très diverses avec des épargnants âgés de quelques jours à plus de 100 ans. En effet, certains épargnants solidaires sont très jeunes, leurs parents ayant souscrit un produit d'épargne à leurs enfants dès leur naissance.

■ Répartition des épargnants solidaires par classe d'âge (31/12/2012)



Source : Finansol

La structure des épargnants solidaires selon le critère de l'âge est proche de celle des épargnants solidaires via leur entreprise, étant donné le poids de cette catégorie. L'âge des épargnants solidaires est majoritairement (73%) compris entre 30 et 59 ans, correspondant aux classes d'âges les plus représentées parmi la population active. Les effectifs sont homogènes pour chacune de ces trois tranches d'âge, avec un pic pour les quadragénaires (25,66%).

Les épargnants solidaires de moins de 30 ans sont encore peu nombreux car ils disposent d'une capacité d'épargne plus faible (notamment parmi les personnes âgées de moins de 20 ans), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Montants investis par les épargnants solidaires selon l'âge (31/12/2012)

Montants \ Âge	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70 ans et plus
Moins de 500€	61,21%	40,69%	29,19%	28,45%	25,75%	24,78%
De 500 à 999€	12,86%	15,23%	14,96%	1,58%	9,74%	7,86%
De 1 000 à 4 999€	19,72%	31,59%	36,75%	41,99%	31,72%	26,86%
De 5 000 à 9 999€	3,45%	7,18%	10,42%	13,65%	13,07%	13,08%
10 000€ et plus	2,76%	5,31%	8,68%	14,33%	19,72%	27,42%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Finansol

Lecture : 61,21% des épargnants solidaires de moins de 30 ans ont placé moins de 500€ sur un produit d'épargne solidaire.

Il existe une corrélation forte entre l'âge d'un épargnant et ses placements solidaires : plus un épargnant est âgé, plus le montant placé sur un produit d'épargne solidaire est élevé. Le comportement des épargnants solidaires est ainsi identique à celui des épargnants (cf. p.10 – Panorama de l'épargne en France).

61,21% des épargnants âgés de moins de 30 ans ont placé moins de 500€ sur un produit d'épargne solidaire contre seulement 24,78% des 70 ans et plus. En croisant les critères de l'âge et des montants investis, les résultats varient si l'on regarde la tranche d'épargne arrivée en tête. Les épargnants âgés de moins de 40 ans placent principalement moins de 500€ sur un produit d'épargne solidaire. De 40 à 69 ans, ce sont entre 1 000 et 4 999€ qui sont placés sur un produit d'épargne solidaire puis 10 000€ et plus à partir de 70 ans.

Le montant moyen investi sur un placement solidaire confirme la corrélation entre l'âge et les sommes placées, comme indiqué ci-dessous :

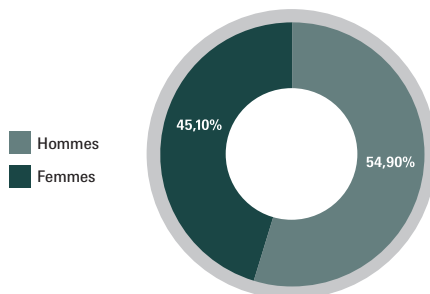
Montants moyens investis par les épargnants solidaires selon l'âge (31/12/2012)

Âge	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70 ans et plus
Montants moyens investis (en €)	1 542,51	2 667,36	3 849,01	5 260,02	7 785,61	11 050,53

Source : Finansol

3. Une féminisation progressive des épargnants solidaires

Répartition des épargnants solidaires selon leur sexe (31/12/2012)



Source : Finansol

Cet indicateur renseigne la répartition des épargnants solidaires selon leur sexe. Les souscriptions en couple ont été exclues dans cette partie : elles représentent moins de 0,1%. En effet, celles-ci ne sont pas possibles via l'épargne salariale qui est une épargne individuelle. Le poids de l'épargne salariale solidaire étant prépondérant, elles ont donc été retirées des indicateurs liées au sexe des épargnants. Les épargnants solidaires comptent 54,9% d'hommes pour 45,1% de femmes.

En dépit de ce rapport en faveur des hommes, la part des femmes n'a cessé d'augmenter au point d'être majoritaire parmi les épargnants solidaires âgés de moins de 30 ans (à 51,22%), laissant augurer un rééquilibrage progressif entre les deux sexes.

■ Répartition des épargnants solidaires selon l'âge et le sexe (31/12/2012)

Sexe \ Âge	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70 ans et plus
Hommes	48,78%	52,97%	56,37%	57,17%	56,02%	51,72%
Femmes	51,22%	47,03%	43,63%	42,83%	43,98%	48,28%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Finansol

Lecture : 48,78% des épargnants solidaires de moins de 30 ans sont des hommes

Jusqu'à 40 ans, le rapport entre les hommes et les femmes est relativement équilibré, puis devient déséquilibré, en faveur des hommes, sur les tranches d'âge où les Français disposent d'une capacité d'épargne supérieure, c'est-à-dire entre 40 et 70 ans. Le rapport se rééquilibre de nouveau à partir de 70 ans, l'espérance de vie des femmes étant supérieure à celles des hommes. Les femmes sont même plus nombreuses après 80 ans.

■ Répartition des montants investis par les épargnants solidaires selon le sexe (31/12/2012)

Montants \ Sexe	Hommes	Femmes	Total
Moins de 500 €	52,32%	47,68%	100%
De 500 à 999 €	54,30%	45,70%	100%
De 1 000 à 4 999€	56,41%	43,59%	100%
De 5 000 à 9 999€	58,28%	41,72%	100%
10 000€ et plus	56,85%	43,15%	100%

Source : Finansol

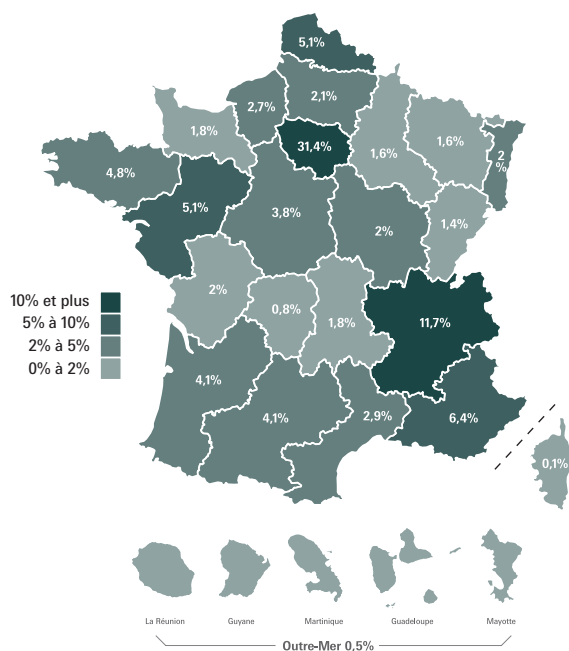
Lecture : parmi les épargnants solidaires ayant investi moins de 500€, 52,32% sont des hommes

Les hommes sont majoritaires dans chaque tranche d'investissement. Ils sont particulièrement présents sur les montants les plus élevés, reflétant les différences de salaire et de patrimoine entre hommes et femmes. Jusqu'à 10 000€, plus les montants augmentent, plus les écarts entre les deux sexes progressent. Le différentiel est ensuite légèrement moins fort sur la dernière tranche mais encore conséquent.

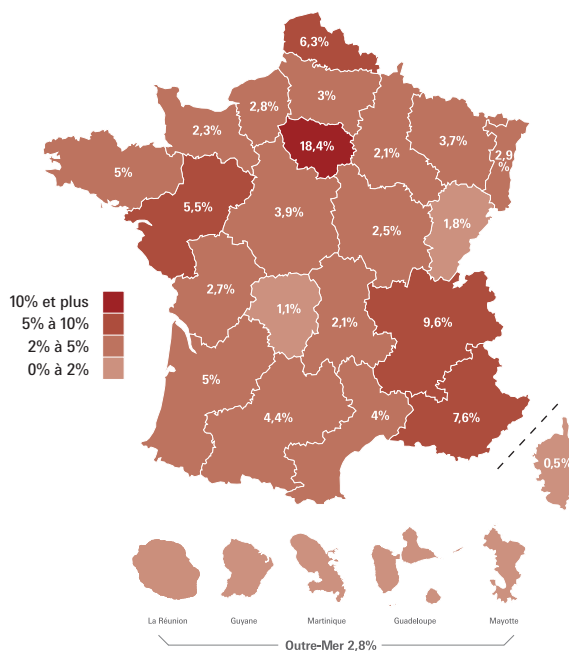
4. Une forte concentration des épargnants solidaires en Île-de-France

■ Répartition des épargnants solidaires selon la région de résidence (31/12/2012)

■ Répartition de la population française par région (31/12/2012)



Source : Finansol



Source : Insee

La répartition régionale des épargnants solidaires a pour but de mettre en lumière les territoires qui comptent le plus d'épargnants solidaires ainsi que celles où il existe un potentiel de développement. La seconde carte rappelle le poids démographique de chaque région.

Deux régions se détachent nettement : Île-de-France et Rhône-Alpes, correspondent à deux places fortes de la finance solidaire en France. Elles sont suivies des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas de Calais et Pays de la Loire. Cet ordre correspond à celui des régions françaises selon le nombre d'habitants (cf. carte de droite).

Les épargnants solidaires sont donc fortement concentrés en Île-de-France, près d'un tiers résidant dans cette région alors que ses habitants ne représentent que 18,4% de la population française. Cette région compte près de trois fois plus d'épargnants solidaires que la seconde région, Rhône-Alpes (11,7%).

Île-de-France et Rhône-Alpes sont les deux seules régions pour lesquelles la part d'épargnants solidaires est supérieure à leur poids démographique en France.

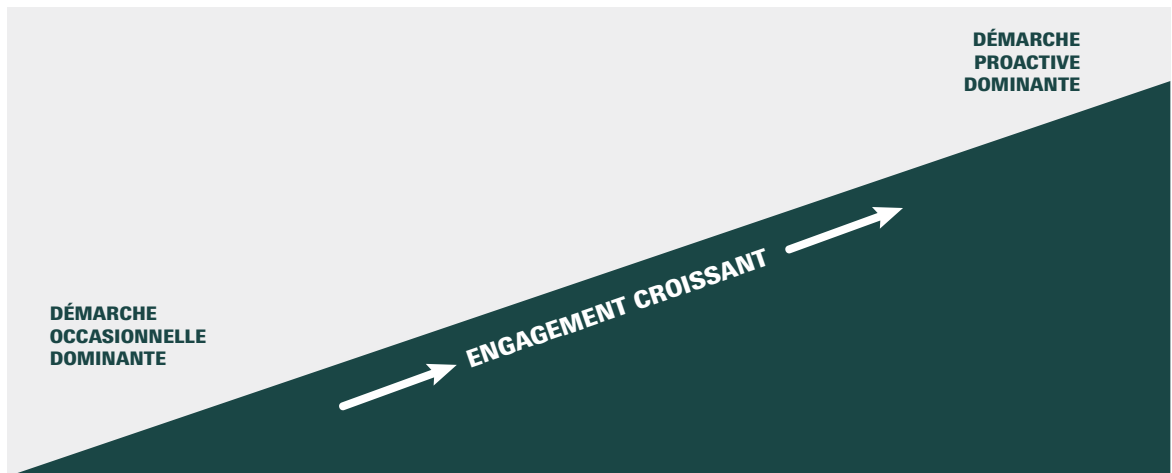
B. Les logiques des épargnants solidaires

Rappel : La méthodologie utilisée pour réaliser cette étude est détaillée page 24.

Deux types de démarches permettent de segmenter l'ensemble des épargnants solidaires :

1. Une démarche **proactive** : les épargnants se dirigent vers l'épargne solidaire par conviction, de façon délibérée et volontaire.
2. Une démarche **occasionnelle** : l'acte d'épargne solidaire répond à une opportunité ponctuelle.

Les épargnants sont répartis différemment selon la démarche dominante dans chaque famille de produit :



L'épargne salariale solidaire

La majorité des participants ayant de l'épargne salariale solidaire n'a fait aucune démarche pour la choisir et s'est peu renseignée à son sujet.

L'épargne bancaire solidaire

L'épargne bancaire découle pour la majorité d'un choix solidaire actif, mais certains y sont arrivés par hasard ou par opportunité.

L'épargne collectée par les entreprises solidaires

La grande majorité des participants ayant investi dans une entreprise solidaire a une démarche solidaire active

Source : Finansol

Si chaque épargnant a sa propre histoire, sa trajectoire et ses spécificités vis-à-vis de l'épargne et de son mode de consommation, des lignes directrices se dégagent pour chaque type de démarche.

1. Les épargnants s'inscrivant dans une démarche proactive

Rares dans le cadre de l'épargne salariale solidaire, ils sont nombreux parmi les épargnants ayant souscrit un produit bancaire d'épargne solidaire et très majoritaires parmi ceux qui ont choisi d'investir directement dans des entreprises solidaires. Des points de convergence sont identifiables à la fois dans le domaine des valeurs, des habitudes de vie et du rapport à l'argent.

Des valeurs sociales marquées et l'ouverture à autrui

Les valeurs portées par ces épargnants se caractérisent notamment par un intérêt pour les enjeux sociaux et la place de l'humain :

- une ouverture d'esprit, des centres d'intérêt variés, une curiosité envers différentes cultures, l'aisance à échanger avec des personnes très diverses,
- le respect et l'équité comme valeurs fondamentales,
- un sens développé du collectif, du partage et du lien social.

Faire des choses où l'on n'est pas seul, être dans des actions ou des démarches collectives.

Noël, 58 ans

Ces épargnants se sentent investis d'une responsabilité individuelle au sein de la société. Agir en accord avec ses convictions est important et permet d'apporter sa pierre à l'édifice. Cela se traduit, par exemple, par une implication dans des activités associatives, dans la vie de quartier ou encore par le lancement d'initiatives au sein de l'entreprise. L'adage «Agir local, penser global» correspond à cette logique d'identification.

Les parcours de vie expliquent la distance par rapport à un comportement individualiste. L'attachement à une culture traditionnelle, notamment rurale et/ou une éducation judéo-chrétienne constituent un vecteur de valeurs d'entraide, d'écoute, de respect, de sobriété. Ces épargnants sont très réceptifs aux cultures du monde : avoir une origine étrangère, avoir vécu en dehors de l'Europe pendant une certaine période sont autant d'éléments créant des prédispositions à la tolérance et à l'entraide.

Les épargnants s'inscrivant dans une démarche proactive vis-à-vis de l'épargne solidaire sont sensibles aux enjeux du développement durable. Ils lisent des journaux économiques et des magazines qui privilégient ces thèmes.

Une consommation plutôt modérée et responsable

Leur mode de consommation s'inscrit notamment dans :

- une recherche de sobriété dans les dépenses, l'évitement du superflu et du gaspillage,
- une faible appétence pour les marques, ce sont plutôt les critères relatifs aux modes de distribution des produits qui priment,
- une relative défiance envers les banques et le système financier dominant, pouvant aller jusqu'à un changement de banque vers un acteur mutualiste ou éthique,
- une démarche de consommation responsable, principalement par une approche économique : les circuits-courts, le commerce équitable, etc. D'autres adoptent plutôt une entrée écologique (produits de saison, biologiques).

Je ne vais pas acheter de gadgets.

Jérôme, 37 ans

De façon générale, les épargnants solidaires portent une attention forte aux réseaux de distribution des produits. La consommation du quotidien, notamment l'alimentaire, est le secteur où ces principes s'expriment avec le plus d'assiduité.

► Un rapport à l'argent qui s'inscrit dans la modération

Il se caractérise par :

- une attitude plutôt économe, en évitant les dépenses disproportionnées ou indécentes,
- la satisfaction du niveau de vie atteint qui permet de vivre sans frustration.

J'ai tout ce qu'il me faut, je n'ai pas besoin de dépenser plus.

Nathalie, 36 ans

► Une recherche d'épargne sécurisée et porteuse de sens

On retrouve chez les épargnants solidaires interrogés un fort taux de détention de livrets réglementés mais aussi de produits d'épargne-logement, de contrats d'assurance-vie et de biens immobiliers. L'un des principaux critères dans le choix d'un produit d'épargne est la **sécurité**.

Pour moi, l'épargne, c'est pas un jeu.

René, 65 ans

Les épargnants se plaçant dans une démarche proactive évaluent la «performance» d'un placement solidaire par son utilité sociale et non pas par le seul rendement financier. L'idée que l'argent ait un sens, un impact positif sur le terrain est indispensable pour souscrire un placement d'épargne solidaire. La souscription en direct à des actions est justifiée par l'injection directe de cet argent dans l'économie réelle, par opposition aux placements dont l'affectation est inconnue. La transparence du circuit financier est primordiale pour les épargnants s'inscrivant dans une démarche proactive d'épargne solidaire.

On observe aussi chez ces épargnants une très grande réticence à diminuer ou retirer l'argent investi sur des produits d'épargne solidaire. Cette **fidélité** est confirmée par l'ancienneté des souscriptions de certains produits (cf. p.13). En outre, ils ont tendance à considérer qu'un investissement solidaire, notamment s'il est effectué directement auprès d'entreprises solidaires, ne fait plus partie de leur patrimoine au même titre que les autres produits d'épargne. Ces sommes ne seraient utilisées qu'en cas de dernier recours. Certains épargnants ne comptent d'ailleurs même plus sur cet argent qu'ils considèrent comme un don, et donc presque sorti de leur patrimoine.

Ce que je fais, je considère pas ça comme un placement. Pour moi c'est un don. Je ne compte pas le récupérer.

René, 65 ans

2. Les épargnants s'inscrivant dans une démarche occasionnelle

Ils forment un ensemble plus hétérogène que les épargnants solidaires s'inscrivant dans une démarche proactive. Leur adhésion à l'épargne solidaire est moins forte. C'est la démarche dominante chez les épargnants solidaires via leur entreprise. Cette hétérogénéité rend difficile toute généralisation même s'il est possible d'identifier les motivations communes dans leurs logiques d'approche de l'épargne solidaire.

► La recherche d'un équilibre entre sens du social et réalisation individuelle

Le sens du collectif peut prendre plusieurs formes : le civisme, le sens du partage, la reconnaissance du travail et du mérite, le lien familial. Cependant, l'engagement social est bien moins fort chez ces épargnants notamment vis-à-vis des associations. La recherche d'un accomplissement individuel est importante et passe à travers la réussite professionnelle et familiale.

■ Un schéma de consommation classique

L'ancrage dans la société de consommation est assez fort, comme par exemple à travers :

- des achats de produits de grande consommation dans des circuits de distribution classiques, principalement via les grandes surfaces,
- une sensibilité aux marques nationales et connues,
- une absence d'appétence notable pour les produits biologiques ou issus du commerce équitable,
- la recherche d'une certaine qualité dans les produits.

■ Un rapport à l'argent décomplexé

Pour la plupart, on ne retrouve pas la logique de sobriété particulièrement forte chez les épargnants engagés dans une démarche proactive. Les dépenses personnelles non indispensables ont tout à fait leur place, tout comme certains achats impulsifs et plaisir, sans sentiment de culpabilité. Il n'y a pas de défiance particulière envers le système financier dominant, les épargnants ayant un faible intérêt pour ces sujets par manque de temps ou de connaissances. Ils ont ainsi une fidélité élevée à leur banque.

■ Une épargne sécurisée et diversifiée

La majorité des épargnants solidaires occasionnels possèdent plusieurs produits d'épargne afin de disposer d'une épargne de précaution au quotidien, de pouvoir financer des projets de long terme et/ou familiaux et, enfin, dans la perspective de la retraite. Les placements sécurisés, notamment les livrets défiscalisés comme le livret A, sont les plus populaires. La diversification des placements, par exemple en actions, permet d'augmenter le rendement de l'épargne tout en gardant un niveau de risque acceptable.

La perception du label Finansol

Le label Finansol distingue, pour rappel (cf. p.21), les placements solidaires des autres produits d'épargne. C'est donc auprès des épargnants, surtout les particuliers, qu'il trouve tout son sens. Cette utilité a été confirmée par le sondage régulièrement réalisé par Finansol et IPSOS et publié dans le baromètre de la finance solidaire Finansol-La Croix. Mené auprès d'un échantillon représentatif de la société française, l'une des questions était : «Qu'est-ce qui pourrait vous convaincre d'investir dans un produit d'épargne solidaire ?», avec plusieurs choix possibles. Les deux réponses majoritaires pendant plusieurs années consécutives étaient :

- un avantage fiscal,
- la garantie, par un label, de la bonne utilisation des fonds recueillis.

D'autres raisons sont invoquées dans une moindre mesure, comme une proposition de son conseiller bancaire ou une campagne d'information.

L'étude qualitative réalisée par Brain Value s'est également intéressée à la question du label Finansol. Derechef, il apparaît que le fort besoin de transparence et d'information est transversal, quelle que soit la démarche dans laquelle l'épargnant solidaire s'inscrit. Les épargnants indiquent qu'ils ont mis du temps à rentrer dans le monde de l'épargne solidaire, alors que certains auraient souscrit plus tôt s'ils avaient été mieux informés. Pour ceux qui possèdent plusieurs produits, l'extension à des produits connexes se fait surtout par réseau, de proche en proche.

C'est le Max Havelaar de la finance.
Pour moi, c'est un gage de sécurité.

Justine, 33 ans

La connaissance du label est inégale mais il répond à un vrai besoin, qui est double : rassurer sur le caractère authentiquement solidaire et diffuser de l'information sur les différents produits solidaires. Pour ceux qui le connaissent, le label Finansol est perçu comme une référence, quelque chose de sérieux. Pour ceux qui ne le connaissent pas ou mal, sa présentation est plutôt bien comprise et le terme de label est chargé de connotations positives : sécurité, engagement, voire reconnaissance gouvernementale. Pour certains, il est nécessaire de communiquer davantage sur le label en lui-même et son fonctionnement, de manière à rassurer sur l'intégrité de la démarche, dans un contexte de prolifération de labels de toutes sortes. Élément positif, il n'y a pas de confusion entre plusieurs labels dans l'épargne solidaire étant donné que le label Finansol est le seul dans son domaine, à la différence du commerce équitable ou encore de l'agriculture biologique.

Il regroupe tous ces organismes d'épargne solidaire. Finansol organise une semaine de l'épargne solidaire en novembre. J'ai confiance dans la SIDI mais le label conforte.

Simone, 64 ans

Ça m'évoque plus une gestion en bon père de famille, moins de spéculation, plutôt une vision à long terme.

Phan, 42 ans



En résumé...

1. Des montants épargnés très variés

- Le montant moyen investi est de 4 306€. Il varie de 1 543€ pour les épargnants âgés de moins de 30 ans à 11 051€ pour ceux âgés de 70 ans et plus
- Le montant médian investi est de 1 046€
- Plus d'un tiers des épargnants investissent moins de 500€ et un autre tiers entre 1 000€ et 4 999€

2. Des épargnants principalement âgés de 30 à 60 ans

- 73% des épargnants solidaires sont âgés de 30 à 59 ans
- L'âge moyen des épargnants est de 45 ans et 9 mois
- Plus l'âge augmente, plus le montant épargné est important : 61,21% des moins de 30 ans placent moins de 500€ contre seulement un quart des «70 ans et plus»

3. Une féminisation progressive des épargnants solidaires

- 54,9% des épargnants solidaires sont des hommes, 45,10% des femmes
- Si la part des femmes est de 43% environ parmi les épargnants solidaires âgés de 40 à 70 ans, elle culmine à 51,22% parmi les moins de 30 ans, augurant d'un rééquilibrage entre les deux sexes

4. Une forte concentration des épargnants solidaires en Île-de-France

- Une surreprésentation des franciliens : près d'un tiers des épargnants solidaires (31,4%) résident en Île-de France, soit trois fois plus que la seconde région, Rhône-Alpes

5. Deux grandes logiques sous-tendent la relation à l'épargne solidaire : une démarche proactive et une démarche occasionnelle

Les points communs et les différences entre ces deux démarches sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Démarche proactive	Démarche occasionnelle
Les valeurs	Sens du collectif, civisme, respect, lien familial, reconnaissance du travail et du mérite	
	Responsabilité au sein de la société, recherche de lien social	Réussite professionnelle, réalisation individuelle
La consommation	Modérée, responsable	Classique
Le rapport à l'argent	Niveau de vie satisfaisant, argent comme fruit du travail	
	Attitude économe, argent utile à l'économie réelle	Rapport décomplexé à l'argent, pas de remise en cause du système financier
L'épargne	La sécurité comme priorité	
	Recherche d'utilité sociale, de transparence	Diversification

6. La connaissance du label **Finansol** est inégale mais il répond à un vrai besoin, qui est double : rassurer sur le caractère authentiquement solidaire et diffuser de l'information sur les différents produits solidaires

Après avoir étudié les caractéristiques générales des épargnants solidaires, les deux parties suivantes détaillent leurs spécificités sous l'angle des produits d'épargne solidaire qu'ils ont souscrit :

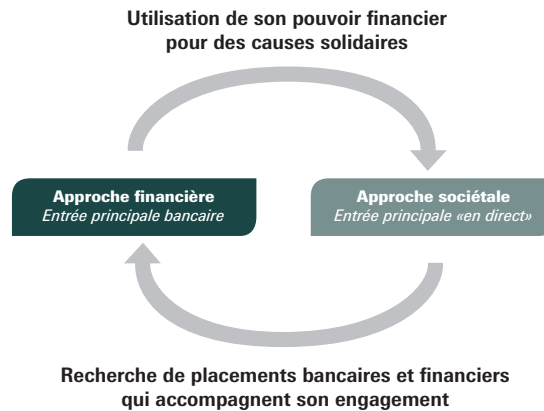
- Dans la partie II, les produits d'épargne collectés par les entreprises solidaires et les produits d'épargne solidaire bancaire (livrets, OPCVM, etc.),
- Dans la partie III, les produits d'épargne salariale solidaire (FCPE solidaires).

Le poids de l'épargne salariale solidaire étant prépondérant dans l'analyse des données présentées dans la partie précédente, un découpage par famille de produits permet de mieux mettre en valeur les caractéristiques des deux autres familles d'épargnants solidaires, tant par les résultats statistiques que pour l'étude comportementale.

Deux approches ont été identifiées pour entrer dans le circuit de l'épargne bancaire solidaire ou dans l'épargne solidaire «en direct» :

- Selon une **approche financière**, privilégiée par les épargnants bancaires, qui répond à l'interrogation : «Qu'est-ce que je fais ou peux faire de mon argent ?»
- Selon une **approche sociétale**, qui caractérise plutôt les épargnants qui ont directement souscrit un produit d'épargne commercialisé par les entreprises solidaires, répondant à la question : «Comment puis-je soutenir le plus efficacement possible des actions à forte utilité sociale et/ou environnementale ?»

L'épargne bancaire et celle collectée en direct par les entreprises solidaires s'avèrent souvent complémentaires contrairement à ce que l'on observe pour l'épargne salariale solidaire. En effet, des passerelles existent entre ces deux premiers modes d'épargne. De nombreux épargnants titulaires d'un produit bancaire étant également détenteurs de produits commercialisés par les entreprises solidaires et réciproquement, comme indiqué ci-dessous :



Source : Finansol

L'épargne salariale solidaire ne répond à aucune de ces deux approches. En effet, aucune des deux motivations qui structurent l'épargne solidaire bancaire et «en direct» n'intervient dans l'épargne salariale solidaire où le choix est fait par l'entreprise qui met en place les dispositifs d'épargne. Ces épargnants ont rarement une vision financière claire et construite des actions soutenues.

L'analyse des entretiens montre qu'il n'y a pas de continuité établie entre l'épargne bancaire et «en direct» d'un côté et l'épargne salariale solidaire de l'autre. C'est pourquoi ces deux «blocs» seront analysés séparément de façon à étudier conjointement les comportements des épargnants bancaires et des détenteurs de produits d'épargne commercialisés par les entreprises solidaires. Les épargnants solidaires via leur entreprise seront étudiés en partie III.

Partie II - Étude sur l'épargne collectée par les entreprises solidaires et l'épargne bancaire solidaire

A. Les caractéristiques des épargnants solidaires via une entreprise solidaire

Épargne collectée par les entreprises solidaires : repères (données de stock au 31/12/2012)

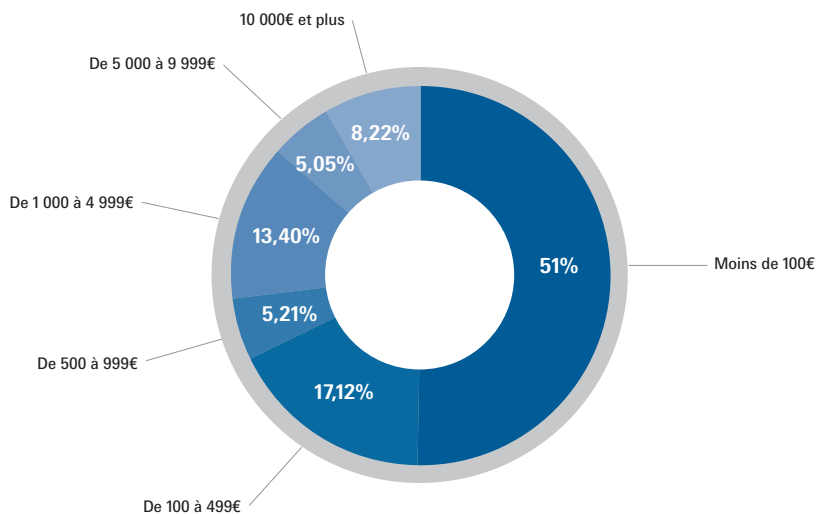


- 395 millions d'euros, soit 8,5% des encours d'épargne solidaire
- 8,8% des souscriptions d'un produit d'épargne solidaire via ce canal
- 34 produits d'épargne solidaire labellisés Finansol

Rappel : la méthodologie utilisée est détaillée page 24, avec un volet dédié à l'épargne collectée par les entreprises solidaires page 27.

1. Un geste citoyen

■ Répartition des épargnants solidaires «en direct» selon les montants investis (31/12/2012)



Source : Finansol

Il s'agit d'une donnée de stock qui indique, pour chaque épargnant, le montant investi sur son produit d'épargne solidaire, au 31 décembre 2012. Les montants investis s'échelonnent de quelques euros à 1,5 M€ d'euros.

Au 31 décembre 2012, **le montant moyen investi** sur les produits d'épargne proposés par les entreprises solidaires s'élevait à **3 449€**. En revanche, **le montant médian** investi est largement moindre et s'élève à **91€**. Une majorité des souscripteurs (50,99%) a investi moins de 100€ sur les produits d'épargne solidaire collectés par les entreprises solidaires. En outre, près de trois épargnants sur quatre ont placé moins de 1 000€ sur ces supports.

Plusieurs facteurs expliquent l'investissement relativement limité sur ces produits d'épargne.

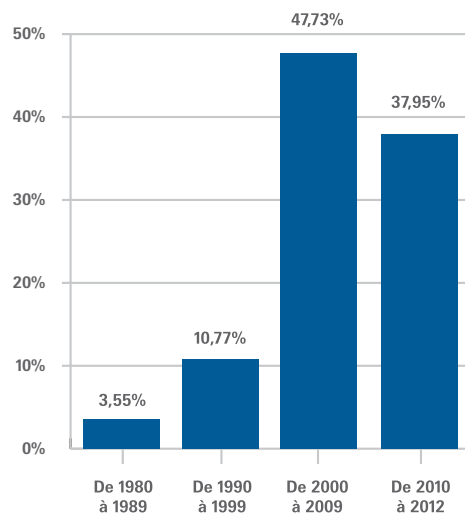
Tout d'abord, le montant minimum de souscription de certains produits est bas et donc accessible à tous, notamment aux épargnants souhaitant placer une faible partie de leur épargne sur ces produits ou bien pour ceux ne disposant que de très peu d'épargne. En effet, il est possible d'épargner des montants inférieurs à 100€, comme, par exemple, via les micro-prêts solidaires en ligne de Babyloan (à partir de 20€) ou la souscription d'actions non cotées de la société financière de la Nef (90€ minimum équivalant à 3 actions).

De plus, la faiblesse relative de ces montants est également due au manque de liquidité de ces placements, c'est-à-dire au manque de disponibilité de l'épargne, à la différence des livrets bancaires. Les épargnants doivent souvent conserver leurs actions (non cotées) au moins 5 ans pour bénéficier des avantages fiscaux lorsqu'ils sont associés à la souscription du placement. Toutefois, certains acteurs, à l'image de la SIDI et d'Habitat et Humanisme, ont mis en place un mécanisme de cession et de rachat limités de leurs actions pour permettre une meilleure fluidité de leur actionnariat. L'insuffisance de liquidité se retrouve également, par définition, sur les dépôts à terme de la Nef et le micro-prêt solidaire de Babyloan, même si la période d'engagement peut être plus courte et est connue à l'avance puisque choisie par l'épargnant.

Il faut ajouter le caractère risqué de l'investissement au capital d'une PME. Ce placement est considéré comme moins sécurisé par les épargnants qu'un produit d'épargne bancaire. Hors, les résultats de la phase qualitative (cf. p.66) indiquent clairement que la sécurité du placement est un critère essentiel pour les épargnants.

Enfin, cette même étude montre que les épargnants solidaires en direct assimilent ce placement davantage à un don (cf. p.71).

► Première souscription d'un produit d'épargne commercialisé par les entreprises solidaires par période



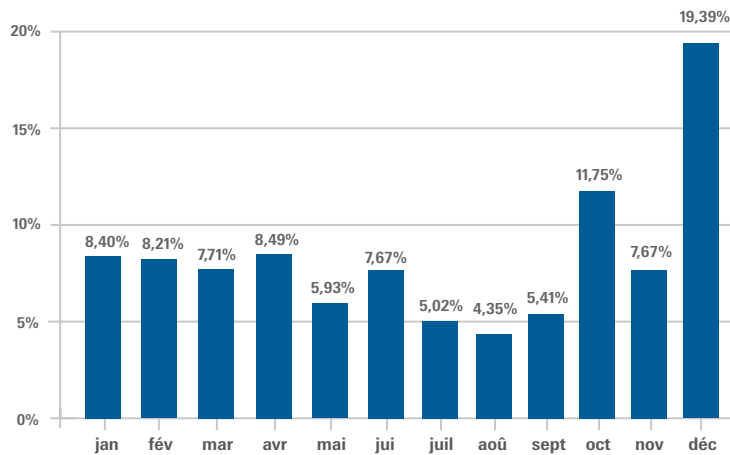
Source : Finansol

Lecture : 3,55% des premières souscriptions d'un produit d'épargne commercialisé par les entreprises solidaires ont eu lieu dans les années 1980.

Les résultats de cet indicateur suivent logiquement l'évolution des encours d'épargne solidaire sur ce segment depuis leur création en 1980, avec une montée en puissance dans les années 2000 marquées par une notoriété croissante de la finance solidaire et les effets de la crise financière de 2008. Celle-ci a mis en lumière les dérives du système financier, nourrissant le souhait de certains épargnants de souscrire un produit d'épargne solidaire qui ne soit pas commercialisé par une banque ou une société de gestion. Près de 40% des souscriptions d'un produit d'épargne solidaire en direct ont été réalisées depuis le 1er janvier 2010, marquant ainsi une forte accélération.

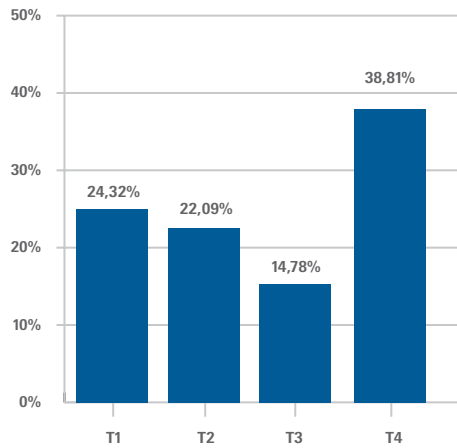
2. La fiscalité, un critère de décision important

Mois de première souscription d'un produit d'épargne commercialisé par les entreprises solidaires (du 01/01/1980 au 31/12/2012)



Source : Finansol

Trimestre de première souscription d'un produit d'épargne commercialisé par les entreprises solidaires (31/12/2012)



Source : Finansol

Les épargnants solidaires effectuent souvent en fin d'année leur premier versement (38,81% au dernier trimestre). Près d'une nouvelle souscription sur cinq est effectuée au mois de décembre.

Cela s'explique principalement par des raisons fiscales. Les épargnants ont, en effet, jusqu'au 31 décembre de chaque année pour investir au capital d'une entreprise et bénéficier de réduction d'impôts (cf. p.17) sur l'exercice fiscal en cours.

De plus, en fin d'année, certains Français peuvent aussi disposer de rentrées d'argent ponctuelles (primes, argent reçu lors des fêtes de fin d'année, etc.) qu'ils placent sur des supports solidaires. Par ailleurs, l'impact de la campagne de communication menée par Finansol pendant la Semaine de la finance solidaire, courant novembre, est également à prendre en considération.

Répartition des premières souscriptions d'un produit d'épargne commercialisé par les entreprises solidaires selon le mois et les montants (31/12/2012)

Montants	Mois												Total
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sep-tembre	oc-tobre	no-vembre	dé-cembre	
Moins de 100€	8,72%	8,44%	7,65%	9,46%	6,04%	8,04%	5,40%	4,77%	6,03%	13,65%	10,90%	10,90%	100%
De 100 à 499€	7,77%	7,30%	7,20%	5,93%	4,88%	6,22%	4,73%	4,29%	4,70%	10,06%	18,45%	18,45%	100%
De 500 à 999€	6,10%	6,80%	5,96%	5,59%	4,05%	6,38%	4,65%	2,23%	4,28%	6,66%	23,65%	23,65%	100%
De 1 000 à 4 999€	4,51%	5,72%	4,84%	5,19%	4,09%	4,79%	2,84%	2,03%	2,51%	4,66%	29,41%	29,41%	100%
De 5 000 à 9 999€	4,56%	4,65%	5,01%	4,72%	4,59%	4,82%	3,09%	2,70%	2,73%	4,03%	29,55%	29,55%	100%
10 000€ et plus	4,51%	5,26%	4,85%	4,79%	5,15%	5,46%	3,05%	2,87%	3,17%	4,07%	28,41%	28,41%	100%

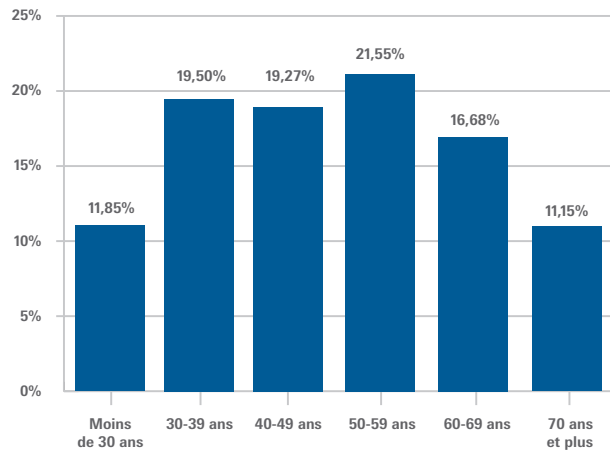
Source : Finansol

Pour toutes les tranches supérieures à 100€, les épargnants effectuent plutôt leurs placements en fin d'année et, principalement, en décembre. L'argument fiscal prévaut notamment pour ceux qui sont assujettis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) et qui placent des sommes significatives.

La première souscription d'un placement d'épargne solidaire «en direct» est plus faible au troisième trimestre, pendant la période estivale (juillet et août).

3. Des épargnants de 7 à 77 ans !

■ Répartition des épargnants solidaires « en direct » par classe d'âge (31/12/2012)



Source : Finansol

L'âge moyen des épargnants qui ont investi dans un produit proposé par une entreprise solidaire est de **49 ans et 4 mois**, soit davantage que la moyenne des épargnants solidaires (45 ans et 9 mois). Ces produits sont accessibles à tout type d'épargnant, y compris ceux âgés de moins de 18 ans (avec l'accord des représentants légaux).

La ventilation des épargnants solidaires en direct par classe d'âge présente des résultats plus homogènes que sur les autres catégories d'épargne solidaire, avec un léger pic pour les quinquagénaires (21,55%). Cette dispersion des résultats reflète la diversité des épargnants solidaires sur ce segment et des placements proposés par les différents organismes.

Plus d'un quart des épargnants via une entreprise solidaire a plus de 60 ans. Les actions non cotées d'entreprises solidaires étant ouvertes à souscription depuis le début des années 1980, certains organismes regroupent un nombre conséquent d'épargnants solidaires plus âgés, notamment dans les réseaux catholiques.

Un épargnant sur trois a moins de 40 ans, avec une forte concentration sur deux catégories de structures : celles en lien avec l'environnement d'une part et celles qui proposent de soutenir des activités solidaires via le financement participatif d'autre part. Ces dernières misent sur les nouvelles technologies pour se faire connaître, notamment auprès des plus jeunes qui sont particulièrement actifs sur les réseaux sociaux.

A l'image de toutes les familles d'épargnants solidaires, les montants placés augmentent avec l'âge :

Montants investis par les épargnants solidaires «en direct» selon l'âge (31/12/2012)

Montants \ Âge	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70 ans et plus
Moins de 100€	70,87%	70,54%	56,33%	47,03%	36,16%	24,40%
De 100 à 499€	9,55%	12,19%	16,16%	18,75%	18,87%	19,24%
De 500 à 999€	3,87%	2,89%	4,23%	4,98%	6,24%	7,38%
De 1 000 à 4 999€	8,69%	7,83%	11,11%	13,27%	18,79%	23,77%
De 5 000 à 9 999€	2,98%	2,65%	4,39%	5,76%	7,39%	9,65%
10 000€ et plus	4,03%	3,91%	7,79%	10,21%	12,54%	15,56%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Finansol

Lecture : 70,87% des épargnants solidaires «en direct» de moins de 30 ans ont investi moins de 100€.

Jusqu'à 40 ans, les épargnants solidaires en direct investissent très majoritairement (plus de 70% d'entre eux) moins de 100€ sur un placement d'épargne solidaire. Le poids des épargnants de plus de 50 ans est plus fort sur les tranches supérieures à 1 000€, en raison de leur plus forte capacité d'épargne et à l'accumulation des sommes déjà épargnées antérieurement.

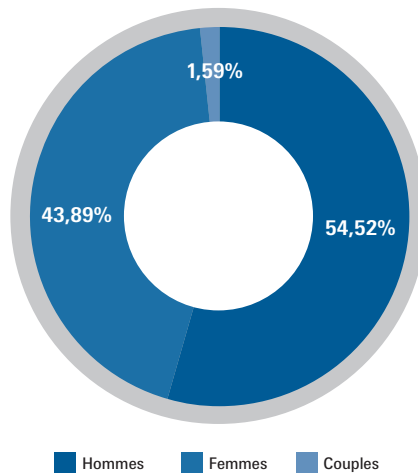
Montants moyens investis par les épargnants solidaires «en direct» selon l'âge (31/12/2012)

Âge	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70 ans et plus
Montant moyen investi (en €)	1 874,08	1 683,78	3 205,71	4 567,50	5 045,40	5 977,08

Source : Finansol

4. Une présence croissante des femmes

■ Répartition des épargnants solidaires «en direct» selon leur sexe (31/12/2012)



Source : Finansol

Une catégorie spécifique a été insérée, celle des couples pour les souscriptions conjointes.

54,52% des épargnants solidaires en direct sont des hommes et 43,89% des femmes. La part des souscriptions conjointes s'élève à 1,59%.

■ Répartition des épargnants selon leur âge et leur sexe (au 31/12/2012)

Sexe \ Âge	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70 ans et plus
Hommes	51,11%	56,06%	57,22%	53,01%	54,05%	55,30%
Femmes	48,79%	43,75%	42,22%	46,19%	44,15%	40,75%
Couples	0,10%	0,19%	0,56%	0,80%	1,80%	3,95%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Finansol

Lecture : 51,11% des épargnants solidaires «en direct» de moins de 30 ans sont des hommes.

Sur l'épargne collectée par les entreprises solidaires, les hommes sont systématiquement plus nombreux, quelle que soit la tranche d'âge. L'écart entre les hommes et les femmes sur ce critère est le plus faible parmi les épargnants âgés de moins de 30 ans (51,11% contre 48,79%). Cette donnée laisse augurer un rééquilibrage entre les hommes et les femmes.

Montants investis selon le sexe (31/12/2012)

Montants \ Sexe	Hommes	Femmes	Couples	Total
Moins de 100€	51,85%	48,13%	0,02%	100%
De 100 à 499€	62,28%	36,22%	1,50%	100%
De 500 à 999€	60,47%	35,95%	3,58%	100%
De 1 000 à 4 999€	56,82%	38,30%	4,88%	100%
De 5 000 à 9 999€	53,01%	41,38%	5,61%	100%
10 000€ et plus	52,43%	42,67%	4,90%	100%

Source : Finansol

Lecture : Parmi les épargnants solidaires «en direct» qui ont placé moins de 100€, 51,85% sont des hommes.

Sur chaque tranche d'investissement, les hommes sont plus nombreux que les femmes. La répartition de l'épargne entre les deux sexes est relativement homogène pour les montants inférieurs à 100€. Au-delà de cette somme, l'écart entre les deux sexes s'amplifie, en moyenne avec un tiers de femmes et deux tiers d'hommes jusqu'à 999€ d'épargne. La part de femmes qui épargnent en direct dans un produit proposé par les entreprises solidaires augmente ensuite pour les montants supérieurs à 1 000€. La part des couples qui souscrivent un de ces placements est croissante jusqu'à 9 999€.

Première souscription selon la période et le sexe (31/12/2012)

Année de souscription	Hommes	Femmes	Couples	Total
De 1980 à 1989	77,17%	22,45%	0,38%	100%
De 1990 à 1999	58,61%	38,90%	2,49%	100%
De 2000 à 2009	53,47%	44,61%	1,91%	100%
De 2010 à 2012	52,73%	46,30%	0,98%	100%

Source : Finansol

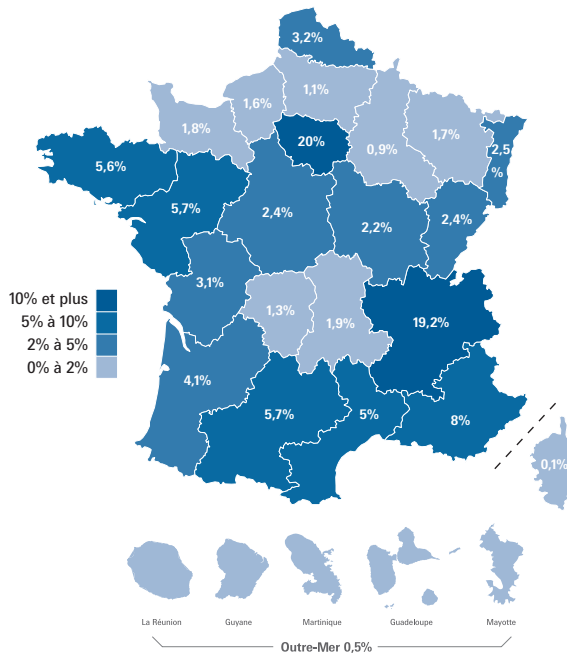
Lecture : Dans les années 1980, 77,17% des nouvelles souscriptions d'un produit d'épargne solidaire en direct ont été effectuées par des hommes.

Si plus de trois souscriptions sur quatre dans les années 1980 étaient réalisées par des hommes, cette part n'a cessé de diminuer. Un rééquilibrage entre les hommes et les femmes s'est poursuivi jusqu'en 2012, année au cours de laquelle sur les nouvelles souscriptions d'un produit d'épargne solidaire «en direct», 46,21% étaient effectuées par des femmes. La part des couples demeure marginale quelle que soit la période retenue.

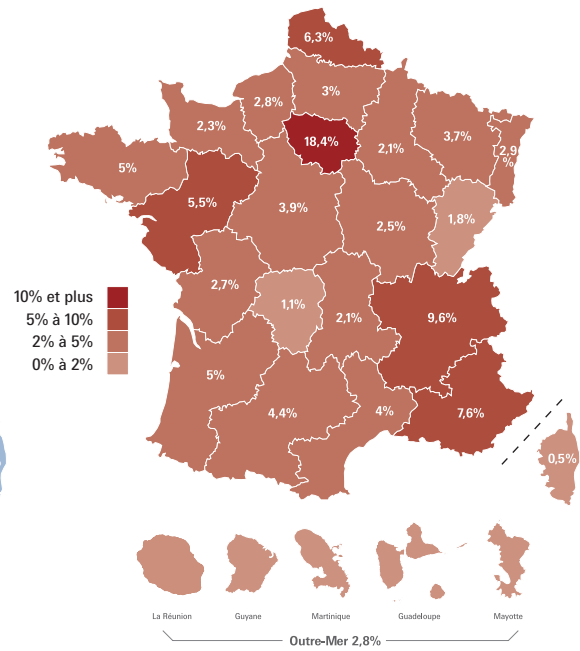
5. Île-de-France et Rhône-Alpes, des régions particulièrement dynamiques

■ Répartition des épargnants selon la région de résidence (31/12/2012)

■ Répartition de la population française par région (31/12/2012)



Source : Finansol



Source : Insee

Pour ne pas biaiser cet indicateur, les statistiques relatives aux deux sociétés de capital-risque régionales (Herrickoa et la Caisse Solidaire) ont été retirées. Le périmètre de l'étude ne peut, en effet, être représentatif sur ce point, car il aurait alors fallu intégrer l'ensemble des structures de capital-risque régionales œuvrant sur un territoire spécifique. Sont donc uniquement intégrées celles qui ne captent pas plus de la moitié de leur épargne solidaire sur une seule région.

Si le poids de la région Île-de-France (20%) est plus faible que sur les autres familles de produits d'épargne, la surreprésentation de la région Rhône-Alpes (19,2%) s'explique principalement par la forte notoriété locale de la Nef, de Terre de Liens et d'Habitat et Humanisme qui compte le plus grand nombre de souscripteurs sur cette catégorie d'épargne. Rhône-Alpes apparaît donc comme une des régions les plus dynamiques sur l'épargne solidaire «en direct», notamment en regard de son poids démographique.

Concernant les autres régions, celles situées dans le Sud et l'Ouest de la France sont les plus représentées.

En résumé...



1. Un geste citoyen

- Le montant moyen investi est de 3 449€. Il varie de 1 874€ pour les épargnants âgés de moins de 30 ans à 5 977€ pour les «70 ans et plus»
- Le montant médian investi est de 91€ (contre 1 046€ pour tous les produits d'épargne solidaires confondus)
- La moitié des épargnants solidaires en direct investissent moins de 100€, avec une tendance forte parmi les épargnants de moins de 40 ans

2. La fiscalité, un critère important

- Près de 4 épargnants solidaires «en direct» sur 10 ont souscrit au dernier trimestre, notamment pour bénéficier des dispositifs fiscaux associés à l'investissement dans une PME. À l'inverse, la période estivale est moins porteuse

3. Des épargnants de 7 à 77 ans !

- L'âge moyen des épargnants est de 49 ans et 4 mois
- 37,95% des souscriptions d'un produit d'épargne solidaire «en direct» ont eu lieu depuis le 1er janvier 2010

4. Une présence croissante des femmes

- 54,52% des épargnants sont des hommes, 43,89% des femmes tandis que 1,59% des souscriptions sont conjointes
- La part des hommes est plus importante sur toutes les catégories d'âge, avec cependant un faible écart parmi les épargnants solidaires en direct de moins de 30 ans (51,11%)

5. Île-de-France et Rhône-Alpes particulièrement dynamiques

- La région Île-de-France en tête (20,5%), devant de peu la région Rhône-Alpes (17,1%), contrairement à ce qui vaut pour les autres familles de produits solidaires
- Rhône-Alpes bénéficie de la forte notoriété locale de la Nef, d'Habitat et Humanisme et de Terre de Liens

Focus Les clubs CIGALES



Les CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) font partie des pionniers de la finance solidaire en France (cf. frise chronologique en p. 15), fêtant en 2013 leurs 30 ans. C'est un support d'investissement atypique ne proposant pas de produit d'épargne au sens strict et non labellisé Finansol. C'est pourquoi les membres de ces clubs, les «Cigaliers», ne sont pas inclus dans l'échantillon global de l'étude et bénéficient ici d'un traitement spécifique. La Fédération des CIGALES est membre de Finansol.

Les Cigaliers ont la particularité d'accompagner eux-mêmes les porteurs de projets. Les activités financées sont similaires à celles des autres entreprises solidaires ; il existe ainsi de nombreux exemples de co-financements avec des structures comme Garrigue, la Nef ou France Active.

Un club CIGALES est une structure de capital-risque solidaire mobilisant l'épargne de ses membres au service de la création et du développement de petites structures locales et collectives : SARL, SCOP, SCIC, SA, association, etc. Chaque club est une convention d'indivision volontaire, cette formule juridique permettant une grande souplesse de fonctionnement. Un club est constitué de 5 à 20 personnes qui placent entre 7,50€ et 450€ mensuellement. Il se réunit plusieurs fois par an pour recevoir les créateurs et affecter cette épargne collective au capital des entreprises. Un club est actif cinq ans, puis passe «en gestion» pendant cinq années supplémentaires, c'est-à-dire en continuant l'accompagnement des porteurs de projets, mais sans effectuer de nouvel investissement.

Un questionnaire élaboré par Finansol et l'Association Régionale des CIGALES d'Île-de-France a été diffusé via Internet à toutes les associations régionales des CIGALES. Plus de 200 questionnaires anonymes ont été remplis entre le 21 octobre et le 23 décembre 2013 sur la base du volontariat. Les répondants résident surtout dans la région Nord-Pas de Calais, ainsi qu'en Île-de-France et dans une moindre mesure en Pays de la Loire, Bourgogne et Auvergne.

L'âge moyen des Cigaliers est de 51 ans. C'est une moyenne plus élevée que celle des épargnants qui ont opté pour un produit proposé par une entreprise solidaire. Les hommes sont majoritaires (62%), surtout parmi les Cigaliers les plus âgés. Ce résultat s'inscrit dans la veine de ceux observés pour les épargnants solidaires «en direct» avec une très forte présence des hommes parmi les premiers souscripteurs.

La plupart des répondants exercent des professions intellectuelles supérieures ou sont retraités. Trois quarts des Cigaliers n'ont été membres que d'un seul club, qu'ils décrivent souvent comme à la fois convivial et dynamique. L'investissement moyen est de 33€ par mois dans le club CIGALES.

Les Cigaliers s'inscrivent totalement dans une démarche proactive d'épargne solidaire (cf. p.38). 35% des répondants, en plus de leur club CIGALES, ont souscrit au moins un autre produit d'épargne solidaire, souvent plusieurs. Ces produits sont majoritairement des parts sociales d'entreprises solidaires, et, dans une moindre mesure, des produits bancaires de partage. Leurs critères prioritaires en matière d'épargne sont la proximité de l'investissement, à la fois en matière affective et géographique, et le caractère innovant des projets financés. La sécurité, la disponibilité et la rémunération ne sont pas négligeables, mais ne sont pas les premiers déterminants de l'investissement.

L'engagement sociétal est fort, notamment dans le monde associatif : 2 Cigaliers sur 3 sont bénévoles dans au moins une association et 90% déclarent faire des dons plusieurs fois par an. Cet engagement passe aussi par leur mode de consommation : plus de la moitié (55%) déclarent acheter des produits biologiques au moins une fois par semaine et 30 % des produits issus du commerce équitable. Les grandes surfaces sont évitées par deux tiers d'entre eux. Enfin, plus de la moitié des répondants exercent au moins une activité collaborative, avec en tête le covoiturage et le troc de produits et services, sans oublier les jardins/potagers partagés, les dons ou investissements par le biais de plateformes web ou encore l'utilisation d'une monnaie locale. De façon générale, les notions de responsabilité individuelle dans la société, la recherche de lien social, la volonté de replacer la finance au service de l'économie réelle et dans une logique d'utilité sociale sont fortement mises en avant.

B. Les caractéristiques des épargnants bancaires solidaires

Épargne bancaire solidaire : repères (données de stock au 31/12/2012)

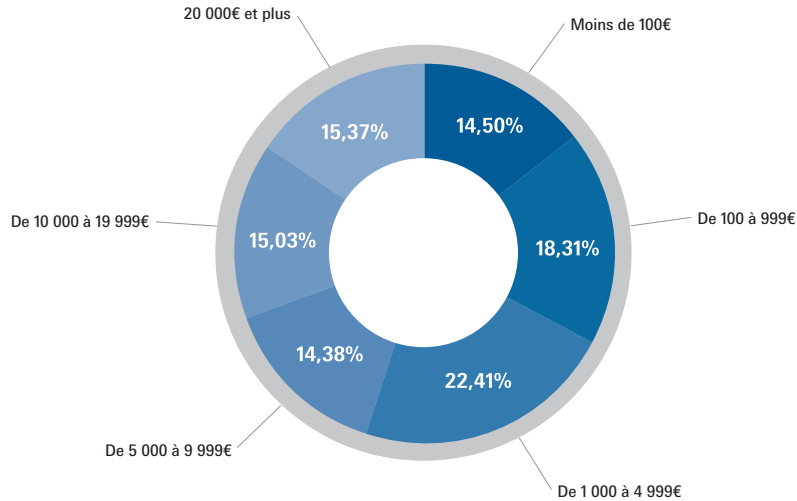


- 1,72 Mds € soit 36,6% des encours d'épargne solidaire
- 10,3% des souscriptions d'un produit d'épargne solidaire via ce canal
- 58 produits d'épargne solidaire labellisés Finansol

Rappel : la méthodologie utilisée pour réaliser cette étude est détaillée page 24, avec un volet dédié à l'épargne bancaire page 29.

1. Des montants investis particulièrement élevés

■ Répartition des épargnants selon les montants investis (31/12/2012)



Source : Finansol

Il s'agit d'une donnée de stock indiquant pour chaque épargnant (particulier) le montant investi sur un produit d'épargne solidaire auprès de sa banque ou de sa mutuelle au 31/12/2012.

Le montant moyen investi sur les produits bancaires est de 11 510€. Il s'agit de la moyenne la plus haute devant les autres familles de produits d'épargne et se situe très nettement au-dessus du montant moyen investi dans un placement solidaire (pour rappel, 4 306€). Cette donnée cache de fortes disparités, allant de petits montants à une minorité de très forts investissements qui culminent jusqu'à 2,6 millions d'euros. **Le montant médian est ainsi de 3 473€** (contre 1 046€ pour l'ensemble des épargnants solidaires).

La répartition des épargnants par montants investis confirme que les sommes placées sur les produits bancaires sont plus élevées que sur les autres catégories d'épargne solidaire. En effet, seulement 32,81% des épargnants placent moins de 1 000€ alors qu'ils sont 68,11% sur l'épargne collectée en direct par les entreprises solidaires et 48,44% tous supports confondus.

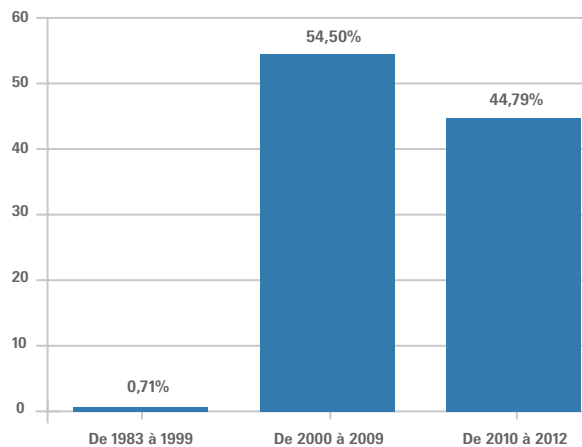
L'ancienneté de certains produits bancaires, principalement ceux commercialisés par le Crédit Coopératif, est l'une des explications des montants conséquents investis. Un produit souscrit il y a 15 ou 20 ans aura généré davantage de performance (intérêts, valorisation des parts, etc.).

L'attrait des livrets bancaires est notable, notamment ceux de partage. Si les épargnants cèdent annuellement tout ou partie des intérêts acquis à une ou plusieurs associations, en contrepartie leur épargne est sécurisée, liquide et le taux d'intérêt associé aux produits d'épargne est fréquemment plus élevé que celui des livrets A et de Développement Durable. Au final, tout en soutenant des actions solidaires, l'épargnant perçoit un rendement équivalent à celui d'un livret réglementé.

La part d'épargnants qui placent plus de 10 000€ sur un produit bancaire (30,4%) est également largement plus élevée que sur les autres familles d'épargne solidaire avec des scores de 8% environ.

2. Une accélération des souscriptions depuis 2010

■ Première souscription d'un produit bancaire solidaire par période



Source : Finansol

Avant l'an 2000, le nombre d'épargnants bancaires progressait constamment pour prendre, ensuite, son envol. En 3 ans, de 2010 à 2012, le niveau des premières souscriptions (44,79%) a progressé très sensiblement, présageant de meilleurs résultats que ceux constatés dans les précédentes décennies.

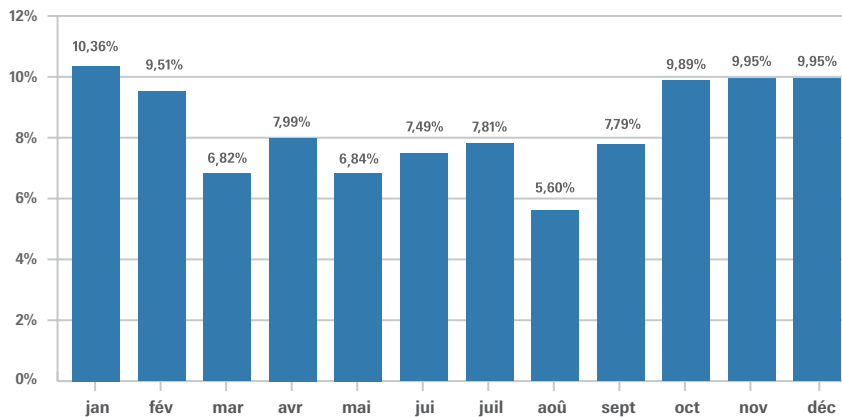
Contrairement à l'épargne salariale solidaire, la progression de l'épargne bancaire n'est pas liée à des évolutions législatives. Elle est due à :

- l'arrivée de nouveaux acteurs qui ont permis d'accroître l'offre de produits bancaires solidaires, à l'image de la Carac ou de la MAIF, permettant ainsi de faire connaître et de toucher de nouveaux épargnants sensibles à l'épargne solidaire,
- le renforcement de gammes déjà existantes (Crédit Coopératif),
- le choix des épargnants de placer leur épargne sur un support solidaire, et non classique, en réaction à la crise des *subprimes* en 2008,
- la sécurité et la disponibilité offertes par ces produits d'épargne ainsi que leur rendement, souvent attractif, en complément de la démarche de solidarité effectuée.

Un réel changement d'échelle s'est donc produit et devrait se poursuivre au regard des résultats enregistrés depuis 2010.

3. Des épargnants mobilisés d'octobre à février

Mois de première souscription d'un produit bancaire solidaire (du 01/01/1983 au 31/12/2012)

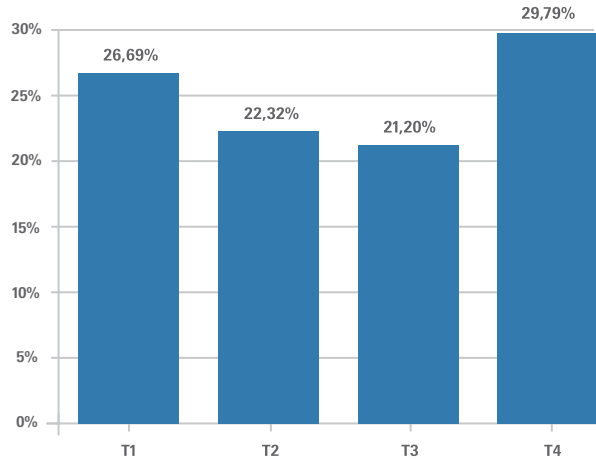


Source : Finansol

Les premières souscriptions sont plus fréquentes entre les mois d'octobre et de février (de 9,51% à 10,36%) et plus faibles en août (5,60%). La période estivale est peu propice aux nouvelles souscriptions dans la mesure où beaucoup de Français sont en congé et éloignés des problématiques d'épargne.

La ventilation mensuelle des premières souscriptions sur les produits bancaires est proche de celle observée sur les produits collectés par les entreprises solidaires (cf. p.46) avec des pics et des creux de souscriptions identiques. Soulignons toutefois qu'une nuance existe entre ces deux familles d'épargne solidaire. En effet, les épargnants solidaires «en direct» se mobilisent davantage au mois de décembre pour conjuguer solidarité et avantages fiscaux. Ce critère est de moindre importance pour les produits d'épargne bancaire car cela concerne uniquement les produits de partage (fiscalité du don). En conséquence, ces épargnants placent d'abord leur épargne en janvier notamment les sommes acquises en fin d'année (primes, etc.).

■ Trimestre de première souscription d'un produit bancaire solidaire (du 01/01/1983 au 31/12/2012)



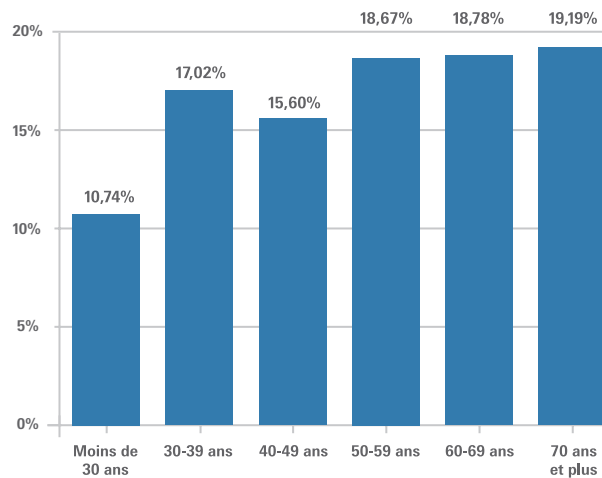
Source : Finansol

Un regroupement par trimestre des premières souscriptions met en évidence qu'elles sont plus nombreuses aux premier et quatrième trimestres.

Il n'existe pas de différence notable entre les hommes et les femmes sur cet indicateur. Toutefois, les épargnants de 60 ans et plus sont ceux qui effectuent le plus de placements solidaires via leur banque lors des trois derniers mois de l'année.

4. Une population plus âgée

■ Répartition des épargnants bancaires solidaires par classe d'âge (31/12/2012)



Source : Finansol

L'âge moyen des épargnants est de **52 ans et 2 mois**. C'est la famille de produits d'épargne présentant la population la plus âgée. Cette donnée étant supérieure à l'âge moyen des épargnants solidaires (45 ans et 9 mois). Près de quatre épargnants bancaires sur dix (37,97%) ont 60 ans ou plus.

Plusieurs raisons expliquent le décalage qui existe avec les autres familles d'épargne solidaire.

La gamme de produits d'épargne bancaire solidaire est variée, et ce dès les années 1980, période de création des premiers produits. Ces clients restent fidèles, justifiant ainsi un âge plus avancé, en moyenne, sur ce segment. Par ailleurs, les produits bancaires, à la différence des FCPE solidaires, sont accessibles à tous et non aux seuls salariés.

Paradoxalement, ce sont les épargnants solidaires via leur banque qui comptent le plus de très jeunes épargnants en dépit de la faible part d'épargnants de moins de 30 ans (10,74%). En effet, certains parents (ou représentants légaux) constituent une épargne solidaire très tôt à leurs enfants, parfois dès leur naissance. Les produits bancaires, notamment les livrets, le permettent facilement et de façon sécurisée.

Montants investis par les épargnants bancaires solidaires selon l'âge (31/12/2012)

Montants \ Âge	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70 ans et plus
Moins de 100€	20,65%	19,39%	18,50%	14,71%	11,69%	5,42%
De 100 à 999€	24,68%	18,45%	18,23%	16,37%	15,15%	19,63%
De 1 000 à 4 999€	29,33%	21,40%	20,69%	20,14%	20,34%	25,16%
De 5 000 à 9 999 €	10,47%	13,87%	13,44%	14,69%	16,00%	16,01%
De 10 000 à 19 999€	9,08%	13,59%	13,64%	16,44%	18,27%	16,41%
20 000€ et plus	5,79%	13,30%	15,50%	17,65%	18,55%	17,37%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Finansol

Lecture : 20,65% des épargnants de moins de 30 ans ont investi moins de 100€ sur un produit d'épargne bancaire solidaire.

L'âge plus avancé des épargnants via leur banque explique le niveau particulièrement élevé des sommes épargnées sur ces produits d'épargne solidaire.

Le montant moyen investi sur un produit bancaire solidaire selon l'âge est également plus élevé que sur les autres familles d'épargne solidaire :

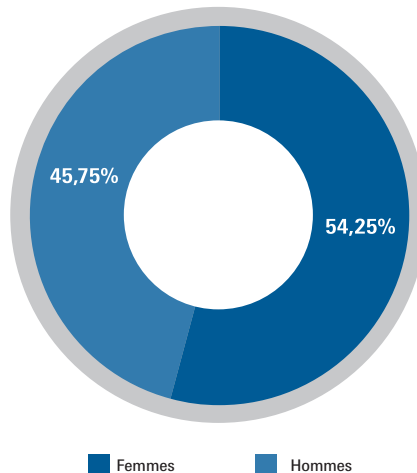
Montants moyens investis par les épargnants bancaires solidaires selon l'âge (31/12/2012)

Âge	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70 ans et plus
Montant moyen investi (en €)	5 409,84	9 713,21	11 394,54	13 532,97	14 071,63	12 272,82

Source : Finansol

5. Une majorité de femmes

■ Répartition des épargnants selon leur sexe (31/12/2012)



Source : Finansol

54,25% des épargnants solidaires bancaires sont des femmes. C'est la seule famille d'épargne pour laquelle les femmes sont majoritaires.

■ Répartition des épargnants bancaires solidaires selon le sexe et l'âge (31/12/2012)

Sexe	Âge					
	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70 ans et plus
Femmes	51,01%	48,02%	49,17%	54,86%	58,66%	60,79%
Hommes	48,99%	51,98%	50,83%	45,14%	41,34%	39,21%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Finansol

Lecture : 51,01% des épargnants solidaires via leur banque âgés de moins de 30 ans sont des hommes.

Toutefois, selon les classes d'âge, les femmes ne sont pas toujours les plus nombreuses. La part d'hommes et de femmes est presque identique parmi les épargnants âgés de moins de 50 ans. Puis celle des femmes est légèrement minoritaire de 30 à 59 ans, pour être ensuite largement prépondérante à partir de 60 ans.

Comme sur l'ensemble des catégories d'épargne solidaire, la part des femmes tend à augmenter sensiblement à partir de 70 ans, avec pour principale explication une espérance de vie plus grande que celle des hommes.

► Montants investis par les épargnants bancaires solidaires selon le sexe (31/12/2012)

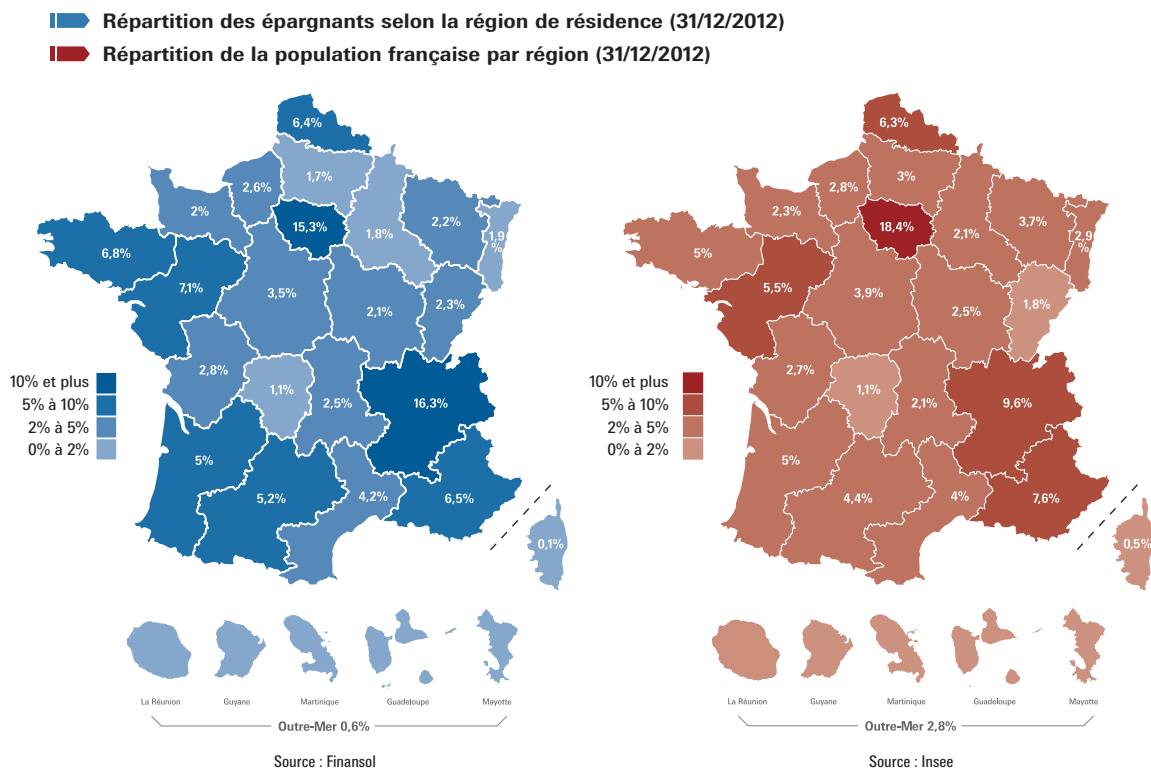
Montants \ Sexe	Femmes	Hommes	Total
Moins de 100€	48,43%	51,57%	100%
De 100 à 999€	51,76%	48,24%	100%
De 1 000 à 4 999€	56,22%	43,78%	100%
De 5 000 à 9 999 €	54,94%	45,06%	100%
De 10 000 à 19 999€	55,36%	44,64%	100%
20 000€ et plus	54,69%	45,31%	100%

Source : Finansol

Lecture : parmi les épargnants qui ont investi moins de 100€ sur leur produit bancaire solidaire, 48,43% sont des femmes.

Contrairement aux autres familles d'épargne, il y a peu d'écarts entre les hommes et les femmes selon le critère des montants investis pour tous placements inférieurs à 1 000€. Au-delà de cette somme, les femmes sont majoritaires pour toutes les autres tranches de montants.

6. La région Rhône-Alpes en tête



La répartition régionale des épargnants bancaires a pour but de montrer les territoires qui comptent le plus d'épargnants solidaires via leur banque ainsi que ceux où il existe un potentiel de développement.

Seuls les établissements financiers ayant un rayon d'intervention national ont été retenus dans cet indicateur. Ainsi, les données de la Banque Populaire Occitane ont été ôtées sur cet indicateur car cet établissement est implanté dans 8 départements du Sud-Ouest de la France.

La région comptant le plus d'épargnants bancaires solidaires est la région Rhône-Alpes avec 16,3% de l'échantillon, suivie de près par la région Île-de-France (15,3%). Viennent ensuite les régions Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne et Nord-Pas de Calais qui présentent des résultats similaires compris entre 6,4% et 7,1%.

Les raisons expliquant la forte présence d'épargnants solidaires via leur banque en région Rhône-Alpes sont les mêmes que celles évoquées précédemment pour l'épargne collectée par les entreprises solidaires, c'est-à-dire la forte notoriété de ces organismes sur ce territoire (cf. p.52).

À ce titre, le partenariat noué entre Habitat et Humanisme et le Crédit Coopératif n'y est certainement pas étranger. En effet, le Crédit Coopératif est la première banque de réseau en France sur l'épargne solidaire. Elle compte dans sa gamme le premier produit d'épargne solidaire en termes d'encours tous supports confondus : le livret Agir (302 M€ au 31/12/2012). Sur ce produit d'épargne de partage, l'association Habitat et Humanisme est le premier bénéficiaire de dons, avec 1,3 M€ reçus en 2012. Le fort ancrage d'Habitat et Humanisme en région Rhône-Alpes et la mobilisation de son réseau sont autant d'éléments qui permettent d'expliquer la place de cette région.

La région Île-de-France, sur ce segment, présente des résultats en-deçà de la moyenne des épargnants solidaires. De vraies perspectives de développement existent compte tenu de la richesse de cette région et la part de la population française qu'elle représente (18,4%).

En résumé...



1. Des montants investis particulièrement élevés

- Le montant moyen investi est de 11 510€ (contre 4 306€ pour l'ensemble des épargnants solidaires). Il varie de 5 410€ pour les épargnants âgés de moins de 30 ans à 14 072€ pour ceux âgés de 60 à 69 ans
- Le montant médian investi est de 3 473€ (contre 1 046€ pour tous les épargnants solidaires)
- 67,19% des épargnants bancaires ont investi 1 000€ ou plus (contre 51,56% tous supports confondus)

2. Des épargnants mobilisés d'octobre à février

- C'est d'octobre à février que les épargnants solidaires bancaires effectuent le plus leur première souscription (49,66% en 5 mois)
- Le mois d'août est le moins propice aux nouvelles souscriptions (5,6%)

3. Une accélération des souscriptions depuis 2010

- 44,79% des premières souscriptions ont été effectuées depuis le 1er janvier 2010, sans incitation législative particulière

4. Une population plus âgée

- L'âge moyen des épargnants est de 52 ans et 2 mois
- Près de 4 épargnants bancaires sur 10 ont plus de 60 ans, une proportion élevée par rapport à la moyenne des épargnants solidaires (15,53%)

5. Une majorité de femmes épargne solidaire via leur banque

- C'est sur l'épargne bancaire solidaire que les femmes sont plus nombreuses (54,25%) que les hommes (45,75%), notamment après 60 ans où leur part tutoie les 60%

6. La région Rhône-Alpes en tête

- Les épargnants solidaires via leur banque résident en région Rhône-Alpes (16,3%) puis en Île-de-France (15,3%)

Focus : les personnes morales qui investissent solidaire



Les personnes morales qui investissent solidaire sont principalement des investisseurs institutionnels. Sous ce terme sont notamment regroupés les banques, les compagnies d'assurance, les OPCVM et les caisses de retraite ou de prévoyance. Parmi les autres personnes morales qui investissent dans des produits d'épargne solidaire figurent des entreprises, fondations, associations, syndicats, etc.

Elles peuvent uniquement investir dans des produits bancaires solidaires (essentiellement des OPCVM) ou dans ceux proposés par les entreprises solidaires, les actions non cotées en premier lieu. En effet, si l'épargne salariale est gérée par des personnes morales, les FCPE solidaires ne sont ouverts qu'aux particuliers.

Le poids des personnes morales dans l'épargne solidaire est minoritaire en volume d'encours puisque celui de l'épargne salariale solidaire en représente plus de la moitié (cf. p.16). De plus, de nombreux produits d'épargne solidaire bancaire ne sont destinés qu'aux seuls particuliers (livrets bancaires, contrats d'assurance-vie), limitant l'offre de produits bancaires solidaires accessibles aux personnes morales.

Selon les statistiques publiées dans le baromètre professionnel de la finance solidaire 2012, au 31/12/2011, 60% du capital des entreprises solidaires (parmi celles dont les actions sont labellisées Finansol) était détenu par des personnes morales.

Le poids des investisseurs institutionnels est lié aux investissements réalisés par les gérants d'OPCVM solidaires pour atteindre le ratio de 5 à 10% d'actifs solidaires dans leurs fonds solidaires, principalement pour les produits proposés dans le cadre de l'épargne salariale. La hausse significative des encours des FCPE solidaires a entraîné une forte augmentation du poids des personnes morales (en montant) dans le capital des entreprises solidaires.

Certaines entreprises solidaires ont fait le choix d'ouvrir leur capital en quasi-totalité à des personnes morales à l'image de la Société d'Investissement de France Active (à plus de 99,9%), un des principaux financeurs solidaires. D'autres organismes solidaires ont pris le parti de s'adresser en priorité à elles comme FinanCités, Phitrust Partenaires ou Acted.

Par ailleurs, les personnes morales ont joué un rôle clé lors de la création des OPCVM proposés par les établissements financiers et par leurs investissements dans ces produits.

De nombreuses associations ou fondations vont initier la création d'OPCVM dans le cadre de l'épargne de partage. C'est par exemple le cas des fonds dont sont bénéficiaires le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (Gamme Faim et Développement, FCP Ethique et Partage, Solidarité-CCFD-Terre Solidaire), Habitat et Humanisme (Solidarité-Habitat et Humanisme) ou la Fondation Abbé Pierre (FCP Agir avec la Fondation Abbé Pierre).

Concernant les fonds «90-10» commercialisés par les établissements financiers, la réussite du fonds commun de placement solidaire «Insertion Emplois Dynamique», géré par Natixis, est dû principalement aux investissements des personnes morales (l'encours total du fonds, au 31/12/2012, est de 241 M€). Plus généralement, certaines parts d'OPCVM solidaires qui leur sont dédiées présentent les encours les plus élevés.

Plus récemment, les évolutions législatives en matière de fiscalité (articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI - plafonnant à 2,5 M€ sur douze mois glissants de souscriptions pouvant bénéficier d'avantages fiscaux dans le cadre de l'investissement au capital de PME, dont les entreprises solidaires) ont pu freiner la prise de parts de capital d'entreprises solidaires par les particuliers pour qui l'avantage fiscal est clairement un critère d'investissement. En conséquence, pour assurer le développement de leurs activités, certaines entreprises solidaires ont fait le choix de solliciter des investissements solidaires par l'intermédiaire d'OPCVM tandis que d'autres ont accru la part de personnes morales dans leur capital.



En résumé, les personnes morales représentant un faible nombre d'épargnants, l'ensemble des encours qu'elles placent sur des produits d'épargne solidaire sont inférieurs à ceux épargnés par les particuliers, bien qu'ils soient conséquents. Individuellement, les personnes morales investissent cependant des montants plus élevés que les particuliers.

Leurs investissements ont également joué un rôle important en termes de création et de gestion de produits puisque les OPCVM solidaires représentent trois quarts des encours d'épargne solidaire. Les choix d'investissements des gérants d'OPCVM solidaires ont un impact conséquent et croissant sur le développement des entreprises solidaires surtout pour celles dont les principaux souscripteurs (actions non cotées, obligations associatives) sont des personnes morales.

C. Les logiques des épargnants solidaires sur l'épargne collectée par les entreprises solidaires et l'épargne bancaire solidaire

Rappel : la méthodologie utilisée pour réaliser cette étude est détaillée page 24.

Il existe deux façons d'accéder à l'épargne solidaire bancaire ou «en direct» :

- Selon une **approche financière**, privilégiée par les épargnants bancaires, qui répond à l'interrogation «qu'est-ce que je fais de mon argent ?»
- Selon une **approche sociétale**, qui caractérise plutôt les épargnants qui ont souscrit un produit d'épargne proposé par les entreprises solidaires, répondant à la question «comment puis-je soutenir des actions à forte utilité sociale et/ou environnementale ?»

1. L'accès à l'épargne solidaire selon une approche financière

Cette approche recouvre des logiques très variées qui peuvent être regroupées en quatre catégories d'épargnants.

Trois logiques d'épargnants s'inscrivant dans une démarche «proactive» :

- les idéologues : vers un système bancaire plus juste,
- les pragmatiques : une démarche «gagnant-gagnant»,
- les militants associatifs : mettre en accord son épargne avec ses convictions.

Une logique d'épargnant s'inscrivant dans une démarche «occasionnelle» :

- les occasionnels : épargner tout en faisant une bonne action.

A. Les idéologues : vers un système bancaire plus éthique et plus juste

Ce sont des personnes qui ont souhaité changer d'établissement financier pour «changer de système bancaire», en délaissant une banque traditionnelle au profit d'une banque coopérative comme la Nef ou le Crédit Coopératif.

Cette évolution résulte d'une perte de confiance vis-à-vis des réseaux bancaires traditionnels liée à :

- la remise en cause de l'éthique des banques (crises financières successives, comportements délictueux, spéculation débridée, etc.),
- l'accentuation du sentiment d'un traitement inéquitable entre les clients les plus aisés et les plus pauvres,
- des mésaventures personnelles dans la relation à sa banque.

Le but, pour ces personnes, est d'aller vers un système bancaire considéré comme plus honnête, voire alternatif de façon à ce que l'argent déposé soit utilisé en accord avec leurs valeurs.

La première chose : je veux une banque avec des gens différents qui voient la banque de façon honnête.

Christine, 47 ans

Cette attitude s'accompagne d'une prise de conscience du «pouvoir» qu'ils peuvent exercer avec leur argent. L'argent peut être à la fois néfaste s'il est mal utilisé mais a un pouvoir positif s'il est utilisé à des fins plus harmonieuses. Chaque épargnant doit alors prendre ses responsabilités face à son argent et le retirer de certains réseaux bancaires jugés peu transparents sur l'utilisation qui en est faite.

L'attitude «idéologue» prône l'addition d'efforts individuels pour changer le système bancaire et le monde de la finance. Il s'agit de personnes qui ont un rapport actif à leur argent qui se sont renseignées sur les modèles alternatifs existants.

Ces épargnants ont régulièrement mentionné détenir des produits commercialisés par les entreprises solidaires. En revanche, ils ont une attitude mitigée vis-à-vis de l'épargne salariale solidaire. Ils doutent du caractère réellement solidaire des FCPE dans la mesure où une faible part des actifs est dirigée vers le financement d'activités solidaires (cf. p.15). Leur sentiment est renforcé par les doutes émis à l'égard des établissements financiers qui gèrent ces fonds, dont l'image est associée à de mauvaises pratiques financières.

La Nef, ils sont clairs sur les crédits qu'ils consentent, c'est transparent. C'est vraiment par conviction, il y a de la disponibilité et de la sécurité, mais ce n'est pas spéculatif.

Yves, 64 ans

Les critères de choix d'épargne pour les idéologues (que ce soit via un produit bancaire ou proposé par une entreprise solidaire) sont les suivants :

- **une dimension éthique forte** : destination du fonds, qualité et transparence du projet,
- **la rentabilité financière n'entre pratiquement pas en ligne de compte**, les épargnants n'ont pas d'attente de rémunération (possibilité de donner 100% de ses intérêts à une association par l'intermédiaire de son livret, pas d'attente de plus-value à la revente ou de rémunération des actions non cotées). Par ailleurs, les règles fiscales sont souvent mal connues et peu prises en compte. Dans cette logique, les épargnants n'investissent pas au capital d'entreprises solidaires pour bénéficier d'avantages fiscaux,
- **la sécurité du placement est attendue** : si la rentabilité financière n'est pas le principal critère de choix des épargnants pour investir dans ces produits, ils privilégient clairement la sécurité offerte par le placement.

B. Les pragmatiques : une démarche «gagnant-gagnant»

Selon cette logique, l'objectif est d'allier éthique et rationalité financière.

La dimension éthique est importante dans le choix des épargnants pragmatiques avec une prise de conscience des dérives du monde de la finance (manque d'éthique des banques et spéculation excessive qui entraînent un sentiment d'insécurité et de précarité pour ses placements). Cette dimension s'accompagne d'une gestion plus raisonnable et plus sûre de son épargne.

Cette démarche est considérée comme «gagnant-gagnant» par les épargnants puisqu'elle leur est profitable ainsi qu'aux acteurs de la solidarité. L'épargne solidaire est perçue comme un placement plus sûr car elle est non spéculative et gérée en «bon père de famille».

Une fiscalité favorable est un facteur incitatif tant dans le cadre de l'épargne de partage que dans l'investissement au capital d'une entreprise solidaire (cf. règles fiscales page 17).

Contrairement aux idéologues, ils n'ont pas d'a priori sur les types de supports d'épargne solidaire et peuvent, selon la situation, investir à la fois dans un produit solidaire via leur banque, leur entreprise ou une entreprise solidaire.

Les critères de choix pour épargner solidaire sont donc les suivants :

- **la dimension éthique** est nécessaire mais pas suffisante,
- **la sécurité du placement est un facteur clé.** Les épargnants pragmatiques ont une très bonne image de l'épargne solidaire qui leur paraît gérée de façon honnête. Ils accordent une forte importance au label Finansol qui accrédite le caractère solidaire du placement. En outre, ils privilégient pour l'épargne collectée par les entreprises solidaires les structures connues et solides telles Habitat et Humanisme,
- **la fiscalité** : pouvoir déduire de ses impôts une partie de son investissement ou de ses dons,
- **le rendement du produit** n'est pas un critère de choix important.

En résumé, les pragmatiques recherchent solidarité et sécurité, et sont sensibles aux avantages fiscaux.

C. Les militants associatifs : aligner son épargne sur ses convictions

Ces épargnants sont peu impliqués dans la finance et l'économie. Ces épargnants souscrivent un produit d'épargne solidaire d'abord pour être en accord avec leurs convictions.

Ils ont découvert l'épargne solidaire via leurs proches ou des publicités et décident d'y souscrire. Contrairement aux deux précédentes logiques, ces épargnants ont une vision assez peu élaborée du monde de la finance et de la finance solidaire.

Les principales caractéristiques des «militants associatifs» :

- **la découverte de la finance solidaire est généralement impulsée par un tiers** : ils n'ont pas de discours offensif à l'égard des banques. Cependant, ils adhèrent aux projets financés par l'épargne solidaire dès qu'ils en ont connaissance. En résumé, leur démarche ne répond pas à une idéologie mais plutôt à une mise en cohérence avec leur engagement associatif,

J'en ai eu connaissance par des amis, j'ai tout transféré de mon livret A sur mon livret Agir.

Anne-Laure, 29 ans

- les critères de choix financiers sont peu élaborés : ils ne s'intéressent pas aux spécificités des placements mais comme dans les autres logiques, ils attendent la sécurité de leur placement solidaire,
- les épargnants s'inscrivant dans cette logique sont susceptibles d'étendre leur investissement bancaire à des investissements «directs» dans une entreprise solidaire dès lors qu'ils les connaissent.

D. Les occasionnels : épargner tout en faisant une bonne action

Pour ces épargnants, le critère de solidarité est apparu dans un second temps.

Ils ne cherchent pas à changer de système bancaire mais à diversifier leur épargne. Par exemple, une fois les livrets bancaires traditionnels remplis, ils privilégient d'autres placements sécurisés du même type (livrets bancaires, contrats d'assurance-vie) et sont séduits par le volet solidaire qui y est associé.

Ils considèrent cette épargne utile, les projets à forte utilité sociale et/ou environnementale les intéressent car ils s'inscrivent dans la continuité du don à des associations. L'épargne solidaire apparaît comme sécurisée puisqu'elle évoque l'idée d'une saine gestion et une réelle transparence du fléchage des sommes placées.

Ce profil ne se situe pas dans une démarche proactive, les épargnants ne recherchant pas forcément à épargner solidaire après avoir souscrit un premier produit solidaire. Pour ce profil, il n'existe donc pas de passage évident de la sphère bancaire solidaire à l'épargne collectée en direct par les entreprises solidaires.

J'avais une certaine somme qui dormait sur un compte-courant, c'était à l'occasion d'un point avec le banquier.

Nour, 31 ans

En termes de critères d'investissement, le caractère solidaire n'est pas prioritaire mais apparaît comme un «plus» qui apporte de la satisfaction, voire un facteur qui permet de départager deux produits d'épargne de même nature.

Les trois éléments qui définissent la qualité d'un placement sont pris en compte : la sécurité, la rémunération et la fiscalité.

En résumé, il s'agit pour les épargnants «occasionnels» de choisir un placement classique selon des critères financiers traditionnels avec en plus un volet éthique non contraignant.

2. L'accès à l'épargne solidaire selon une approche sociétale

L'approche sociétale recouvre différentes logiques d'adhésion et niveaux d'engagement. Tout comme pour l'approche financière, quatre logiques se sont dégagées :

Trois logiques d'épargnants proactifs :

- **le militant solidaire** : s'engager pour soutenir des projets,
- **le néo-donateur** : repenser le rapport au don,
- **le donateur diversifié** : soutenir d'autres causes.

Une approche occasionnelle :

- **le donateur ponctuel** : donner à des organisations par affinité personnelle.

Ces logiques s'appliquent principalement aux épargnants solidaires qui ont choisi de souscrire des produits proposés par les entreprises solidaires. Leurs motivations sont très variées mais des traits communs forts se dégagent autour de la notion d'engagement pour une cause.

A. Le militant solidaire : s'engager pour soutenir des projets

Ceux qui choisissent d'épargner solidaire via leur banque ou «en direct» le font pour soutenir des initiatives qui ont besoin de ressources.

Épargner solidaire correspond à une continuité de leurs engagements autour de projets sociétaux. Ils ont une conscience claire et aigüe du rôle de l'argent, avec les caractéristiques suivantes :

- un engagement personnel dans des associations et la mise en avant du rôle joué par un collectif,
- une sensibilité aux questions financières,
- la découverte de l'épargne solidaire : outre un soutien financier, elle peut s'accompagner d'une implication plus personnelle (présence aux assemblées générales, rôle de représentation),
- un soutien, autant que possible, à d'autres initiatives par le biais d'apports financiers.

Le profil du militant solidaire repose sur une croyance profonde dans la nécessité de mobiliser la finance pour qu'elle soit au service d'initiatives solidaires. Elle se traduit par la souscription d'un ou plusieurs produits proposés par les entreprises solidaires. L'épargne bancaire solidaire ne semble pas répondre à cette démarche. Quant à l'épargne salariale solidaire, ces épargnants doutent de sa réelle solidarité.

L'habitat...moi j'ai toujours eu la chance d'être bien logé.
C'est important. C'est quelque chose qui me touche.

René, 65 ans

Les critères de choix portent sur la nature du projet et le besoin de financement de la structure aidée. Autrement dit les épargnants «militants solidaires» :

- adhèrent aux projets qu'ils soutiennent,
- aident en priorité des entreprises qu'ils analysent comme ayant davantage que d'autres des difficultés à être financées car elles sont moins connues,
- ne tiennent pas compte de la rentabilité financière du placement,
- ne considèrent pas ce placement comme risqué, ils sont confiants dans le succès de ces initiatives.

Ainsi, pour ces épargnants, le financement de projets solidaires constitue un acte militant même s'il s'accompagne de l'espoir de ne pas perdre d'argent (cf. profil des Cigaliers page 54).

Précision

Pour les trois logiques suivantes, le terme de «donateur» n'est pas nécessairement lié à l'épargne de partage pour lesquels les épargnants donnent tout ou partie de la performance du placement (cf. p.15).

B. Le néo-donateur : repenser le rapport au don

Pour ce profil d'épargnant, souscrire ce type de produit d'épargne solidaire est considéré comme un don mais sans le caractère «assisté» du don traditionnel.

Il s'agit d'une nouvelle forme de don portée par une idéologie de la responsabilisation individuelle et collective. L'argent placé est considéré comme «hors patrimoine», les épargnants ne pensent pas nécessairement le récupérer. En revanche, contrairement au don qui renvoie à une démarche d'assistantat, le néo-donateur souhaite soutenir financièrement des projets qui doivent permettre aux bénéficiaires finaux d'accéder à une plus grande autonomie.

C'est le proverbe bien connu : si quelqu'un a faim, il vaut mieux lui apprendre à pêcher...

Laurent, 54 ans

Ces épargnants apprécient le circuit court de l'argent. Leur démarche s'inscrit dans une logique de soutien de long terme des entreprises solidaires et non comme un geste impulsif et ponctuel de compassion (comme lors du tsunami en 2004). La gouvernance transparente des entreprises solidaires constitue également un atout pour ces épargnants.

En choisissant de souscrire des produits commercialisés par les entreprises solidaires, les néo-donateurs ont le sentiment de s'impliquer davantage qu'en effectuant un don auprès d'une association, avec la possibilité de participer aux assemblées générales et de suivre plus facilement les projets financés.

Dans cette logique, les entreprises solidaires proposant d'effectuer des prêts solidaires en France ou à l'étranger sont plébiscitées par ces épargnants.

Les critères d'investissement reposent avant tout sur la nature des activités exercées, leur mode de sélection et la gouvernance de la structure.

C. Le donateur diversifié : soutenir d'autres causes

L'objectif de ces épargnants est de diversifier leurs soutiens financiers. Ce profil regroupe des personnes qui ont l'habitude de donner et qui considèrent l'investissement au capital d'entreprise solidaire comme une façon originale et désintéressée de soutenir les initiatives à forte utilité sociale.

Le montant annuel de leurs dons est souvent élevé (plusieurs milliers d'euros par an). Ces épargnants s'intéressent de près au milieu associatif et lisent les revues associées. Ils ont connu l'épargne solidaire via les réseaux associatifs ou leurs lectures.

Ainsi, l'investissement au capital d'entreprises solidaires n'est pas différencié du don traditionnel effectué auprès d'associations et fait partie du budget alloué aux dons.

Tout comme le néo-donateur, le donateur diversifié n'espère pas récupérer cet argent.

Ses critères de choix reposent sur la nature du projet plus que sur le mode d'épargne.

Dans cette logique, ces épargnants seraient prêts à étendre leur démarche à l'épargne bancaire. Certains ont souscrit des fonds de partage en reconnaissant qu'il s'agit pour eux d'une forme de don simplifiée et automatique sans que cela leur coûte quoi que ce soit.

Je fais des dons à des associations, j'ai pris des parts dans la SIDI car ils avaient besoin de fonds. Je ne fais pas de trop grosse différence, ça reste dans le domaine du don

Louis, 58 ans

D. Le donateur ponctuel : donner à des entreprises par affinité personnelle

Ces épargnants souhaitent réaliser un investissement dans un projet dont ils connaissent les initiateurs. Ils découvrent l'épargne solidaire par l'intermédiaire d'amis, de connaissances qui mettent en place un projet solidaire, **sans initier de démarche personnelle vers l'épargne solidaire**. Toutefois, ils sont sensibles à ses valeurs et à l'engagement qu'elle représente.

Cette démarche met en évidence l'importance de la pédagogie et de la réassurance véhiculée par un proche pour un type d'épargne peu connu.

Le donateur ponctuel ne prolonge pas forcément sa démarche par la souscription d'autres produits solidaires.

3. Une fiscalité qui facilite le passage à l'acte

Pour la majorité des épargnants qui choisissent de placer leur épargne sur les supports directement proposés par les entreprises solidaires, la fiscalité n'est pas leur motivation principale mais facilite le passage à l'acte. En revanche, la grande majorité de ces épargnants connaissent les règles fiscales et les actionnent. La fiscalité est perçue, même par les plus militants, comme une contrepartie financière « normale » au même titre que la défiscalisation des dons à une association. Plus l'investissement au capital d'une entreprise solidaire est élevé, plus la question de la fiscalité est centrale.

Si les épargnants acceptent une moindre rémunération ainsi qu'un horizon d'investissement long, la défiscalisation est une contrepartie naturellement attendue.

Une partie de l'investissement est déductible. C'est important, mais je ne le fais pas pour ça. Ce n'est pas le levier unique.

Patrick, 56 ans

4. Le passage de l'épargne solidaire « en direct » à l'épargne bancaire

Majoritairement, les épargnants qui ont souscrit un ou plusieurs produits d'épargne directement proposés par les entreprises solidaires sont prêts à étendre leur démarche à l'épargne bancaire solidaire.

Plusieurs éléments caractérisent ce passage :

- ils souhaitent trouver une banque en accord avec leurs convictions,
- les placements solidaires sont perçus comme plus sûrs et plus justes,
- la faiblesse de la rémunération n'est pas un facteur dissuasif,
- les principaux freins sont le manque d'informations sur les établissements bancaires proposant des produits d'épargne solidaire ainsi que la difficulté à changer de banque.

D'autres épargnants, minoritaires, ne souhaitent pas s'inscrire dans une logique de diversification de leurs placements solidaires car :

- ils sont fidèles à leur banque qu'ils apprécient,
- ils séparent clairement leur épargne solidaire de leur épargne classique : ce qui est solidaire est considéré comme « donné » alors que le reste est placé sur des supports classiques.

Partie III - Étude sur les épargnants salariés solidaires (épargne salariale)

Épargne salariale solidaire : repères (données de stock au 31/12/2012)



- 2,57 Mds € d'encours
- 54,9% des encours d'épargne solidaire
- 80,9% des souscriptions d'un produit d'épargne solidaire via ce canal
- 30 produits d'épargne solidaire labellisés Finansol

Rappel : la méthodologie utilisée pour réaliser cette étude est détaillée page 24, avec un volet dédié à l'épargne salariale solidaire page 30.

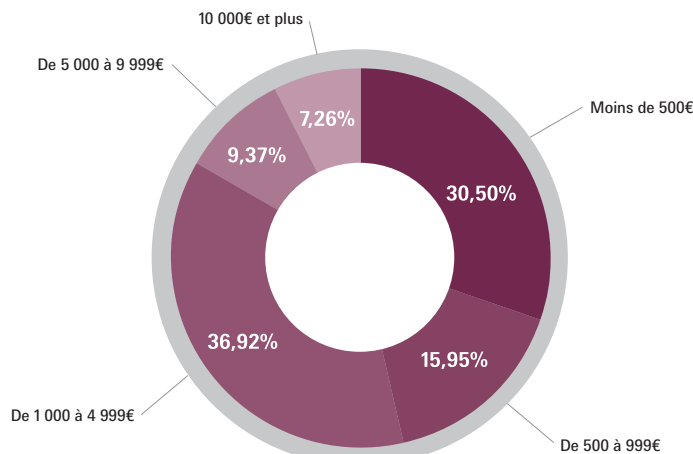
A. Les caractéristiques des épargnants solidaires via leur entreprise

1. Un engagement récent et prometteur des épargnants

Depuis le 1er janvier 2010, date de mise en application de l'obligation faite aux entreprises de présenter au moins un fonds solidaire dans tous les dispositifs d'épargne salariale, la croissance des encours des FCPE solidaires et du nombre d'épargnants a été continue, rapide et importante (encours multipliés par 2,5 en 3 ans, passant de 1,01 Mds € à 2,58 Mds €).

Si le dynamisme de l'épargne salariale solidaire est un facteur encourageant pour son développement, son changement d'échelle est encore très récent et explique en partie que les montants individuels investis soient encore modestes ou que les arbitrages en faveur des fonds solidaires soient limités.

■ Répartition des épargnants solidaires via leur entreprise selon les montants investis (31/12/2012)



Source : Finansol

Il s'agit d'une donnée de stock qui indique pour chaque épargnant le montant investi sur le(s) fonds solidaire(s) dans le plan d'épargne, au 31 décembre 2012. Les sommes indiquées tiennent compte des montants versés ainsi que des moins et plus-values générées.

Les montants investis sur les fonds solidaires s'échelonnent de quelques euros à près d'un million d'euros.

Au 31 décembre 2012, le montant moyen investi par les salariés sur les FCPE solidaires s'élevait à 3 485€. Celui-ci est bien plus élevé que le montant médian qui est de 1 150€.

Près de la moitié (46,5%) des salariés qui ont choisi d'investir tout ou partie de leur épargne sur le fonds solidaire ont placé moins de 1 000€ sur ce support ; la majorité d'entre eux place même moins de 500€. La mise en œuvre de l'obligation de présenter un fonds solidaire dans tous les PEE est récente, expliquant que ces montants soient encore modestes, de surcroît dans un contexte économique morose.

D'autres variables peuvent expliquer ces résultats :

- la capacité d'épargne dont disposent les salariés, liée à l'abondement mis en place par l'entreprise, le niveau de la participation* et de l'intéressement*,
- le profil de gestion associé au fonds solidaire proposé et donc le niveau de risque et de rémunération qui en découlent,
- le choix des salariés entre d'un côté, placer l'intéressement ou la participation sur un véhicule d'épargne salariale et de l'autre, percevoir directement ces sommes pour ensuite les placer sur un produit d'épargne plus «liquide» (ex : livret bancaire) ou bien pour des achats personnels,
- le choix qu'effectuent les salariés entre un placement sur un OPCVM et/ou en actions de leur propre entreprise.

Toutefois, plus d'un tiers (36,9%) des épargnants ont déjà placé entre 1 000€ et 5 000€. Il s'agit du plus gros contingent d'épargnants selon le critère des montants investis, montrant un intérêt réel des épargnants pour les fonds solidaires.

■ Part des FCPE solidaires dans les dispositifs d'épargne salariale (31/12/2012)

Part des montants des fonds solidaires dans le dispositif d'épargne salariale	Effectifs d'épargnants
Moins de 20%	60,70%
De 20% à 39%	16,10%
De 40 à 59%	7,70%
De 60 à 79%	3,20%
De 80% à 99%	1,70%
100%	10,60%

Source : Finansol

Lecture : 7,7% des épargnants solidaires via leur entreprise ont investi de 40 à 59% des sommes de leur dispositif d'épargne salariale dans un fonds solidaire.

Il s'agit de renseigner les arbitrages effectués par les épargnants lors de la sélection des fonds proposés, dès lors qu'ils choisissent en partie ou en totalité un fonds solidaire. C'est une donnée de stock qui comprend l'ensemble des versements effectués.

60,7% des épargnants solidaires investissent moins de 20% de leur épargne salariale dans un fonds solidaire. Plus des trois quarts y investissent même moins de 40% de leur épargne. La part des fonds solidaire est minoritaire dans les dispositifs d'épargne salariale. Il s'agit pour les épargnants d'un investissement qui est souvent récent et qui vient compléter un plan déjà constitué d'autres FCPE non solidaires.

10,6% des épargnants solidaires placent la totalité de leur épargne sur le(s) fonds solidaire(s) proposé(s). Il s'agit du point de pourcentage qui présente le plus gros contingent d'épargnants solidaires.

La part des fonds solidaires aurait pu être plus conséquente dans un contexte économique plus porteur. En effet, les flux de versements sur l'année 2012 ont été limités.

■ Versements effectués par les épargnants solidaires via leur entreprise sur un FCPE solidaire en 2012

Versements en 2012	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Aucun	69,53%	69,53%
Moins de 500€	9,83%	79,37%
De 500 à 999€	6,30%	85,67%
De 1 000 à 4 999€	12,69%	98,36%
De 5 000 à 9 999€	1,30%	99,66%
10 000€ et plus	0,34%	100%

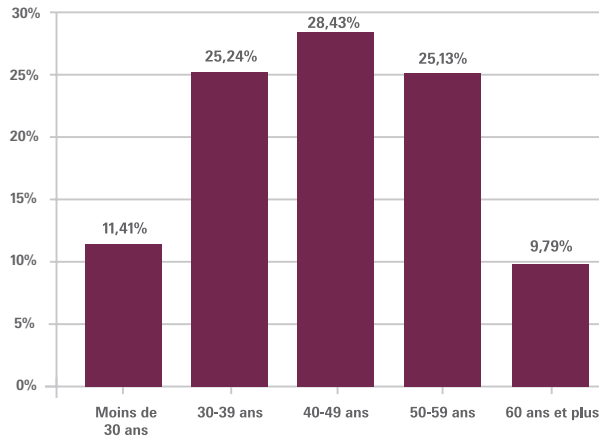
Source : Finansol

Parmi les salariés qui ont déjà placé une partie de leur épargne sur un FCPE solidaire, près de 70% d'entre eux n'ont pas effectué de versement sur leur fonds solidaire en 2012. Les épargnants n'avaient soit pas d'argent à placer sur leur dispositif d'épargne salariale, soit ont préféré percevoir directement leur intéressement ou leur participation pour en faire un autre usage (consommation, placement sur un placement bancaire ou autre) ou ont effectué un autre choix d'investissement.

Sur l'ensemble de l'échantillon, et donc en incluant ceux qui n'ont pas alimenté le fonds solidaire en 2012, le versement moyen est de 467€. **Si l'on prend en compte uniquement les salariés qui ont effectué un dépôt sur un fonds solidaire en 2012, le versement moyen s'élève alors à 1 558€.**

2. Un public spécifique et plus jeune

■ Répartition des épargnants solidaires par classe d'âge (31/12/2012)



Source : Finansol

L'âge moyen des épargnants solidaires via leur entreprise est de **44 ans et 5 mois**. Il s'agit de la moyenne d'âge la plus basse par comparaison aux deux autres familles d'épargne. Une différence qui s'explique par le fait que la souscription d'un FCPE solidaire s'adresse à un public plus restrictif en termes d'épargnants. En effet, les dispositifs d'épargne salariale sont par définition uniquement accessibles aux salariés, ce qui limite de fait une large fraction de personnes de moins de 18 ans et des retraités, contrairement à l'épargne bancaire et celle collectée par les entreprises solidaires. En effet, seuls 0,04% des épargnants via leur entreprise qui ont choisi un fonds solidaire ont moins de 20 ans.

L'âge des épargnants solidaires via leur entreprise correspond à celui des salariés français en général, c'est-à-dire avec une forte représentativité des personnes âgées de 30 à 59 ans (78,81% de l'échantillon). Pour chacune des trois principales tranches d'âge, la part d'épargnants est similaire avec des taux compris entre 25,14% et 28,43%.

■ Montants investis par les épargnants solidaires via leur entreprise selon l'âge (31/12/2012)

Montants	Âge				
	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
Moins de 500€	62,63%	37,04%	24,70%	19,74%	18,22%
De 500 à 999€	14,57%	17,54%	16,81%	15,21%	12,09%
De 1 000 à 4 999€	19,64%	35,36%	40,73%	42,13%	38,60%
De 5 000 à 9 999€	2,43%	6,95%	10,76%	12,54%	13,38%
10 000€ et plus	0,73%	3,11%	7,00%	10,38%	17,71%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Finansol

Lecture : 62,63% des épargnants solidaires via leur entreprise de moins de 30 ans ont investi moins de 500€ dans un FCPE solidaire.

Il existe une corrélation entre les montants et l'âge des épargnants solidaires : plus la tranche d'âge est élevée, plus les montants épargnés sur les FCPE solidaires le sont également.

Près des deux tiers des salariés de moins de 30 ans investissent moins de 500€, correspondant à leur entrée dans la vie active et donc à la période où leurs revenus et leur capacité d'épargne sont généralement moindres. A partir de 40 ans, les sommes investies dans les fonds solidaires sont principalement comprises entre 1 000€ et 4 999€.

■ Part des fonds solidaires dans les dispositifs d'épargne salariale selon l'âge (31/12/2012)

Part investie dans des fonds solidaires \ Âge	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
Moins de 20%	58,87%	64,08%	65,11%	65,96%	69,13%
De 20 à 39%	12,00%	11,79%	10,45%	10,23%	9,12%
De 40 à 49%	8,98%	8,79%	8,67%	8,78%	8,47%
De 60 à 79%	3,30%	3,05%	2,90%	3,19%	2,93%
De 80 à 99%	1,43%	1,49%	1,20%	1,40%	1,44%
100%	15,42%	10,80%	11,77%	10,44%	8,91%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Finansol

Lecture : 58,87% des épargnants solidaires via leur entreprise de moins de 30 ans ont investi moins de 20% de leur épargne salariale dans un fonds solidaire.

En majorité, chaque classe d'âge investit moins de 20% dans un fonds solidaire. Plus l'âge des épargnants augmente, plus la part investie dans les fonds solidaires diminue. Pour les salariés les plus âgés, les flux nouveaux ne constituent généralement qu'une part minoritaire de leur épargne, tandis que pour les plus jeunes ils représentent une plus grande fraction.

Ce sont donc les salariés âgés de moins de 30 ans qui présentent la plus forte propension à investir la totalité de leur épargne salariale sur les fonds solidaires.

Les plus jeunes salariés étant les derniers arrivés sur le marché de l'emploi, ils n'ont donc pas constitué une épargne conséquente comme leurs aînés à qui on présentait rarement un fonds solidaire, notamment via le PEE, principal véhicule d'épargne salariale en termes d'encours et d'épargnants.

En outre, pour les salariés de moins de 30 ans, leur entrée ou leurs débuts dans la vie active coïncident à la présentation obligatoire de fonds solidaires dans les dispositifs d'épargne salariale, effective depuis le 1er janvier 2010. Le tableau ci-dessous illustre des différences de sommes placées sur les FCPE solidaires selon l'âge des épargnants.

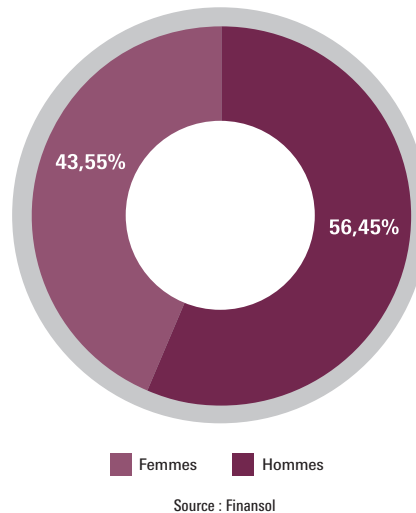
■ Montants moyens investis sur les fonds solidaires selon l'âge (31/12/2012)

Âge	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
Montants moyens investis (en €)	891,98	2 007,31	3 260,52	4 377,28	7 590,45

Source : Finansol

3. Les hommes, principaux épargnants via leur entreprise

■ Répartition des épargnants solidaires via leur entreprise selon leur sexe (31/12/2012)



56,45% des épargnants solidaires via leur entreprise sont des hommes et 43,55% des femmes.

Ces chiffres sont comparables à la part des femmes dans l'emploi salarié en France. Selon les dernières données publiées par Pôle Emploi, arrêtées au 31 décembre 2011, soit un an avant nos statistiques, le taux de féminisation dans l'emploi salarié s'élevait à 44,5%.

Cependant, à la différence de nos données, l'emploi salarié en France comprend les personnes travaillant dans l'administration publique qui ne bénéficient pas de dispositifs d'épargne salariale. Or, la part des femmes étant prépondérante au sein de l'administration publique (75,6% selon la même enquête de Pôle Emploi), on peut en déduire qu'il existe une meilleure représentation des femmes parmi les salariés qui placent tout ou partie de leur épargne sur un fonds solidaire.

■ Montants investis par les épargnants solidaires via leur entreprise selon le sexe (31/12/2012)

Montants	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
Moins de 500€	52,19%	47,81%	100%
De 500 à 999€	54,63%	45,37%	100%
De 1 000 à 4 999€	57,80%	42,20%	100%
De 5 000 à 9 999€	63,11%	36,89%	100%
10 000€ et plus	69,03%	30,97%	100%

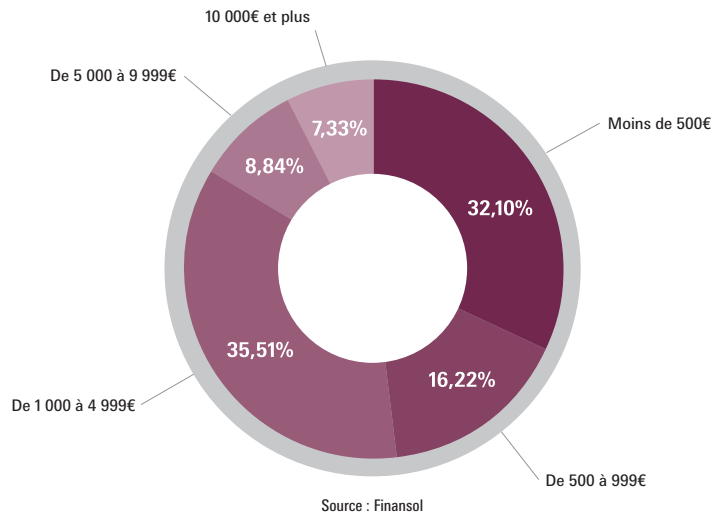
Source : Finansol

S'il y a une répartition relativement homogène entre les hommes et les femmes sur les sommes épargnées inférieures à 500€, plus les montants augmentent, plus les écarts se creusent pour atteindre un rapport supérieur de un à trois sur la tranche supérieure à 10 000€.

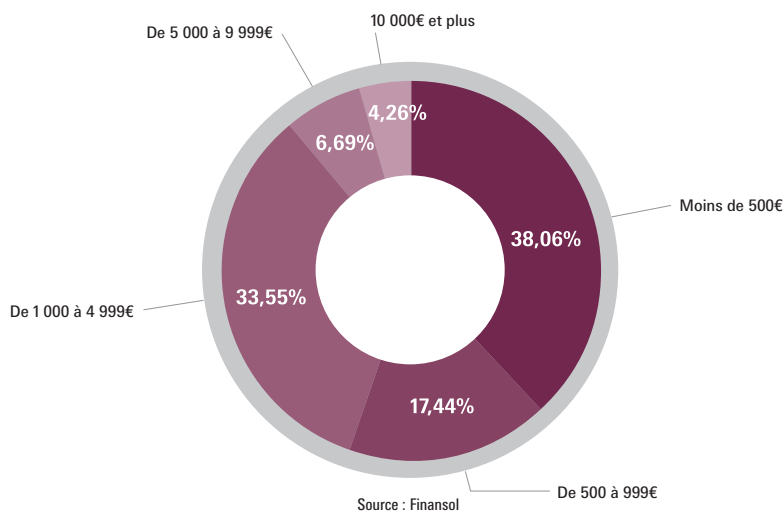
Des résultats qui reflètent les inégalités salariales hommes-femmes constatées dans le milieu professionnel. Les dernières données publiées par l'Observatoire des inégalités¹ sur les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes en 2010 montrent que plus les salaires augmentent, plus les écarts sont importants.

Cela se confirme également en observant la répartition des montants épargnés par les hommes et par les femmes (schémas ci-dessous).

Montants investis par les épargnants solidaires de sexe masculin via leur entreprise (31/12/2012)



Montants investis par les épargnants solidaires de sexe féminin via leur entreprise (31/12/2012)

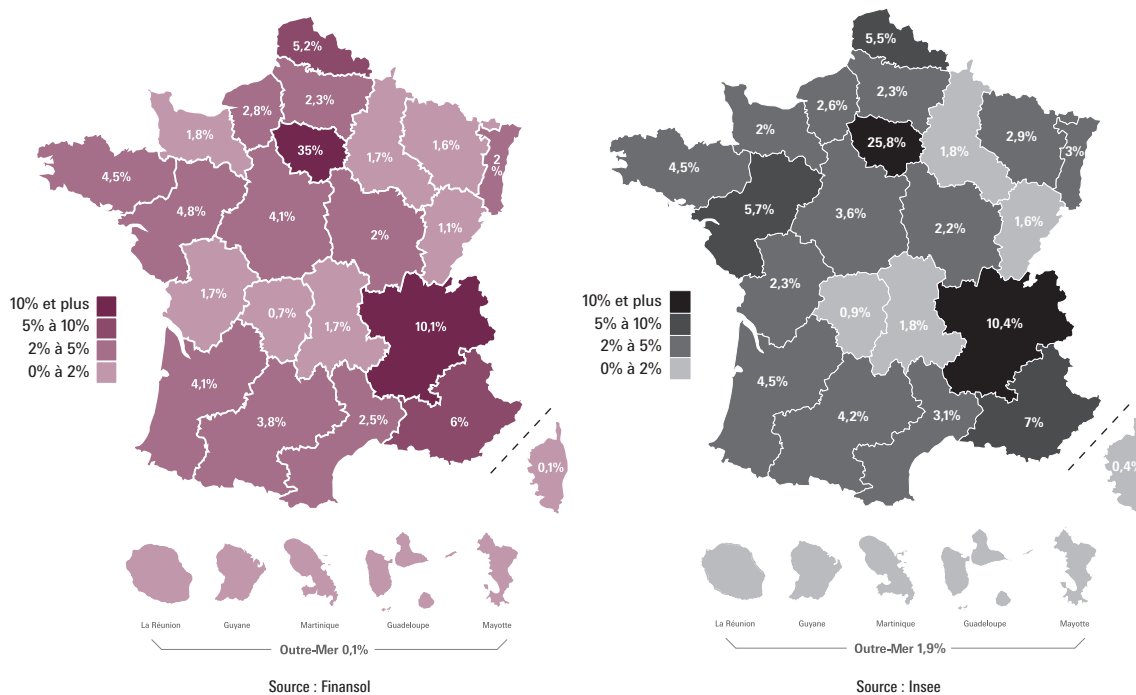


1 <http://www.inegalites.fr/spip.php?article972> : Ecart de salaires par sexe en fonction du salaire (source : Insee, DADS – données 2010)

4. Une forte présence dans le bassin parisien

■ Répartition des épargnants selon la région de résidence (31/12/2012)

■ Répartition de l'emploi salarié par région (31/12/2012)



La carte ci-dessus à gauche présente la répartition des épargnants solidaires via leur entreprise selon leur lieu de résidence.

35% des épargnants qui ont investi dans un FCPE solidaire résident dans la région Île-de-France. Ces résultats se situent loin devant les régions Rhône-Alpes (10,1%), Provence-Alpes-Côte d'Azur (6%) et Nord-Pas de Calais (5,2%).

Les salariés résidant en Île-de-France sont ceux qui épargnent le plus solidaire via leur dispositif d'épargne salariale, dans des proportions particulièrement importantes puisqu'ils représentent 35% des souscripteurs et 25,8% des salariés.

Les régions limitrophes d'Île-de-France sont celles qui présentent les différentiels négatifs les moins importants. Elles présentent la particularité de comptabiliser un nombre non négligeable de salariés travaillant dans cette région.

Deux autres régions présentent un différentiel légèrement positif : Haute-Normandie et Bretagne. Le différentiel entre épargnants solidaires via leur entreprise et lieu de résidence présente donc un fort déséquilibre favorable à la région Île-de-France, avec pour conséquence d'entraîner un rapport négatif pour la plupart des autres régions même si ce décalage est, sans exception, de faible ampleur.

■ Versements dans les FCPE solidaires par région en 2012

Régions \ Versements	Moins de 500€	De 500 à 999€	De 1 000 à 4 999€	De 5 000 à 9 999€	10 000€ et plus
Alsace	1,94%	2,00%	2,73%	1,46%	1,18%
Aquitaine	4,01%	4,21%	3,71%	5,07%	5,81%
Auvergne	1,66%	2,47%	1,72%	0,88%	0,42%
Basse-Normandie	1,40%	1,47%	1,17%	1,06%	1,11%
Bourgogne	1,87%	1,95%	1,50%	1,02%	0,55%
Bretagne	4,69%	4,20%	3,71%	3,46%	4,98%
Centre	4,33%	4,00%	3,12%	2,31%	1,45%
Champagne-Ardenne	2,01%	1,61%	1,33%	1,23%	1,25%
Corse	0,07%	0,09%	0,10%	0,07%	0,21%
Franche-Comté	1,17%	1,11%	0,82%	0,82%	0,83%
Haute-Normandie	2,58%	2,59%	2,10%	2,03%	1,80%
Île-de-France	34,18%	35,96%	38,66%	52,05%	52,11%
Languedoc-Roussillon	2,08%	2,48%	7,08%	1,23%	2,01%
Limousin	0,57%	0,67%	0,53%	0,71%	0,35%
Lorraine	1,80%	1,72%	1,47%	1,39%	1,18%
Midi-Pyrénées	4,02%	3,46%	2,61%	2,51%	2,42%
Nord-Pas de Calais	5,59%	5,13%	3,61%	2,75%	2,70%
Outre-Mer	0,48%	0,50%	0,59%	0,53%	0,35%
PACA	4,68%	4,67%	4,32%	4,54%	4,71%
Pays de la Loire	6,09%	5,37%	4,01%	3,40%	3,67%
Picardie	2,38%	2,34%	1,86%	1,34%	1,25%
Poitou-Charentes	1,97%	1,75%	1,83%	1,78%	1,94%
Rhône-Alpes	10,42%	10,25%	11,41%	8,36%	7,75%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Finansol

Lecture : 1,94% des versements de moins de 500€ ont été effectués par les épargnants solidaires via leur entreprise résidant en Alsace.

Pour l'ensemble des régions, il y a eu davantage de non versement que de versements. Sur les flux de versements en 2012, l'ordre des régions est le même que pour l'indicateur de stock sur la répartition régionale des épargnants solidaires via leur entreprise : Île-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas de Calais, Pays de la Loire et Bretagne.

B. Les logiques des épargnants solidaires via leur entreprise

Rappel : la méthodologie utilisée pour réaliser cette étude est détaillée page 24.

Comme mentionné précédemment (cf. p.43), il existe une véritable césure entre les épargnants solidaires via leur entreprise (épargne salariale) et ceux qui épargnent solidaire via leur banque ou qui investissent directement dans un ou plusieurs produits distribués par les entreprises solidaires.

Pour l'épargnant solidaire via son entreprise, choisir un fonds solidaire ne relève pas seulement d'une volonté de soutenir le financement d'activités solidaires. Cette décision sera financière (choix d'un profil de gestion associé au fonds solidaire) ou le résultat d'une opportunité (l'entreprise réserve l'abondement aux salariés qui choisissent le fonds solidaire). Ce choix peut ainsi être moins volontaire que pour les deux autres familles de produits d'épargne.

En effet, pour les épargnants interrogés, l'épargne salariale solidaire ne représente pas un engagement fort en faveur de l'épargne solidaire (cf. schéma page 37). De manière générale, l'épargne salariale est une épargne supplémentaire, qui ne suscite pas pour eux un effort d'épargne. Ils estiment qu'il s'agit :

- d'une épargne bloquée : ils ne comptent donc pas dessus pour assurer leur quotidien,
- d'une épargne qu'ils maîtrisent assez peu car elle n'est pas visible sur leurs comptes,
- d'un « bonus », de sommes complémentaires qui ont peu d'impact sur l'épargne accumulée par ailleurs.

Deux logiques ont ainsi été identifiées en termes d'engagement :

- une logique **d'épargnants bienveillants sans effort**, très majoritaire. Il s'agit d'un geste qui ne leur coûte rien tout en étant solidaire,
- une logique **d'épargnants convaincu**, minoritaire. Ce sont des personnes qui pourraient à terme souscrire d'autres produits d'épargne solidaire, hors du cadre salarial.

A ces deux logiques, il convient d'ajouter ce que l'on peut appeler **les épargnants solidaires qui s'ignorent**. Une partie de leur épargne est placée dans un produit solidaire sans qu'ils en aient conscience, bien qu'ils en aient été informés. Cela résulte par exemple de la transformation d'un fonds d'épargne salariale classique en fonds solidaire décidée par l'entreprise (via le conseil de surveillance majoritairement composé de salariés), et qui ne répond pas à un choix personnel des épargnants.

1. Les bienveillants sans effort

Les entretiens menés auprès de salariés qui ont placé leur épargne dans le fonds solidaire ont permis de mettre en relief les caractéristiques suivantes :

■ D'abord, une volonté de maximiser l'abondement

Les épargnants reconnaissent qu'ils privilégient de placer en priorité la somme nécessaire, a priori en actions de leur entreprise, pour obtenir l'abondement maximal. Le fonds solidaire est pris en compte pour placer le surplus, c'est un choix peu impliquant voire même une démarche initiée par un tiers (famille, amis, collègues, etc.).

Le placement solidaire est une des composantes de leur épargne salariale. C'est pourquoi ils n'investissent qu'une partie de leur épargne dans un fonds solidaire.

Cette logique, que l'on retrouve dans la majorité des entretiens, est corroborée par l'étude statistique (cf. p.75) puisque 60,7% des épargnants solidaires investissent moins de 20% de leur épargne salariale dans un fonds solidaire, plus de trois salariés sur quatre y plaçant même moins de 40%.

■ La recherche d'un équilibre entre rentabilité et dimension éthique

Le rendement financier des fonds solidaires est jugée acceptable, certains épargnants ayant estimé celui-ci légèrement inférieur aux fonds «classiques» mais de manière non significative. D'autres, au contraire, ont souligné que la performance financière des fonds solidaires est équivalente à celle des autres FCPE et présente moins de risque de perte en capital en raison du caractère «responsable» des fonds.

Le financement d'activités solidaires est gratifiant pour les épargnants et en accord avec certaines valeurs sociales. C'est ainsi l'occasion de faire valoir sa part d'altruisme, quelques épargnants soulignant qu'il s'agit d'un choix dans la continuité du don.

■ Une représentation positive voire valorisante de l'épargne solidaire

- L'épargne solidaire est utilisée concrètement à la différence de l'épargne classique dont le seul objectif serait la fructification d'un capital. C'est une épargne «intelligemment partagée»,
- L'épargne solidaire permet de soutenir les personnes dans le besoin et leur permet d'acquérir de l'autonomie,
- L'épargne solidaire peut éventuellement contribuer au développement durable.

Toutefois, ces épargnants reconnaissent avoir une faible connaissance, voire peu d'intérêt, pour les actions soutenues. Il existe un manque d'information des projets solidaires associés ; seule une minorité des épargnants interrogés connaît la destination du fonds.

Pour moi, c'est une bonne chose. Mais je n'ai pas le temps d'aller dans le détail.

Guillaume, 34 ans

■ Une confiance en l'épargne solidaire

- Il s'agit d'un fonds qui semble soutenu par son entreprise, la confiance en son employeur étant répercutée sur celui-ci,
- C'est un fonds géré par des banques reconnues et sécurisées. Cet élément distingue les «épargnants bienveillants sans effort» de ceux qui s'inscrivent dans une démarche proactive, parfois méfiants à l'égard du système bancaire.

Les épargnants «bienveillants sans effort» pourraient renforcer la part investie dans un fonds solidaire s'ils en connaissaient mieux les avantages. Ils souhaiteraient être mieux informés à la fois en termes de rendement, de sécurité et d'impact social. Autant d'éléments qui pourraient les faire basculer dans la logique des épargnants solidaires convaincus.

2. Les épargnants convaincus

Cette logique est minoritaire parmi les entretiens effectués. Cela est confirmé par la faible part d'investissements solidaires dans leur dispositif : 15,5% d'entre eux placent plus de 60% des encours sur les FCPE solidaires. Toutefois, les caractéristiques suivantes, bien que non exhaustives, permettent de comprendre la logique de salariés intéressés par la finance solidaire et qui pourraient accroître la part de l'épargne consacrée à des placements solidaires.

Il s'agit de salariés qui ont déjà entendu parler d'épargne solidaire, qui y sont intéressés et pour lesquels l'épargne salariale est une porte d'entrée facile. Ils n'ont pas souscrit un autre produit d'épargne solidaire par manque de temps et d'informations plus complètes, bien plus que par une absence de motivation.

Ce placement solidaire les séduit par son caractère éthique, la nature des projets soutenus et la possibilité de placer la totalité de leur épargne salariale sur ce type de fonds. Tout cela est facilité par la faiblesse des enjeux sur ce type d'épargne. Pour ces épargnants, soit les sommes à placer sont faibles, soit elles ne bénéficient pas d'abondements par l'employeur qui favorise un autre fonds. Par intérêt pour l'impact social apporté et en dépit d'une information sommaire, ils choisissent ce fonds.

Si la somme était plus importante, j'irais plus voir ce qu'il y a derrière : est-ce que ce sont des entreprises qui ont une politique RSE ? Est-ce que ça abonde des associations qui ont des produits solidaires ?

Maité, 37 ans

Les questionnements de ces épargnants rejoignent ceux des autres épargnants solidaires se plaçant dans une démarche proactive (cf. p.38).

En résumé...



1. Un engagement récent et prometteur des épargnants

- Le montant moyen investi est de 3 485€. Il varie de 892€ pour les épargnants âgés de moins de 30 ans à 7 590€ pour les «60 ans et plus»
- Le montant médian investi est de 1 150€
- 36,92% des épargnants ont investi entre 1 000 et 4 999€
- 60,7% des épargnants placent moins de 20% de leur épargne salariale sur les fonds solidaires

2. Un public spécifique et plus jeune

- L'âge moyen est de 44 ans et 5 mois
- 78,8% des épargnants solidaires via leur entreprise sont âgés de 30 à 59 ans et présentent des caractéristiques, sur ce critère, différentes des deux autres familles d'épargne solidaire

3. Les hommes, principaux épargnants via leur entreprise

- 56,45% des épargnants sont des hommes, 43,55% des femmes
- Plus les montants investis augmentent, plus la part de femmes diminue

4. Une forte présence dans le bassin parisien

- 35% des salariés qui ont fait le choix d'épargner via un FCPE solidaire résident en Île-de-France alors que les Franciliens représentent près d'un quart des salariés en France

5. Les épargnants solidaires via leur entreprise se distinguent des épargnants solidaires qui le sont via leur banque ou une entreprise solidaire par **une démarche moins active**.

6. Deux principales logiques d'épargnants solidaires par le biais de l'épargne salariale ont été identifiées :

- «les épargnants bienveillants sans effort», majoritaires,
- «les épargnants par conviction».

En conclusion

	Épargne solidaire	Épargne collectée par les entreprises solidaires	Épargne bancaire solidaire	Épargne salariale solidaire
Répartition du nombre d'épargnants solidaires	100%	9%	10%	81%
Montants moyens investis	Des montants épargnés très variés 4 306€	Un geste citoyen 3 449€	Des montants investis particulièrement élevés 11 510€	Un engagement récent et prometteur 3 485€
Montants médians investis	1 046€	91€	3 473€	1 150€
Part d'épargnants qui ont investi plus de 1 000€	51,56%	31,89%	67,19%	53,55%
Âge moyen	Des épargnants principalement âgés de 30 à 60 ans 45 ans et 9 mois	Des épargnants de 7 à 77 ans ! 49 ans et 4 mois	Une population plus âgée 52 ans et 2 mois	Un public spécifique et plus jeune 44 ans et 5 mois
Sexe	Une féminisation progressive des épargnants solidaires	Une présence croissante des femmes	Une majorité de femmes épargnent solidaires via leur banque	Les hommes, principaux épargnants via leur entreprise
Hommes Femmes Couples	54,90% 45,10% -	54,52% 43,89% 1,59%	45,75% 54,25% -	56,45% 43,55% -
3 premières régions françaises où résident les épargnants solidaires	Une forte concentration des épargnants en Île-de-France 1 - Île-de-France (31,4%) 2 - Rhône-Alpes (11,7%) 3 - Provence-Alpes-Côte d'Azur (6,4%)	Île-de-France et Rhône-Alpes particulièrement dynamiques 1 - Île-de-France (20,5%) 2 - Rhône-Alpes (17,1%) 3 - Provence-Alpes-Côte d'Azur (8,5%)	Rhône-Alpes, première région sur l'épargne bancaire solidaire 1 - Rhône-Alpes (16,3%) 2 - Île-de-France (15,3%) 3 - Pays de la Loire (7,1%)	Une forte présence dans le bassin parisien 1 - Île-de-France (35%) 2 - Rhône-Alpes (10,1%) 3 - Provence-Alpes-Côte d'Azur (6%)
Logiques d'épargnants solidaires	1) Proactive 2) Occasionnelle	1) Une entrée à l'épargne solidaire selon une approche financière * Les idéologues * Les pragmatiques * Les militants associatifs * Les occasionnels 2) Une entrée à l'épargne solidaire selon une approche sociétale * Le militant solidaire * Le néo-donateur * Le donateur diversifié * Le donateur ponctuel	1) Les bienveillants sans effort 2) Les épargnants convaincus 3) Les épargnants solidaires qui s'ignorent	

En moins de 10 ans, le profil des épargnants solidaires a considérablement évolué. Clairement militants à la création des premiers placements, les épargnants solidaires sont devenus multiples aujourd'hui avec des logiques d'accès et d'investissement qui se sont diversifiées. Être épargnant solidaire recouvre ainsi des réalités de plus en plus différentes en termes de convictions, de montants placés et de projets soutenus via son épargne.

Le développement très rapide de l'épargne salariale solidaire a entraîné un grand bouleversement dans les logiques des épargnants solidaires. Le changement d'échelle de l'épargne solidaire par le biais de ce segment a permis de toucher de nouvelles personnes qui sont principalement dans une démarche d'épargnants «bienveillants sans effort», et donc non proactive, à quelques exceptions près. Le poids prépondérant de l'épargne salariale solidaire (81% des souscriptions d'un produit d'épargne solidaire au 31/12/2012 contre 17% dix ans plus tôt) influe très fortement les statistiques liées aux épargnants solidaires, les données des épargnants via leur entreprise étant proches des statistiques globales des épargnants solidaires.

Les montants moyens et médians investis par les épargnants solidaires laissent augurer une forte marge de progression, la majorité des épargnants solidaires ayant souscrit récemment.

De son côté, le cercle des épargnants solidaires plus engagés a continué à s'élargir et a même pris davantage d'ampleur depuis fin 2008, année qui a mis en lumière les excès de la spéculation financière. La création de nouvelles entreprises solidaires et le développement des organismes pionniers ont également joué un rôle moteur, au même titre que l'élargissement de l'offre bancaire solidaire.

De plus en plus d'épargnants cherchent donc à donner du sens à leur argent. Ils peuvent aujourd'hui s'appuyer sur une gamme de produits solidaires diversifiée dont les caractéristiques financières (profil de gestion, sécurité, rendement, disponibilité, etc.) sont très variées. Ces produits ne sont pas uniquement destinés aux militants ou aux salariés et sont souscrits par tous types d'épargnants souhaitant contribuer au financement de l'économie solidaire.

Au-delà des différentes logiques dans lesquelles s'inscrivent les épargnants solidaires, plusieurs points de convergence se dessinent.

Les épargnants solidaires interrogés **partagent un certain nombre de valeurs communes** ayant fait un choix personnel en faveur de l'épargne solidaire : le sens du collectif, le civisme, le respect ainsi qu'une reconnaissance du travail et du mérite.

Le critère de **sécurité** de l'épargne est primordial pour les épargnants. En dépit d'une perception individuelle du risque, les épargnants solidaires ne souhaitent pas perdre *a minima* les sommes placées et récupérer leur capital, exception faite de ceux qui sont dans une logique de «don».

La fidélité aux produits d'épargne solidaire est globalement élevée. Elle peut être volontaire : les épargnants ont conscience du rôle joué par leur argent, ils adhèrent aux projets financés par leur épargne et en apprécient la transparence ainsi que l'utilisation qui en est faite (épargne collectée par les entreprises solidaires et établissements bancaires principalement). Cette fidélité est renforcée par le cadre contraignant de certains dispositifs : l'épargne d'entreprise investie dans un fonds solidaire dans le cadre d'un PERCO ne peut être retirée qu'au moment du départ à la retraite, au terme de 5 années dans un PEE (sauf cas de déblocages anticipés). Dans le cadre de l'investissement au capital d'une entreprise solidaire, les dispositifs fiscaux associés (Madelin, TEPA) incitent les épargnants à conserver leurs parts un certain nombre d'années (cinq ans minimum), même si ce n'est pas le motif principal pour la plupart de ces épargnants solidaires.

L'étude sur les épargnants solidaires constitue une première étape qui a permis de mieux identifier les caractéristiques et les logiques des épargnants solidaires, pour les particuliers, au niveau national. Ce travail servira de base comparative pour les prochains travaux qui seront menés sur ce même thème et pour établir un bilan régulier des actions qui auront été engagées pour développer l'épargne solidaire. De nouvelles logiques d'épargnants compléteront-elles celles présentées ? Les investisseurs institutionnels impulseront-ils un nouveau développement de l'encours de l'épargne solidaire ? L'assurance-vie solidaire connaîtra-t-elle un essor similaire à celui de l'épargne salariale solidaire, à son échelle ? Un livret solidaire réglementé verra-t-il le jour ? Autant de questions dont les réponses appartiennent d'abord aux acteurs de la finance solidaire ainsi qu'à Finansol.

Remerciements

Finansol tient à remercier tous ceux qui ont rendu possible cette étude

Les représentants de nombreux membres de Finansol qui se sont mobilisés pour la remontée de données statistiques

- AMUNDI – Pierre Schereck, Thierry Bogaty, Mathieu Berrivin et Nabil Talbi
- BABYLOAN – Florence de Maupeou et Laure Cézard,
- BNP PARIBAS – Patrick Lamy,
- BANQUE POPULAIRE OCCITANE – Philippe Graillon,
- CAISSE SOLIDAIRE – Yaël Zlotowski et Hamid Manssouri,
- CARAC – Joël Mazeau,
- CREDIT COOPERATIF – Jérôme Henry, Audrey Begué, Eva Gabaud, Vincent Vettier et Laurence Moret,
- HABITAT ET HUMANISME – Alix Guibert et Sophie Barthélémy,
- HERRIKOA – Marie-Claire Sallaberry et Pierre Mendiboure,
- LA NEF – Amandine Albizzati, Jean-Marc de Boni et Philippe Pascal,
- MAIF – Stéphane Barbot et Sandra Cohu,
- NATIXIS – Patrick Alaguero,
- OIKOCREDIT – Gaël Marteau et Martine Poirier,
- SIDI – Laurent Chéreau,
- SPEAR – Nicolas Dabbaghian et Louise Pharabod,
- TERRE DE LIENS – Séverine Pellerin.

Jeanne Lazarus et Pascal Glémain qui ont accepté de former le conseil scientifique chargé de nous accompagner dans la construction de cette étude. Leurs conseils méthodologiques ont été précieux.

La Carac pour son soutien financier qui a permis de réaliser une étude ambitieuse et en toute autonomie sur le volet qualitatif.

Les membres du comité de relecture pour leur endurance et leurs remarques judicieuses.

Brain Value pour leur professionnalisme et leur enthousiasme à l'occasion de la phase qualitative de notre étude.

Jean-Marc Fournié, de l'AFG, pour nous avoir transmis des statistiques relatives à l'épargne salariale.

Anne-Laure Vérien de l'Association Régionale des CIGALES d'Île-de-France pour sa coopération enthousiaste.

Caroline Labregère, de Schneider Electric, pour son aide dans le recrutement d'épargnants solidaires.

Viviane Tchernonog pour ses précieux conseils lors du lancement de l'étude.

Yann Boudin, de l'agence Degrés Fahrenheit, pour ses talents graphiques.

Guillaume Légaut, ancien directeur de Finansol pour l'utilisation de son texte sur les courants d'inspiration de la finance solidaire.

Toute l'équipe salariée et bénévole de Finansol pour son soutien et sa collaboration, et tout particulièrement Joeline Bernard, responsable de la communication.

Lexique

Les mots suivis d'un astérisque (*) dans le texte sont définis ci-dessous.

■ Abondement

L'entreprise peut verser pour chaque salarié en activité une somme déterminée en dehors de tout critère de performance individuelle. Le montant maximum de l'abondement est de 2 962,56€ par salarié en 2013, dans la limite du triple des versements du salarié. L'entreprise peut majorer son abondement de 80% du montant maximum en cas d'acquisition par le salarié d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise.

Source : Legifrance

■ Capital-risque

Le capital investissement ou *private equity* se définit comme la prise de participations en capital dans des entreprises non cotées dans le but de financer leur démarrage, leur développement ou leur cession/transmission. Les apporteurs de capitaux privés investissent en fonds propres (sans garanties) dans le but de dégager de la plus-value lors de la sortie.

Cette participation principalement financière peut également s'accompagner d'une participation stratégique (apport d'un savoir-faire, d'un réseau...).

Source : Association Française de Gestion Financière

■ Contrat «en unité de compte» ou multisupports

Contrat d'assurance-vie ou bon de capitalisation pour lequel le montant des garanties et des cotisations est exprimé, non pas en euros, mais par référence à des unités de placement telles que des actions de SICAV ou des parts de Société Civile Immobilière (SCVI). Les garanties du contrat sont directement liées à la variation, à la hausse ou à la baisse, de ces parts ou actions.

Source : Fédération Française des Sociétés d'Assurance

■ Entreprise solidaire

Les entreprises solidaires produisent des biens ou des services ayant une forte utilité sociale et/ou environnementale.

Elles agissent dans différents domaines et participent activement à la résolution de problématiques d'intérêt général : lutte contre le chômage, le mal-logement, développement de l'agriculture biologique, des énergies renouvelables, participation à l'émergence des pays en développement par l'entrepreneuriat, etc. Non délocalisables, elles réinvestissent majoritairement les bénéfices réalisés dans leur activité.

Une partie de leurs ressources provient de l'épargne solidaire.

Pour pouvoir prétendre au titre d'entreprise solidaire et obtenir l'agrément préfectoral (Art. L3332-17-1 du Code du Travail), il faut donc être un organisme (association, entreprise, coopérative...) non coté qui respecte l'un des deux critères suivants : employer des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle ; ou faire élire les dirigeants par les salariés, adhérents ou sociétaires et respecter certaines règles en matière de rémunération des dirigeants et des salariés.

Source : Finansol

NB : À l'heure où sont écrites ces lignes, un projet de loi en cours d'examen au Parlement devrait modifier sensiblement la définition légale de l'agrément «entreprise solidaire».

■ Épargne de partage

L'épargne de partage consiste, pour l'épargnant, à faire don de tout ou partie des revenus de son placement à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, culturel ou environnemental.

Selon les critères du label Finansol, un placement de partage est un produit d'épargne dont le souscripteur reverse, sous forme de don à un organisme solidaire, au moins 25% des revenus générés.

Ne pas confondre avec le terme «produit-partage» (ou promotion-partage), qui désigne un partenariat entre une entreprise et une ONG, portant sur un produit ou service en particulier.

Source : Finansol

■ Épargne salariale

Le plan d'épargne salariale est non seulement un moyen de gestion de l'épargne salariale, mais aussi un excellent mode de constitution d'une épargne, voire d'un capital par les salariés. «Plus social», relativement peu onéreux pour les entreprises, il participe à l'amélioration de la condition des salariés qui en bénéficient. C'est enfin l'un des meilleurs outils pour installer, gérer et développer l'actionnariat des salariés dans l'entreprise.

Le Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO), facultatifs et accessibles à toutes les entreprises, sont des systèmes d'épargne collectifs ouvrant aux salariés la faculté de se constituer, avec l'aide éventuelle de leur entreprise, un portefeuille de valeurs mobilières. Ils offrent aux salariés une structure fiscale privilégiée en contrepartie du blocage des fonds versés. Le plan peut être octroyé ou négocié.

Ils sont alimentés par :

- les versements volontaires dans la limite annuelle de 25% de la rémunération brute du salarié,
- le versement de la participation,
- le versement éventuel de l'intéressement,
- et l'abondement de l'entreprise sur les versements volontaires.

Source : Association Française de Gestion Financière

■ Épargne solidaire

Epargne dont l'encours ou les revenus sont destinés, pour tout ou partie, à financer des activités solidaires. L'épargnant solidaire choisit de placer son argent, non seulement en fonction de ce qu'il va lui rapporter, mais aussi en fonction de ce qu'il va rapporter à la société, en termes de plus-value sociale. L'épargne solidaire se décline en de multiples types de placements (du livret d'épargne aux prises de participation, en passant par les OPCVM ou encore les plans d'épargne salariale), présentant des caractéristiques variées en termes de degré de solidarité, mais aussi de performance financière, de sécurité et de fiscalité.

Le label Finansol est le seul label distinguant des produits d'épargne solidaire.

Source : Finansol

■ Finance solidaire

Secteur financier qui permet de mettre en relation des épargnants souhaitant investir dans des activités à forte utilité sociale et/ou environnementale et des porteurs de projets n'ayant pas suffisamment accès aux financements classiques. Ce lien peut être assuré par un ou plusieurs intermédiaires. Dans le premier cas, l'épargnant s'adresse directement au financeur solidaire, celui-ci assurant à la fois la collecte de l'épargne et l'investissement dans des activités solidaires. Dans le second cas, l'épargnant s'adresse à un établissement financier proposant des placements solidaires. L'établissement financier ne s'occupe que de la collecte de l'épargne, et confie le volet investissement à un financeur solidaire.

Source : *Finansol*

■ Financeur solidaire

Intermédiaire financier dont l'activité principale consiste à investir dans des activités solidaires, c'est-à-dire soit des activités ayant une utilité sociale, soit des projets portés par des personnes exclues du système bancaire. Les sommes investies par les financeurs solidaires proviennent principalement des placements de personnes ayant fait le choix de mobiliser leur épargne au bénéfice d'activités solidaires.

Les financeurs solidaires se caractérisent en outre par les services d'accompagnement qu'ils proposent aux porteurs de projets qu'ils financent.

Ces institutions financières ont des formes juridiques très diverses (sociétés de capital-risque, établissements financiers, coopératives, sociétés foncières...) et financent des activités de natures très variées (création ou développement d'entreprises, logement, etc.).

Elles sont également appelées institutions financières solidaires, acteurs financiers solidaires, financiers solidaires...

Source : *Finansol*

■ FCPE : Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Les Fonds Communs de Placement d'Entreprise, les FCPE, sont des OPCVM d'épargne salariale.

Ils ont été créés au moment de la mise en œuvre des ordonnances de 1967 sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et sur le Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE).

L'accès à ces fonds est réservé aux salariés d'une ou plusieurs entreprises déterminées bénéficiant d'un accord de participation ou d'un règlement de plan d'épargne. Ils peuvent y verser leur intéressement, le montant de leur participation aux résultats de l'entreprise qui les emploie ainsi que des versements volontaires. Ces versements au plan d'épargne sont souvent accompagnés d'un abondement versé par l'employeur.

Source : *Association Française de Gestion Financière*

■ Fonds «en euros»

Ce sont des contrats d'assurance-vie destinés à ceux qui souhaitent investir sans prendre de risque. Ces contrats sont majoritairement investis en obligations, et leur rendement est donc lié aux taux obligataires ; ils sont ainsi peu sensibles aux aléas de la Bourse. Ils bénéficient d'une double garantie :

- un rendement minimal garanti, dont le montant ne peut légalement dépasser un plafond fixé par le Code des assurances, et une participation aux bénéfices,
- un effet cliquet, qui permet au souscripteur de conserver définitivement les intérêts annuels crédités sur le contrat.

Source : *Fédération Française des Sociétés d'Assurance*

■ Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'Investissement Socialement Responsable est un terme générique qui désigne les diverses démarches d'intégration du développement durable au sein de la gestion financière.

L'ISR consiste pour les investisseurs qui le pratiquent à prendre en compte des critères dits «extra-financiers», c'est-à-dire Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs choix d'investissement. Cela signifie qu'ils ne s'intéressent plus uniquement aux caractéristiques financières des actifs (actions ou obligations d'entreprises cotées, emprunts d'États, entreprises non cotées...) dans lesquels ils placent leurs capitaux.

Source : Novethic

■ Intéressement

L'intéressement vise à associer les salariés à une amélioration de la marche de l'entreprise lorsque sont atteints certains objectifs de résultats et/ou de performances.

Facultatif, il peut être mis en place dans toute entreprise par accord entre cette dernière et ses salariés ou leurs représentants. L'accord doit prévoir les conditions et paramètres selon lesquels sera calculé un montant à distribuer aux salariés et les critères de cette distribution.

Le salarié peut décider de verser son intéressement dans un plan d'épargne salariale, s'il en existe un dans l'entreprise, et le rendre ainsi indisponible pour une durée minimale de 5 ans. Dans ce cas, l'intéressement n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Source : Association Française de Gestion Financière

■ OPCVM ou Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

Les OPCVM sont des produits d'épargne qui présentent trois caractéristiques fondamentales :

- ils permettent de détenir une partie d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...) commun à plusieurs investisseurs,
- la gestion de ce portefeuille est confiée à un professionnel,
- les parts ou actions de ce portefeuille peuvent être rachetées à leur valeur liquidative.

Source : Association Française de Gestion Financière

■ Participation

La participation vise à associer à moyen terme les salariés au développement de l'entreprise au travers de la distribution d'une partie de son résultat.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise, obligatoire pour les entreprises qui emploient 50 salariés et plus, est mise en place par accord selon les mêmes modalités que l'intéressement. L'entreprise doit distribuer une partie de son résultat au moins égale à celui qui résulte de l'application de la formule prévue par la réglementation. L'accord précise les modalités de calcul de la réserve, celles de la répartition entre les salariés, ainsi que le mode de gestion pendant la période d'indisponibilité de 5 ans. Neuf cas, fixés par décret, autorisent la sortie anticipée du système.

Pendant la période de blocage, les sommes revenant à chaque salarié peuvent selon l'accord être gérées en titres de l'entreprise, en Comptes Courants Bloqués (CCB) dans l'entreprise ou encore en Plan d'épargne salariale.

Source : Association Française de Gestion Financière

■ Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Produit d'épargne réglementé assorti, sous certaines conditions, d'une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values. Le PEA donne lieu à l'ouverture de deux comptes associés : un compte titres et un compte en espèces. Les sommes versées sur un PEA peuvent être investies, dans la limite d'un montant maximal fixé par la réglementation, notamment en actions et en parts d'OPCVM, dans des conditions fixées par la réglementation. Les contrats de capitalisation en unités de compte sont également éligibles au PEA.

Source : Fédération Bancaire Française

■ Plan d'Épargne Entreprise / Interentreprise (PEE / PEI)

Système d'épargne salariale collectif ouvrant aux salariés d'une entreprise la faculté de se constituer, avec l'aide de celle-ci, un portefeuille de valeurs mobilières.

Source : Fédération Bancaire Française

■ Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif / Interentreprise (PERCO / PERCOI)

Instauré par la loi sur les retraites du 21 août 2003, ce plan d'épargne est mis en place par accord collectif au niveau professionnel (entreprise, interentreprise, branche). Facultatif, il est alimenté par les versements des salariés, éventuellement abondés par l'employeur dans la limite de 4 600 euros par an. L'épargne accumulée est disponible au moment du départ à la retraite sous forme de rente viagère ou de capital.

Source : Fédération Bancaire Française

Publié par Finansol

58, rue Regnault
75013 PARIS
Tél : +33(0)1 53 36 80 60
www.finansol.org

Design / intégration / impression

Yann Boudin / degresfahrenheit.com

ISBN : 978-2-9548495-0-8

Tous droits réservés © 2014 Finansol

Aucune représentation ou reproduction, même partielle, ne peut être faite sans l'autorisation expresse de Finansol.

Date d'achèvement du tirage : le 18 mai 2014

Dépôt légal 05/2014

LES ÉPARGNANTS SOLIDAIRES

Ils sont nombreux mais encore peu connus. 800 000, peut-être un million. Mais qui sont réellement les épargnants solidaires ? Hommes ou femmes ? Habitent-ils plutôt en Île-de-France ? Au Pays Basque, en Bretagne ? Ont-ils plutôt 7 ou 77 ans ? Choisissent-ils de souscrire des produits d'épargne solidaire via leur banque, une entreprise solidaire ou leur PEE ? Et combien placent-ils sur ces supports ? Attendent-ils tous un retour financier de leur placement ou préfèrent-ils accorder une place plus importante au critère de sécurité ? S'agit-il exclusivement de militants soucieux de l'utilisation qui est faite de leur épargne ?

Au travers de cet ouvrage, Finansol, acteur majeur de la finance solidaire, répond à ces questions en dressant le profil de cette nouvelle espèce en voie d'apparition et décrypte les tendances de demain.

Avec le concours des principaux organismes du secteur, Finansol présente ainsi la première étude nationale dédiée aux épargnants solidaires.

ISBN 978-2-9548495-0-8



FLASHEZ POUR
EN SAVOIR PLUS

